

Actes de la Conférence générale

Trentième session

Paris, 26 octobre - 17 novembre 1999

Volume 2

Rapports

Commissions de programme

Commission administrative

Comité juridique

Organisation des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Note concernant les Actes de la Conférence générale

Les Actes de la 30e session de la Conférence générale sont imprimés en trois volumes :

Le présent volume, contenant les rapports des commissions de programme, de la Commission administrative, de la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission administrative et du Comité juridique (vol. 2) ;

Le volume *Résolutions*, contenant les résolutions adoptées par la Conférence générale et la liste des membres des bureaux de la Conférence générale, des commissions et des comités (vol. 1) ;

Le volume *Comptes rendus des débats*, contenant les comptes rendus *in extenso* des séances plénières, la liste des participants et la liste des documents (vol. 3).

Publié en 2000
par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture
7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP

Composé et imprimé dans les ateliers de l'UNESCO, PARIS

© UNESCO 2000
Printed in France

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. RAPPORTS DES COMMISSIONS DE PROGRAMME	7
A. Rapport de la Commission I	9
B. Rapport de la Commission II	19
C. Rapport de la Commission III	31
D. Rapport de la Commission IV	45
E. Rapport de la Commission V	57
II. RAPPORT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE	65
III. RAPPORT DE LA REUNION CONJOINTE DES COMMISSIONS DE PROGRAMME ET DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE	71
IV. RAPPORTS DU COMITE JURIDIQUE.....	73

I. Rapports des commissions de programme

NOTE

Les rapports des cinq commissions de programme ont été présentés à la Conférence générale, en séance plénière, dans les documents suivants : 30 C/61, 62, 63, 64, 65 et Add. et Corr.

Le texte final des résolutions que la Conférence générale a adoptées sur les recommandations des commissions n'est pas reproduit dans les présents rapports, mais dans le volume des résolutions (vol. I).

Le numéro définitif que portent ces résolutions dans le Volume I est indiqué entre parenthèses.

Les chiffres budgétaires contenus dans ces rapports - et dans celui de la Commission administrative (section II ci-après) - ont fait l'objet d'un ajustement ultérieur en fonction de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2000-2001, que la Conférence générale a adoptée à sa 27^e séance plénière, le 17 novembre 1999 (doc. 30 C/88).

A. Rapport de la Commission I¹

Introduction

DEBAT 1

- Point 3.3** Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2000-2001
Titre II.A - Activités transversales
Institut de statistique de l'UNESCO
Anticipation et études prospectives
Services des bourses et des achats et soutien du programme correspondant
Coordination des activités en faveur des groupes prioritaires
- Point 4.12** Rapport du Secrétaire général de l'ONU sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
- Point 6.1** Adoption des statuts de l'Institut de statistique de l'UNESCO
- Point 13.2** Renforcement de la coopération avec Haïti
- Point 13.3** Renforcement de la coopération entre l'UNESCO et la République fédérale du Nigéria

DEBAT 2

- Point 3.3** Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2000-2001
Titre II.B - Services d'information et de diffusion
Centre d'échange d'information
Office des Editions de l'UNESCO
Office des périodiques mensuels
Office de l'information du public
- Point 5.4** Visibilité de l'UNESCO dans les Etats membres

DEBAT 3

- Point 4.9** Propositions des Etats membres pour la célébration des anniversaires en 2000-2001
- Point 8.1** Rapport du Directeur général sur les modifications intervenues dans le classement des organisations non gouvernementales admises aux différents types de relations avec l'UNESCO

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 24e séance plénière, le 16 novembre 1999, et approuvé les décisions recommandées par la commission dans ce rapport.

DEBAT 4

- Point 3.3** Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2000-2001
Titre III - Soutien de l'exécution du programme
 Bureau des relations extérieures
 Bureau du financement extrabudgétaire
 Bureau des conférences, des langues et des documents

- Point 5.5** Définition des régions en vue de l'exécution des activités de caractère régional

- Point 6.6** Projet de Statuts du Comité permanent des commissions nationales pour l'UNESCO

DEBAT 5

- Point 4.1** L'UNESCO au XXI^e siècle

INTRODUCTION

(1) En application de la résolution 29 C/Rés., 87, 1.21 et 1.22, le Conseil exécutif, à sa 156e session, a recommandé à la Conférence générale la candidature de Mme J. Silvera Nuñez (Cuba) à la présidence de la Commission I. A la deuxième séance plénière, le 26 octobre 1999, Mme J. Silvera Nuñez a été élue présidente de la Commission I.

(2) A sa première séance, le 27 octobre 1999, la Commission a approuvé les propositions du Comité des candidatures pour les postes de vice-présidents et de rapporteur. Ont été élus par acclamation : *Vice-Présidents* : M. Marshall Conley (Canada), M. Mihály Rózsa (Hongrie), S. Exc. M. Indra Badur Singh (Népal), M. Silas Lwakabamba (Rwanda) ; *Rapporteur* : M. Kalid Mohamed Al-Hinai (Oman).

(3) La Commission a ensuite adopté le calendrier des travaux présenté dans le document 30 C/COM.I/1 Prov., en intervertissant l'ordre des débats 3 et 4. La Conférence générale a décidé que le point 5.2 "Projet

de principes directeurs pour une mise en œuvre rationnelle de la décentralisation" serait examiné par la Commission administrative plutôt que par la Commission I. Plusieurs délégués ont manifesté leur mécontentement à propos de cette décision.

(4) La Commission a consacré 13 séances, entre le mercredi 27 octobre et le jeudi 4 novembre 1999, à l'examen des points inscrits à son ordre du jour.

(5) La Commission a adopté son rapport à sa quatorzième séance, le 13 novembre 1999, sous réserve de l'examen des incidences budgétaires lors de la réunion conjointe de la Commission administrative et les commissions du programme, en particulier concernant les projets de résolution recommandés à la Conférence générale pour approbation. La Commission a invité sa Présidente à défendre les décisions prises par la Commission I lors de la réunion conjointe ci-dessus mentionnée.

DEBAT 1

**POINT 3.3 - EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2000-2001
TITRE IIA - ACTIVITES TRANSVERSALES : INSTITUT DE STATISTIQUE DE L'UNESCO,
ANTICIPATION ET ETUDES PROSPECTIVES, SERVICES DES BOURSES ET DES ACHATS
ET SOUTIEN DU PROGRAMME CORRESPONDANT,
COORDINATION DES ACTIVITES EN FAVEUR DES GROUPES PRIORITAIRES**

**POINT 4.12 - RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL DE L'ONU SUR LES CAUSES DES CONFLITS
ET LA PROMOTION D'UNE PAIX ET D'UN DEVELOPPEMENT DURABLES EN AFRIQUE**

POINT 6.1 - ADOPTION DES STATUTS DE L'INSTITUT DE STATISTIQUE DE L'UNESCO

POINT 13.2 - RENFORCEMENT DE LA COOPERATION AVEC HAÏTI

**POINT 13.3 - RENFORCEMENT DE LA COOPERATION ENTRE L'UNESCO
ET LA REPUBLIQUE FEDERALE DU NIGERIA**

(6) De la première à la troisième séance, au cours de la septième et durant une partie de la huitième séance, la Commission a examiné le point 3.3 - Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2000-2001 : Titre II.A - Activités transversales : Institut de statistique de l'UNESCO, Anticipation et études prospectives, Services des bourses et des achats et soutien du programme correspondant, Coordination des activités en faveur des groupes prioritaires, ainsi que les points 4.12, 6.1, 13.2 et 13.3 et les documents y relatifs.

(7) Les représentants de 73 Etats membres et un observateur d'une organisation internationale non gouvernementale ont pris la parole.

**POINT 3.3 - EXAMEN ET ADOPTION DU
PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET
POUR 2000-2001
TITRE IIA - ACTIVITES TRANSVERSALES**

**Résolutions proposées figurant dans
le document 30 C/5**

(8) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée (par. 06006, scénario A) concernant le Titre II.A - Activités transversales : Institut de statistiques de l'UNESCO (30 C/Rés., 43).

(9) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée (par. 07003, scénario A) concernant le Titre II.A - Activités transversales : Anticipation et études prospectives (30 C/Rés., 45).

(10) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée (par. 08002, scénario A) concernant le Titre II.A - Activités transversales : Services des bourses et des achats et soutien du programme correspondant (30 C/Rés., 46).

(11) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée (par. 09100) concernant le Titre II.A - Activités transversales : Coordination des activités concernant les femmes (30 C/Rés., 47).

(12) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée (par. 09200) concernant le Titre II.A - Activités transversales : Coordination des activités concernant la jeunesse (30 C/Rés., 48).

(13) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée (par. 09300) concernant le Titre II.A - Activités transversales : Coordination des activités concernant l'Afrique (30 C/Rés., 49).

Projets de résolution visant à modifier l'orientation des axes d'action prévus dans le document 30 C/5

A. Projets de résolution ayant des incidences budgétaires

(14) Après avoir examiné le projet de résolution 30 C/DR.14 (présenté par la Colombie, l'Équateur, l'Uruguay, la Jamaïque, le Venezuela, les Philippines, l'Afrique du Sud, El Salvador, le Costa Rica et appuyé par le Bénin, l'Éthiopie, le Pakistan, la République dominicaine, le Pérou, le Viet Nam, la République tchèque, la France, l'Ukraine, la Côte d'Ivoire, Grenade, la Chine, Sainte-Lucie, la République populaire démocratique de Corée, le Bhoutan, l'Espagne, le Rwanda, l'Ouzbékistan, la Hongrie, Trinité et Tobago, le Mexique, Haïti, le Mali, le Maroc, la Lituanie, l'Ouganda, le Niger, le Kenya, le Liban, le Nigéria, le Swaziland, le Burundi, le Burkina Faso, la Thaïlande et la République centrafricaine) concernant le paragraphe 08003, la Commission a recommandé à la Conférence générale de l'approuver à l'unanimité, tel qu'amendé oralement par la Colombie. Ce projet de résolution, ainsi amendé, invite le Directeur général, compte tenu de la transversalité du programme des bourses, à identifier dans les grands programmes des ressources additionnelles pour les bourses afin de permettre à l'Organisation de répondre favorablement aux nombreuses requêtes qui lui sont adressées par les États membres.

B. Projets de résolution dépourvus d'incidences budgétaires

(15) Après avoir examiné le projet de résolution 30 C/DR.1 (présenté par la République-Unie de Tanzanie et appuyé par le Rwanda) concernant le

paragraphe 08004, la Commission a recommandé à la Conférence générale de l'approuver, tel qu'amendé par le Bureau de la Commission. Ce projet de résolution, ainsi amendé, invite le Directeur général d'une part à mobiliser des fonds extrabudgétaires pour compléter les fonds alloués au titre du budget ordinaire aux activités relatives à la maintenance ainsi qu'aux activités du Centre pour la culture de la maintenance à Dar es-Salaam, et d'autre part à mettre en place un comité intersectoriel afin de donner une nouvelle impulsion aux activités relatives à la culture de la maintenance.

(16) Après avoir examiné le projet de résolution 30 C/DR.7 Rev. (présenté par les Pays-Bas, l'Égypte, l'Afrique du Sud, la Finlande et appuyé par la France, l'Allemagne, le Pakistan et l'Ukraine) concernant le paragraphe 00402, la Commission a recommandé à la Conférence générale de l'approuver, tel qu'amendé oralement par les Pays-Bas. Ce projet de résolution, ainsi amendé, demande une évaluation interne de la politique de l'UNESCO relative aux rapports mondiaux. Cette évaluation sera révisée par un petit groupe d'experts des États membres (pas plus de 5-6 personnes). Le coût de cette révision externe sera couvert par des contributions des États membres intéressés. Le rapport d'évaluation doit être soumis au Conseil exécutif à sa 160^e session.

(17) Après avoir examiné le projet de résolution 30 C/DR.39 (présenté par la Hongrie et appuyé par les Pays-Bas, la Jordanie, l'Ouganda, l'Égypte, le Costa Rica, la France et la Lituanie) concernant le paragraphe 09202, la Commission a recommandé à la Conférence générale de l'approuver, tel qu'amendé oralement par la France et la Hongrie. Le projet de résolution, ainsi amendé, demande que soit ajouté à la fin du paragraphe 09202 le texte suivant : "L'Unité de coordination jeunesse poursuivra l'inventaire de toutes les actions de l'UNESCO en matière de volontariat des jeunes en vue de leur renforcement, en tenant compte des autres programmes existant dans le cadre des Nations Unies, des autres organisations internationales et des ONG". Ce projet de résolution demande par ailleurs que l'Unité de coordination jeunesse présente cet inventaire au Conseil exécutif à sa 160^e session.

(18) Après avoir examiné le projet de résolution 30 C/DR.54 (présenté par le Togo et appuyé par le Gabon, le Nigéria et l'Ouganda) concernant les paragraphes 09301-09305, la Commission a recommandé à la Conférence générale de l'approuver, tel qu'amendé oralement par le Togo, la Gambie et le Président de la Commission. Ce projet de résolution, ainsi amendé, invite le Directeur général à faire tout son possible pour renforcer les activités coordonnées par le Département Priorité Afrique et les moyens mis à sa disposition afin de lui permettre de remplir plus efficacement sa mission. Il invite en outre le Directeur général à mieux mettre en évidence et à rendre plus opérationnelle la priorité accordée à l'Afrique dans les programmes de l'Organisation en tenant compte de sa diversité linguistique et des considérations de genre.

(19) Ces décisions seront mises en œuvre dans le cadre des ressources budgétaires prévues dans le document 30 C/5.

(20) La Commission a informé la Conférence générale que le projet de résolution 30 C/DR.67 et Corr. (présenté par le Kenya) avait été retiré par son auteur.

Amendements proposés par le Conseil exécutif visant à modifier l'orientation des axes d'action prévus dans le document 30 C/5, et figurant dans le document 30 C/6

(21) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les amendements suivants au document 30 C/5 :

- Amendement figurant au paragraphe 33 du document 30 C/6 concernant le paragraphe 09305 du document 30 C/5 et consistant à reformuler la dernière partie du quatrième résultat escompté comme suit :

"... constitution d'un "Compte spécial Priorité Afrique" destiné au financement et à l'exécution de *cinq* projets pilotes *dans les domaines suivants : culture de la maintenance ; Décennie de l'éducation en Afrique ; renforcement du rôle de la science et de la technologie dans le développement de l'Afrique ; formation à l'informatique des jeunes et des femmes ; formation fonctionnelle et professionnelle des jeunes. Ces projets seront mis en œuvre par les secteurs de programme compétents en collaboration avec le Département Priorité Afrique* ".

Budget

(22) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les crédits : d'un montant de 6.820.000 dollars des Etats-Unis (par. 06001, scénario A) pour l'"Institut de statistique de l'UNESCO" ; d'un montant de 1.595.100 dollars des Etats-Unis (par. 07001, scénario A) pour "Anticipation et études prospectives" ; d'un montant de 4.099.800 dollars des Etats-Unis (par. 08001, scénario A) pour "Services des bourses et des achats et soutien du programme correspondant" ; et d'un montant de 6.131.400 dollars des Etats-Unis (par. 09001) pour "Coordination des activités en faveur des groupes prioritaires", section 1 du document 30 C/5, - étant entendu que ces montants pourraient être ajustés à la lumière de la décision prise par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme.

Programme

(23) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les paragraphes 06002 à 06016 (scénario A), 07002 à 07006 (scénario A), 08003 à 08005 (scénario A) et 09002 à 09401 du Projet de programme et de budget (30 C/5, section 1), tels que modifiés par :

- (a) les projets de résolution approuvés par la Commission (cf. par. 14-18 ci-dessus) ;
- (b) les amendements proposés par le Conseil exécutif et approuvés par la Commission (cf. par. 21 ci-dessus) ;

et à la lumière des débats de la Commission reflétés dans le rapport oral du Président de la Commission.

POINT 4.12 - RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL DE L'ONU SUR LES CAUSES DES CONFLITS ET LA PROMOTION D'UNE PAIX ET D'UN DEVELOPPEMENT DURABLES EN AFRIQUE

(24) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 30 C/53 intitulé "Rapport du Secrétaire général de l'ONU sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique".

(25) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 30 C/53 Add. (30 C/Rés., 57).

POINT 6.1 - ADOPTION DES STATUTS DE L'INSTITUT DE STATISTIQUE DE L'UNESCO

(26) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des documents 30 C/22 et 30 C/22 Add. et Corr. intitulés "Adoption des statuts de l'Institut de statistique de l'UNESCO".

(27) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée à la première page du document 30 C/22 Add. et Corr. (30 C/Rés., 44).

POINT 13.2 - RENFORCEMENT DE LA COOPERATION AVEC HAÏTI

(28) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 30 C/COM.I/DR.1 (présenté par Haïti et appuyé par l'Argentine, la Côte d'Ivoire, Cuba, l'Egypte, le Gabon, le Honduras, la Hongrie, le Liban, la Lituanie, la République démocratique populaire lao, la République dominicaine, la Thaïlande, la France, l'Espagne, l'Allemagne et l'Autriche), tel qu'amendé oralement par Haïti et l'Autriche (30 C/Rés., 55).

**POINT 13.3 - RENFORCEMENT DE LA
COOPERATION ENTRE L'UNESCO ET
LA REPUBLIQUE FEDERALE DU NIGERIA**

(29) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution

30 C/COM.I/DR.3 (présenté par le Togo et appuyé par les Comores, la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Nigéria, le Honduras, l'Espagne, la Barbade et le Bénin), tel qu'amendé oralement par le Togo (30 C/Rés., 56).

DEBAT 2

POINT 3.3 - EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2000-2001

**TITRE II.B - SERVICES D'INFORMATION ET DE DIFFUSION :
CENTRE D'ECHANGE D'INFORMATION, OFFICE DES EDITIONS DE L'UNESCO,
OFFICE DES PERIODIQUES MENSUELS, OFFICE DE L'INFORMATION DU PUBLIC**

POINT 5.4 - VISIBILITE DE L'UNESCO DANS LES ETATS MEMBRES

**POINT 3.3 - EXAMEN ET ADOPTION DU
PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET
POUR 2000-2001
TITRE II.B - SERVICES D'INFORMATION ET
DE DIFFUSION**

(30) Pendant une partie de la cinquième séance et au cours de sa sixième séance, la Commission I a examiné le point 3.3 - Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2000-2001 : Titre II.B - Services d'information et de diffusion : Centre d'échange d'information, Office des Editions de l'UNESCO, Office des périodiques mensuels, Office de l'information du public, ainsi que le point 5.4 - Visibilité de l'UNESCO dans les Etats membres, et les documents y relatifs.

(31) Les représentants de 36 Etats membres ont pris la parole.

**Amendements figurant dans le document 30 C/6
visant à modifier les résolutions proposées figurant
dans le document 30 C/5**

(32) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée (par. 12002, scénario A) concernant le Titre II.B - Services d'information et de diffusion, telle qu'amendée par le paragraphe 34 du document 30 C/6 (30 C/Rés., 51).

Budget

(33) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les crédits d'un montant de 22.015.700 dollars des Etats-Unis (par. 12001, scénario A) pour le Titre II.B - Services d'information et de diffusion, section 1 du document 30 C/5, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière de la décision prise par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme.

Programme

(34) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les paragraphes 12003 à 12404 du Projet de programme et de budget (30 C/5, section 1), à la lumière des débats de la Commission reflétés dans le rapport oral du Président de la Commission.

**POINT 5.4 - VISIBILITE DE L'UNESCO
DANS LES ETATS MEMBRES**

(35) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 30 C/INF.9 intitulé "Visibilité de l'UNESCO dans les Etats membres".

DEBAT 3

**POINT 4.9 - PROPOSITIONS DES ETATS MEMBRES
POUR LA CELEBRATION DES ANNIVERSAIRES EN 2000-2001
POINT 8.1 - RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL SUR LES MODIFICATIONS INTERVENUES
DANS LE CLASSEMENT DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
ADMISES AUX DIFFERENTS TYPES DE RELATIONS AVEC L'UNESCO**

(36) Au cours de sa septième séance, la Commission a examiné le point 4.9 - Propositions des Etats membres pour la célébration des anniversaires en 2000-2001 et le point 8.1 - Rapport du Directeur général sur les modifications intervenues dans le classement des organisations non gouvernementales admises aux différents types de relations avec l'UNESCO.

(37) Les représentants de 16 Etats membres et le représentant du Comité de liaison ONG-UNESCO ont pris la parole.

POINT 4.9 - PROPOSITIONS DES ETATS MEMBRES POUR LA CELEBRATION DES ANNIVERSAIRES EN 2000-2001

(38) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 30 C/18 intitulé "Propositions des Etats membres pour la célébration des anniversaires en 2000-2001".

(39) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 2 du document 30 C/18, telle qu'amendée

oralement par l'Afrique du Sud, l'Autriche, le Mali et l'Ouzbékistan (30 C/Rés., 58).

POINT 8.1 - RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL SUR LES MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LE CLASSEMENT DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ADMISES AUX DIFFERENTS TYPES DE RELATIONS AVEC L'UNESCO

(40) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des documents 30 C/32 et 30 C/32 Add. intitulés "Rapport du Directeur général sur les modifications intervenues dans le classement des organisations non gouvernementales admises aux différents types de relations avec l'UNESCO".

(41) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 9 du document 30 C/32 Add. (30 C/Rés., 61).

DEBAT 4

**POINT 3.3 - EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2000-2001
TITRE III - SOUTIEN DE L'EXECUTION DU PROGRAMME
BUREAU DES RELATIONS EXTERIEURES, BUREAU DU FINANCEMENT EXTRABUDGETAIRE,
BUREAU DES CONFERENCES, DES LANGUES ET DES DOCUMENTS
POINT 5.5 - DEFINITION DES REGIONS EN VUE DE L'EXECUTION
DES ACTIVITES DE CARACTERE REGIONAL
POINT 6.6 - PROJET DE STATUTS DU COMITE PERMANENT
DES COMMISSIONS NATIONALES POUR L'UNESCO**

(42) De la neuvième à la onzième séance et durant une partie de la douzième séance, la Commission a examiné le point 3.3 - Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2000-2001 : Titre III - Soutien de l'exécution du programme : Bureau des relations extérieures, Bureau du financement extrabudgétaire, Bureau des conférences, des langues et des documents, le point 5.5 - Définition des régions en vue de l'exécution des activités de caractère régional et le point 6.6 - Projet de Statuts du Comité permanent des commissions nationales pour l'UNESCO.

(43) Les représentants de 39 Etats membres et un observateur d'une organisation internationale non gouvernementale ont pris la parole.

Projets de résolution pour adoption *in extenso* par la Conférence générale

(44) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, Volume I (Résolutions), le projet de résolution 30 C/DR.27 Rev. (présenté par la Fédération de Russie, la Lituanie, la Pologne, Chypre, la Côte d'Ivoire, le Costa Rica, la

Roumanie, le Cameroun, le Gabon, le Ghana, le Honduras, l'Ukraine, le Mali, l'Italie, la Bélarus, le Niger, la Bolivie, le Panama et appuyé par la Géorgie, la Chine, Haïti, le Burundi, l'Equateur, Trinité et Tobago, la Bulgarie, le Mozambique, la République de Corée, la France, l'Espagne, la Mongolie, le Sénégal, les Bahamas, le Viet Nam, la Lettonie, la Gambie, le Togo, le Guatemala et l'Ouganda), sur les associations, centres et clubs UNESCO, tel qu'amendé par le Groupe de rédaction et, au cours des débats, par la Gambie (30 C/Rés., 60).

Projets de résolution et amendements figurant dans le document 30 C/6, visant à modifier les résolutions proposées figurant dans le document 30 C/5

(45) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée (par. 13002, scénario A) concernant le Titre III - Soutien de l'exécution du programme, telle qu'amendée (i) par le projet de résolution 30 C/DR.89 (présenté par la Finlande, l'Allemagne, la Norvège, le Danemark et Sainte-Lucie), tel qu'amendé oralement par la Finlande ; et (ii) par les paragraphes 35 et 36 du document 30 C/6 (30 C/Rés., 59).

Budget

(46) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les crédits d'un montant de 56.760.500 dollars des Etats-Unis (par. 13001, scénario A) pour le Titre III - Soutien de l'exécution du programme, section 1 du document 30 C/5, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière de la décision prise par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme.

Programme

(47) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les paragraphes 13101 à 13303 (scénario A) du Projet de programme et de budget (30 C/5, section 1), à la lumière des débats de la Commission reflétés dans le rapport oral du Président de la Commission.

POINT 5.5 - DEFINITION DES REGIONS EN VUE DE L'EXECUTION DES ACTIVITES DE CARACTERE REGIONAL

(48) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 30 C/80 intitulé "Définition des régions en vue de l'exécution des activités de caractère régional".

(49) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 2 du document 30 C/80 (30 C/Rés., 85).

POINT 6.6 - PROJET DE STATUTS DU COMITE PERMANENT DES COMMISSIONS NATIONALES POUR L'UNESCO

(50) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des documents 30 C/57, 30 C/76 et 30 C/76 Add. et Corr. intitulés "Projet de Statuts du Comité permanent des commissions nationales pour l'UNESCO".

(51) Sans porter préjudice au contenu du projet de Statuts du Comité permanent des commissions nationales pour l'UNESCO contenu dans le document 30 C/57, la Commission a recommandé que, sur la base d'une proposition préparée par le Secrétariat, suite, entre autres, à une consultation avec des membres du Comité juridique de la 30e session de la Conférence générale, le Comité permanent revoie ses statuts¹.

DEBAT 5

POINT 4.1 - L'UNESCO AU XXIe SIECLE

(52) Durant une partie de la douzième séance et au cours de la treizième séance, la Commission a examiné le point 4.1 - L'UNESCO au XXIe siècle.

(53) Les représentants de 27 Etats membres ont pris la parole.

(54) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 30 C/49 intitulé "L'UNESCO au XXIe siècle".

(55) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'inviter le Directeur général à

entreprendre le processus de préparation des documents 31 C/4 et 31 C/5 sur la base des recommandations et orientations contenues dans l'annexe ci-jointe.

(56) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 30 C/COM.I/DR.4 (présenté par la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède), tel qu'amendé oralement par le Président de la Commission (30 C/Rés., 86).

¹ Lors de l'examen du rapport de la Commission à la 24e séance plénière, le 16 novembre 1999, la Conférence générale a adopté une résolution proposée oralement par le Secrétaire de la Conférence générale et amendée par l'Angola et la République centrafricaine (30 C/Rés., 62).

ANNEXE

1. Au total, 27 orateurs ont pris part au débat sur "L'UNESCO au XXI^e siècle", après une brève introduction par la représentante du Directeur général, et la présentation, par son Président, de l'état d'avancement des travaux de l'"Equipe spéciale" constituée par le Conseil exécutif en vue de proposer une vision stratégique pour l'UNESCO au XXI^e siècle. En se fondant sur les pistes de réflexion proposées dans le document 30 C/49 intitulé "L'UNESCO au XXI^e siècle", élaboré par le Secrétariat pour servir de guide de discussion, les suggestions ainsi que les recommandations suivantes ont été formulées pour être prises en compte lors de la consultation sur la prochaine Stratégie à moyen terme et les prochains programmes biennaux.

2. Les délégués ont été unanimes à réaffirmer l'actualité du mandat de l'UNESCO, de nombreux orateurs insistant sur l'importance du rôle éthique et sur la fonction de forum intellectuel de l'Organisation en tant que partie intégrante de ses grands programmes. Pour beaucoup, il ne s'agit pas d'actualiser les objectifs de l'Organisation mais bien les instruments de leur mise en oeuvre. A cet égard, plusieurs intervenants ont considéré que les deux objectifs prioritaires de l'actuelle Stratégie à moyen terme, "le développement et la paix" - et notamment la promotion d'un dialogue pour la paix, dans un monde multiculturel - devraient continuer de revêtir un caractère prioritaire ; et cela même si, pour certains délégués, le rôle de l'UNESCO dans la promotion d'un développement durable ne peut être limité qu'à un rôle d'amont, dans la mesure où l'UNESCO n'est pas une agence de financement de projets.

3. Pour faire face aux nouveaux défis du XXI^e siècle, l'UNESCO se doit de renforcer et d'affirmer sa capacité d'anticipation et de prospective. Cela devrait se traduire par une recherche accrue de l'innovation ; par un lien plus étroit entre l'anticipation et la programmation ; et, s'agissant des activités d'anticipation et de prospective à l'UNESCO, par une prise en charge plus importante de ces aspects par les secteurs de programme, afin de dégager les tendances lourdes qui se dessinent dans ses divers domaines de compétence. C'est en effet à partir de ces tendances émergentes ou confirmées, que les rapports de l'UNESCO devraient contribuer à éclairer, qu'il conviendra de délimiter les thèmes et les grands axes autour desquels devront s'articuler les priorités, les stratégies, les programmes et les activités. L'accroissement des disparités liées aux processus de mondialisation économique et financière, la lutte contre la pauvreté, la révolution de l'information et de la communication, les problèmes de l'environnement et la prévention des catastrophes naturelles, la préservation

du patrimoine et le maintien de la diversité constituent quelques-uns de ces défis.

4. L'accent a été mis sur le fait que si l'UNESCO doit centrer ses efforts sur ces quatre grands champs de compétence (éducation, science, culture et communication), il est indispensable que l'Organisation s'attache, dans le même temps, à définir les *domaines d'action prioritaires* auxquels elle devra se consacrer en priorité à l'intérieur de ce cadre global. Un bilan de l'expérience de l'Organisation, faisant ressortir les réussites et les échecs, ainsi qu'une évaluation, tant interne qu'externe, de son action pourraient, de l'avis de plusieurs délégués, aider à identifier les domaines d'intervention stratégique où l'UNESCO dispose d'un "avantage comparatif réel" et où elle est le plus à même de répondre efficacement aux attentes de ses Etats membres. A cet égard, la nécessité de renforcer le rôle de chef de file de l'UNESCO dans des domaines, tels que l'éducation, où intervient un nombre croissant de partenaires - voire de "concurrents", - a été particulièrement soulignée.

5. En tant qu'organisation de *coopération intellectuelle à vocation éthique*, l'UNESCO devra continuer à assurer son rôle de laboratoire d'idées, de référence éthique au niveau mondial, de collecte et de transfert de l'information et de connaissances, d'animation et de soutien. Un accent particulier a été mis sur la nécessité pour cette dernière de moduler et de pondérer son action en fonction des spécificités propres à chaque région ou groupe de pays. Ainsi que plusieurs orateurs l'ont fait observer, il importe en effet que, tout en veillant à la définition des priorités au niveau global, l'UNESCO puisse, dans l'exécution de ses programmes et de ses activités, prendre davantage en considération les différences de niveau de développement économique, culturel, social et les diversités culturelles et linguistiques qui caractérisent ses Etats membres. Il est essentiel par ailleurs que, dans le cadre de son rôle de référence éthique, qui se traduit notamment au niveau international par l'élaboration de principes, de recommandations et de déclarations, l'action de l'UNESCO trouve également un aboutissement et des applications concrètes dans les Etats membres, notamment à travers l'adoption de textes de lois par les parlements.

6. L'efficacité de l'action de l'UNESCO dépend, dans une large mesure, de sa capacité à *mobiliser des partenariats* au sein des Etats membres - gouvernements, ONG, société civile. A cet égard, les commissions nationales, qui constituent à la fois des "viviers d'expertise" et des "relais" pour l'action de l'UNESCO, devraient, de l'avis de nombreux délégués, jouer un rôle primordial. Quelques intervenants ont en outre estimé qu'il serait opportun, dans ce cadre, de procéder à un

réexamen de la politique de décentralisation, en vue d'une meilleure coordination des structures du Secrétariat au Siège et hors Siège et des commissions nationales, et d'une meilleure prise en compte des préoccupations et des attentes des Etats membres. L'efficacité de l'action de l'UNESCO passe aussi par une *amélioration de la visibilité* de l'UNESCO dans les Etats membres, d'où la nécessité de développer et de mettre en oeuvre une stratégie globale d'information, qui repose sur un usage plus large et plus systématique des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

7. A une époque où l'*interdisciplinarité* est reconnue comme une exigence fondamentale pour aborder la complexité du monde contemporain, l'UNESCO se devra de rechercher les moyens de décloisonner ses activités et de mieux traduire, tant dans la conception de ses stratégies que dans la structure de ses programmes, la notion d'interdisciplinarité. Comme l'ont souligné plusieurs intervenants, il s'agit là d'un domaine où les efforts devront être poursuivis. De nouvelles formules pourraient être expérimentées en matière de programmation et de planification fondées sur une approche par projets, interdisciplinaires et soumis à une clause de caducité ("sunset rule"). Une coordination renforcée avec les autres institutions du système des Nations Unies s'avère également nécessaire pour assurer une complémentarité et une utilisation rationnelle des ressources. Une telle

coordination devrait être assurée à la fois au niveau interinstitutionnel et dans les Etats membres.

8. L'*actualisation des méthodes* d'action de l'Organisation et de sa *structure organisationnelle* implique un recours accru par l'intermédiaire des commissions nationales à l'expertise, aux compétences et aux savoir-faire disponibles dans les Etats membres. Une haute priorité devrait être accordée à la formation, notamment à travers l'établissement d'un programme de bourses plus ambitieux. L'UNESCO devra en outre rechercher de nouvelles formes de gestion et d'organisation de ses structures en vue d'une utilisation optimale des ressources humaines et financières. Cette réforme des méthodes de travail de l'Organisation devrait se fonder sur trois principes fondamentaux : la flexibilité, la complémentarité et la transparence, et s'inscrire dans la perspective plus globale de la réforme en cours des Nations Unies.

9. S'agissant de la consultation sur la présentation de la Stratégie à moyen terme, l'idée a été émise d'une consultation préalable, y compris via le réseau Internet, sur la forme et le contenu du questionnaire devant être élaboré à cet effet. Enfin, en ce qui concerne la nature et la portée de la prochaine Stratégie à moyen terme, les délégués qui se sont prononcés sur cette question ont, d'une part, confirmé l'utilité d'un tel document et, d'autre part, indiqué qu'il devrait se limiter à définir les grandes lignes et les principales orientations de l'action.

B. Rapport de la Commission II¹

Introduction

Partie I Débat général

Partie II Recommandations de la Commission

- Recommandations concernant huit points particuliers de l'ordre du jour de la Commission

- Point 4.2** Application de la résolution 29 C/5.5 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés : rapport du Directeur général
- Point 4.4** Proposition du Conseil exécutif concernant une stratégie globale relative à l'éducation aux droits de l'homme
- Point 4.7** Rapport sur la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur pour le XXI^e siècle : vision et action
- Point 4.8** Etablissement, à la suite du deuxième Congrès international sur l'enseignement technique et professionnel (Séoul, République de Corée, avril 1999) d'un programme international à long terme pour le développement de l'enseignement technique et professionnel
- Point 6.2** Création d'un Institut international pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)
- Point 7.2** Premiers rapports spéciaux des Etats membres sur la mise en oeuvre de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur
- Point 7.3** Troisième Consultation des Etats membres sur l'application de la Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel (1974)
- Point 7.4** Sixième Consultation des Etats membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 26^e séance plénière, le 17 novembre 1999, et a approuvé les décisions qui y étaient recommandées par la Commission, à l'exception du texte des deux résolutions figurant aux paragraphes 15100 et 05300 du document 30 C/5 qui avaient été approuvées à sa 25^e séance plénière, le 16 novembre 1999.

Commission II

- Recommandations sur le Programme et budget (point 3.3 - grand programme I) et les éléments du projet transdisciplinaire "Vers une culture de la paix" devant être exécutés par le Secteur de l'éducation

Projets de résolution pour adoption *in extenso* par la Conférence générale

Résolutions proposées dans le document 30 C/5

Projets de résolution visant à modifier l'orientation des axes d'action prévus dans le document 30 C/5

Amendements proposés par le Conseil exécutif visant à modifier l'orientation des axes d'action prévus dans le document 30 C/5, et figurant dans le document 30 C/6

Budget

Programme

Partie III L'UNESCO au XXI^e siècle

INTRODUCTION

(1) La première séance, tenue le mardi 9 novembre 1999, a été ouverte par le Président de la Commission II, M. Ludovit S. Molnar (Slovaquie). Au début de la séance, la Commission a approuvé les propositions du Comité des candidatures pour la désignation des vice-présidents et du rapporteur, qui ont été élus par acclamation, à savoir : *Vice-Présidents* : M. Juan Eduardo Garcia-Huidobro (Chili),

M. Ahmad Hussein (Malaisie), Mme Birgitta Naess (Norvège) et Mme Nabila Chaalan (République arabe syrienne) ; *Rapporteur* : M. Ousmane Blondin Diop (Sénégal).

(2) Le Président a ensuite soumis pour approbation le projet de calendrier des travaux de la Commission, qui a été adopté à l'unanimité.

PARTIE I - DEBAT GENERAL

(3) Le Président a proposé de scinder les travaux de la Commission en trois parties : (i) débat général sur le grand programme I du Projet de programme et de budget pour 2000-2001 et sur ceux des éléments du projet transdisciplinaire "Vers une culture de la paix" qui intéressent le Secteur de l'éducation ainsi que sur les points à l'ordre du jour ; (ii) examen des résolutions proposées dans le document 30 C/5 et des projets de résolution figurant dans certains documents portant sur des points particuliers ainsi que des projets de résolution présentés par les Etats membres concernant le 30 C/5 et les points de l'ordre du jour ; (iii) débat sur le point 4.1 "L'UNESCO au XXI^e siècle".

(4) Le Directeur général adjoint pour l'éducation, M. Colin N. Power, représentant du Directeur général, a ouvert le débat général et présenté brièvement les priorités du grand programme I du Projet de programme et de budget pour 2000-2001, l'unité 2 du projet transdisciplinaire "Vers une culture de la paix" et les points de l'ordre du jour confiés à la Commission II.

(5) Au cours des première et deuxième séances consacrées au débat (unité de discussion 1), mardi 9 novembre dans l'après-midi et mercredi 10 novembre dans la matinée, la Commission a discuté des programmes I.1 et I.2 ; des projets intersectoriels "La condition et la formation des enseignants dans la société de l'information" et "Eduquer pour un avenir viable" ; des stratégies régionales et sous-régionales ainsi que des points 4.2, 4.7, 4.8, 7.2 et 7.3 de l'ordre du jour. Cinquante-quatre Etats membres et 18 organisations internationales non gouvernementales et intergouvernementales ont pris la parole dans le cadre de l'unité de discussion 1.

(6) Au cours de la troisième séance consacrée au débat général, qui a eu lieu le mercredi 10 novembre dans l'après-midi (avec reprise dans la soirée de 19 heures à 22 heures - unité de discussion 2), il a été traité des questions suivantes : Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE) ; Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPÉ) ; Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE) ;

Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE) ; Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) et Institut de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA). Il a été débattu également du point 6.2 "Création d'un Institut international pour le renforcement des capacités en Afrique". Le débat sur l'unité de discussion 2 a été précédé par la présentation des rapports par Mme Martine Brunshwig Graf, présidente p.i. du Conseil d'administration du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (doc. 30 C/REP.1) ; M. Lennart Wohlgenuth, président du Conseil d'administration de l'Institut international de planification de l'éducation (doc. 30 C/REP.2) ; Mme Kasama Varavarn, présidente du Conseil d'administration de l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation (doc. 30 C/REP.3) ; M. Peter Canisius, président du Conseil d'administration de l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (doc. 30 C/REP.6). Au cours du débat qui a suivi, 29 Etats membres et trois organisations internationales non gouvernementales et intergouvernementales ont pris la parole. A l'issue du débat, le Directeur général adjoint pour l'éducation et l'ADG/Directeur de l'IIPÉ et le Directeur p.i. du BIE ont répondu aux questions qui avaient été posées.

(7) Au cours de sa quatrième séance, le jeudi 11 novembre, consacrée à l'unité de discussion 3, la Commission a débattu du projet transdisciplinaire "Vers une culture de la paix" et des points 4.4 et 7.4. Au cours du débat, ouvert par le Directeur général adjoint pour l'éducation, M. Colin N. Power, 44 Etats membres, un Etat non membre et cinq organisations internationales non gouvernementales et intergouvernementales ont pris la parole. Le rapport oral sur le débat a été présenté devant la Commission par le Rapporteur le vendredi 12 novembre dans l'après-midi et en plénière par le Président le samedi 13 novembre dans la matinée. Les deux organes ont approuvé ce rapport à l'unanimité.

(8) La Commission a adopté son rapport à l'unanimité à sa neuvième séance, sous réserve de l'examen des incidences budgétaires auquel procéderait la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme, notamment en ce qui

concerne les projets de résolution recommandés à la Conférence générale pour approbation. La Commission a invité son Président à intervenir lors de la réunion susmentionnée pour appuyer les décisions adoptées par la Commission II.

PARTIE II - RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

(9) Sur décision de son Bureau, la Commission a, au cours de ses cinquième et sixième séances, le jeudi 11 novembre dans l'après-midi et le vendredi 12 novembre au matin, examiné les points de l'ordre du jour, documents et projets de résolution dans l'ordre suivant :

RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX HUIT POINTS SPECIFIQUES INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION

Point 4.2 - Application de la résolution 29 C/5.5 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés : rapport du Directeur général (30 C/11 Rev.)

(10) Après une déclaration de la République arabe syrienne et un commentaire d'Israël, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 30 C/COM.II/DR.4 présenté par le groupe arabe et appuyé par le Sénégal (30 C/Rés., 54).

(11) La Commission a également recommandé à la Conférence générale d'adopter les projets de résolution indiqués ci-après figurant dans les documents relatifs au

Point 4.4 - Proposition du Conseil exécutif concernant une stratégie globale relative à l'éducation aux droits de l'homme (doc. 30 C/13) (30 C/Rés., 16)

Point 4.7 - Rapport sur la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur pour le XXI^e siècle : vision et action (doc. 30 C/16) (30 C/Rés., 10)

Point 4.8 - Etablissement, à la suite du deuxième Congrès international sur l'enseignement technique et professionnel (Séoul, République de Corée, avril 1999), d'un programme international à long terme pour le développement de l'enseignement technique et professionnel (doc. 30 C/17)

Projets de résolution 30 C/COM.II/DR.3 présenté par la France, le Danemark, le Sénégal, Haïti, la Lituanie, et appuyé par la Grèce et 30 C/COM.II/DR.5 présenté par la République de Corée, la Chine, le Sri Lanka, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, Fidji, les Iles Cook, les Iles Marshall, les

Iles Salomon, Kiribati, Nauru, Nioué, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu et Vanuatu (30 C/Rés., 9).

Point 6.2 - Création d'un Institut international pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) (doc. 30 C/23 et 30 C/75) (30 C/Rés., 8)

La Nouvelle-Zélande s'est abstenue d'appuyer la création de cet Institut.

Point 7.2 - Premiers rapports spéciaux des Etats membres sur la mise en oeuvre de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (doc. 30 C/27) (30 C/Rés., 15)

Point 7.3 - Troisième Consultation des Etats membres sur l'application de la Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel (1974) (30 C/Rés., 14)

Point 7.4 - Sixième Consultation des Etats membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (30 C/Rés., 15)

RECOMMANDATIONS SUR LE PROGRAMME ET BUDGET (POINT 3.3 - GRAND PROGRAMME I) ET LES ELEMENTS DU PROJET TRANSDISCIPLINAIRE "VERS UNE CULTURE DE LA PAIX" DEVANT ETRE EXECUTES PAR LE SECTEUR DE L'EDUCATION

Projets de résolution pour adoption *in extenso* par la Conférence générale

(12) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les projets de résolution énumérés ci-après en vue de leur inclusion dans les Actes de la Conférence générale, Volume I (Résolutions) :

- 30 C/DR.51 (Semaine internationale de l'éducation des adultes) présenté par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

- et appuyé par la Slovénie, le Canada, l'Afrique du Sud et la Namibie (30 C/Rés., 11).
- 30 C/DR.86 (Centre Asie-Pacifique d'éducation pour la compréhension internationale) présenté par la République de Corée et la Malaisie, tel qu'amendé par le Directeur général au paragraphe 22 du document 30 C/8/COM.II, étant entendu que la résolution n'a pas d'incidences financières (30 C/Rés., 17).
 - 30 C/DR.53 (L'éducation et le sport pour une culture de la paix) présenté par la République islamique d'Iran, tel qu'amendé par le Directeur général au paragraphe 23 du document 30 C/8/COM.II (30 C/Rés., 18).
 - 30 C/DR.95 (Mise en oeuvre d'une politique linguistique mondiale fondée sur le plurilinguisme) présenté par le Guatemala et l'Equateur et appuyé par Belize, la Belgique, le Bénin, le Chili, la Côte d'Ivoire, Cuba, l'Espagne, la France, la Guinée équatoriale, Haïti, le Kazakhstan, la Lituanie, le Mexique, le Panama, le Pérou, la République démocratique du Congo, la République dominicaine, le Rwanda, Saint-Marin, les Seychelles, la Slovaquie, la Thaïlande et le Viet Nam, tel qu'amendé au cours des débats par le Canada, la République démocratique populaire lao et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (30 C/Rés., 12).

Résolutions proposées dans le document 30 C/5

(13) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée par le Conseil exécutif au paragraphe 7 du document 30 C/6, pour insertion dans le document 30 C/5 après le paragraphe 01007, et d'adopter aussi les résolutions proposées suivantes figurant dans le document 30 C/5 (30 C/Rés., 2) :

(a) La résolution proposée (par. 01110, scénario A) concernant le sous-programme I.1.1 - Offrir une éducation de base à tous les enfants.

(b) La résolution proposée (par. 01120, scénario A) concernant le sous-programme I.1.2 - Favoriser l'alphabétisation et l'éducation non formelle des jeunes et des adultes.

(c) La résolution proposée (par. 01130, scénario A) concernant le sous-programme I.1.3 - Mobiliser les volontés et les partenariats au service de l'éducation pour tous, telle qu'amendée par le paragraphe 9 du document 30 C/6.

(d) La résolution proposée (par. 01210, scénario A) concernant le sous-programme I.2.1 - Renovation des systèmes éducatifs à l'ère de l'information.

(e) La résolution proposée (par. 01220, scénario A) concernant le sous-programme I.2.2 - Renovation de l'enseignement secondaire général et

professionnel, telle qu'amendée par (i) le projet de résolution 30 C/COM.II/DR.3 (France) et (ii) par les paragraphes 11 et 12 du document 30 C/6.

(f) La résolution proposée (par. 01230, scénario A) concernant le sous-programme I.2.3 - Enseignement supérieur et développement, telle qu'amendée par (i) le projet de résolution 30 C/DR.43 (France, Danemark, Finlande, Sénégal, Espagne et Grèce) et (ii) le paragraphe 13 du document 30 C/6.

(g) La résolution proposée (par. 01240, scénario A) concernant la condition et la formation des enseignants dans la société de l'information.

(h) La résolution proposée (par. 01300, scénario A) concernant le projet "Eduquer pour un avenir viable" (Environnement, population et développement).

(14) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée (par. 01410, scénario A) concernant le Projet de programme et de budget pour 2000-2001 pour le Bureau international d'éducation de l'UNESCO (30 C/Rés., 3).

(15) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée (par. 01420, scénario A) concernant le Projet de programme et de budget pour 2000-2001 pour l'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (30 C/Rés., 4).

(16) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée (par. 01430, scénario A) concernant le Projet de programme et de budget pour 2000-2001 pour l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation (30 C/Rés., 5).

(17) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée (par. 01440, scénario A) concernant le Projet de programme et de budget pour 2000-2001 pour l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (30 C/Rés., 6).

(18) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée (par. 01450, scénario A) concernant le Projet de programme et de budget pour 2000-2001 pour l'Institut de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (30 C/Rés., 7).

(19) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée (par. 01460, scénario A) concernant le Projet de programme et de budget pour 2000-2001 pour l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (30 C/Rés., 8).

(20) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée par le Conseil exécutif au paragraphe 27 du document 30 C/6 pour insertion dans le document 30 C/5, au début du paragraphe 05100 (30 C/Rés., 42).

(21) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 05100, scénario A, concernant le projet

transdisciplinaire Vers une culture de la paix, unité 1 - Culture de la paix : susciter l'adhésion et forger des partenariats - dans la mesure où elle concerne des activités devant être mises en oeuvre par le Secteur de l'éducation (30 C/Rés., 42).

(22) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 05200, scénario A, concernant le projet transdisciplinaire Vers une culture de la paix, unité 2 - Eduquer pour une culture de la paix - dans la mesure où elle concerne des activités devant être mises en oeuvre par le Secteur de l'éducation, telle qu'amendée par les paragraphes 29 et 30 du document 30 C/6 (30 C/Rés., 42).

(23) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 05300, scénario A, concernant le projet transdisciplinaire Vers une culture de la paix, unité 3 - De l'interculturalité au pluralisme culturel - dans la mesure où elle concerne des activités devant être mises en oeuvre par le Secteur de l'éducation (30 C/Rés., 42).

Projets de résolution visant à modifier l'orientation des axes d'action prévus dans le document 30 C/5

(24) Après avoir examiné les projets de résolution énumérés ci-après, la Commission a recommandé à la Conférence générale de décider :

- concernant le projet de résolution 30 C/DR.46 (présenté par la Fédération de Russie) relatif au paragraphe 01112, la préoccupation exprimée dans ce projet de résolution, à savoir *aider les enseignants des pays en transition à élaborer et mettre en oeuvre des systèmes nationaux de soutien sociopédagogique et de réinsertion des enfants et de la jeunesse*, serait prise en compte dans la rédaction finale de ce paragraphe et des fonds de sources extrabudgétaires seraient recherchés à cette fin ;
- concernant le projet de résolution 30 C/DR.77 (présenté par l'Arabie saoudite) relatif au paragraphe 01122, que les besoins des orphelins et des enfants placés en foyer pour enfants seraient mentionnés dans ce paragraphe, sous réserve que les activités s'adressant à ce groupe soient financées à l'aide de ressources extrabudgétaires ;
- concernant le projet de résolution 30 C/DR.93 (présenté par l'Arabie saoudite) relatif au paragraphe 01110, que les préoccupations relatives à un *enseignement fondé sur les savoir-faire* exprimées dans la proposition seraient prises en compte dans la Stratégie envisagée dans ce paragraphe ;
- concernant le projet de résolution 30 C/DR.2 (présenté par Cuba ; appuyé par l'Italie) relatif au paragraphe 01111, que le Congrès "Pedagogia 2001" serait mentionné dans la

version finale du document 30 C/5 et qu'une assistance technique ainsi qu'une assistance financière modeste seraient fournies par l'intermédiaire du Bureau international d'éducation et des bureaux hors Siège de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes ;

- concernant le projet de résolution 30 C/DR.33 (présenté par l'Arabie saoudite) relatif au paragraphe 01005, qu'un appui technique serait fourni pour l'organisation d'une conférence sur la mise au point de caractères braille en arabe *pour répondre aux nouvelles exigences des sciences et des mathématiques modernes et des applications de l'informatique* ;
- concernant le projet de résolution 30 C/DR.9 (présenté par l'Arabie saoudite) relatif au paragraphe 01122, que la possibilité d'étendre le projet aux pays présentant un taux d'analphabétisme élevé serait envisagée, à la lumière des résultats de l'évaluation du projet spécial sur l'éducation des jeunes filles et des femmes en Afrique ;
- concernant le projet de résolution 30 C/DR.70 (présenté par l'Australie et la République de Corée ; appuyé par la Lettonie) relatif au paragraphe 01122 que ce paragraphe 01122 serait amendé en ajoutant les mots "y compris les jeunes autochtones" à la fin de la première phrase de la Stratégie de manière qu'elle se lise comme suit : "(i) enfants de la rue et enfants qui travaillent, enfants et jeunes ayant abandonné l'école et jeunes marginalisés, y compris les jeunes autochtones" ;
- concernant le projet de résolution 30 C/DR.73 (présenté par la République islamique d'Iran) relatif au paragraphe 01122, que la fin du texte de la Stratégie figurant au paragraphe 01122 serait amendée en insérant le membre de phrase "et les pays voisins de l'Afghanistan qui ont accueilli des réfugiés", après la Bosnie-Herzégovine, le Guatemala, l'Irak ;
- concernant le projet de résolution 30 C/DR.74 (présenté par la Guinée) relatif au paragraphe 01122, que le Directeur général serait invité à accorder une assistance technique d'urgence en matière d'éducation en faveur des réfugiés, des populations d'accueil et des personnes déplacées et à ajouter la Guinée à la liste des pays mentionnés au paragraphe 01122 ;
- concernant le projet de résolution 30 C/DR.55 (présenté par la France, le Danemark, le Sénégal, l'Espagne et la Lituanie ; appuyé par la Grèce, la Géorgie, Madagascar, la République démocratique populaire lao, la Bosnie-Herzégovine, Maurice, la Malaisie, le Viet Nam, la Tunisie, le Honduras et le Gabon) relatif au paragraphe 01131, que les

préoccupations exprimées dans le projet de résolution, à savoir "articuler le plan d'action sur le résultat du forum mondial qui sera organisé en avril 2000 à Dakar par tous les grands partenaires de Jomtien, en vue de contribuer efficacement à la refondation et au développement de l'éducation pour tous" seraient intégrées dans la Stratégie proposée au paragraphe 01131 ;

- concernant le projet de résolution 30 C/DR.19 (présenté par l'Australie, les Iles Cook, Fidji, Kiribati, les Iles Marshall, Nauru, la Nouvelle-Zélande, Nioué, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, les Iles Salomon, Tonga, Tuvalu, Vanuatu ; appuyé par l'Italie) relatif au paragraphe 01130, de faire en sorte que les préoccupations exprimées dans le projet de résolution soient pleinement reflétées dans la version finale du document 30 C/5, y compris dans les stratégies régionales pour le Pacifique exposées aux paragraphes 01707-01709 ;
- concernant le projet de résolution 30 C/DR.76 (présenté par la Slovaquie ; appuyé par la République tchèque, la Pologne, la Grèce, l'Italie et la Lettonie) relatif au paragraphe 01212, d'inviter le Directeur général à poursuivre le processus de consultation avec les auteurs au sujet de la création éventuelle à Bratislava (Slovaquie) d'un Institut de l'UNESCO pour l'éducation de qualité en Europe centrale et orientale ;
- concernant les projets de résolution 30 C/DR.3 (présenté par le Niger ; appuyé par l'Egypte, l'Italie et le Liban) et 30 C/DR.10 (présenté par l'Ukraine ; appuyé par la Fédération de Russie et le Kazakhstan) qui étaient identiques et concernaient les paragraphes 01221 et 01300, qu'il serait tenu compte, dans la version définitive du 30 C/5, des préoccupations exprimées dans ces projets de résolution en ajoutant en particulier une référence aux problèmes d'eau douce dans la Stratégie définie au paragraphe 01221 ainsi qu'au paragraphe 01300 au titre du projet transdisciplinaire "Eduquer pour un avenir viable" ;
- concernant le projet de résolution 30 C/DR.1 (présenté par la République-Unie de Tanzanie) relatif aux paragraphes 01222 et 01300-01301, que les activités relatives à la culture de la maintenance seraient incluses dans la version finale du document 30 C/5¹ ;
- concernant le projet de résolution 30 C/DR.90 (présenté par le Qatar ; appuyé par l'Arabie saoudite, Bahreïn, les Emirats Arabes Unis, le Koweït et Oman) relatif au paragraphe 01240,

au titre de la Stratégie, et au paragraphe 01241, qu'un soutien technique serait apporté à la mise en place du Centre arabe pour la formation des formateurs dans les Etats du Golfe au Qatar étant entendu qu'une assistance financière sera peut-être requise au titre du Programme de participation ;

- concernant le projet de résolution 30 C/DR.43 (présenté par le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, Haïti, la Lituanie et le Sénégal ; appuyé par la Bosnie-Herzégovine, le Gabon, la Géorgie, la Grèce, le Honduras, la Lettonie, Madagascar, la Malaisie, Maurice, la République démocratique populaire lao, la République tchèque, la Tunisie et le Viet Nam) relatif au paragraphe 01232, que ce paragraphe serait modifié en ajoutant à la fin du premier résultat, dans la rubrique "Résultats escomptés", le membre de phrase suivant : "l'attention requise étant appelée sur la nécessité de revoir et de préciser les critères d'attribution du statut de chaire UNESCO, en faisant intervenir la notion de viabilité" ;
- concernant le projet de résolution 30 C/DR.94 (présenté par l'Argentine, l'Azerbaïdjan, l'Inde et la Fédération de Russie ; appuyé par l'Australie, la Belgique, la Bulgarie, le Cameroun, la Chine, l'Egypte, l'Ethiopie, la Géorgie, la Hongrie, l'Indonésie, Israël, l'Italie, la République démocratique du Congo, la Roumanie, le Sénégal, la Thaïlande, l'Ukraine et le Zimbabwe) relatif au paragraphe 01232, que ce paragraphe serait modifié par l'adjonction d'une mention de l'Université technologique mondiale ;
- concernant le projet de résolution 30 C/DR.61 (présenté par le Gabon ; appuyé par le Rwanda, le Cameroun, l'Angola, Madagascar, le Mali, le Burkina Faso, la République centrafricaine, le Togo, le Tchad, la République démocratique du Congo, le Sénégal, le Burundi, la Guinée équatoriale et la Côte d'Ivoire) relatif au paragraphe 01422, que le Conseil d'administration de l'IIPE examinerait les préoccupations exprimées dans ce projet de résolution en vue d'étudier la possibilité d'ouvrir une antenne de l'IIPE à Libreville ;
- concernant le projet de résolution 30 C/DR.22 (présenté par Saint-Kitts-et-Nevis ; appuyé par la Dominique, la Jamaïque, Trinité et Tobago et l'Italie) relatif aux paragraphes 01454 et 01704, que les préoccupations exprimées dans le projet de résolution seraient examinées par le Conseil d'administration de l'IESALC et

1. Lors de l'examen du rapport de la Commission à la 26e séance plénière, le 17 novembre 1999, la Conférence générale a approuvé un amendement proposé par la République-Unie de Tanzanie, qui consiste à ajouter à la fin de ce paragraphe le texte suivant : "étant entendu que des fonds de démarrage seront identifiés dans le budget ordinaire lors de la préparation des plans de travail et que des fonds supplémentaires devront être trouvés auprès d'autres sources. extrabudgétaires par exemple. y compris des fonds des Etats membres ou du Programme de participation".

reflétées dans la version finale du 30 C/5, de manière à renforcer et à mettre en relief les activités proposées au titre du suivi du projet des Assises des Caraïbes ;

- concernant le projet de résolution 30 C/DR.66 (présenté par le Kenya) relatif au paragraphe 05102, que les préoccupations exprimées dans ce projet de résolution en ce qui concerne la nécessité de mener des activités visant à gérer et à résoudre les conflits pour lutter contre la violence domestique en Afrique orientale, australe et centrale, en particulier grâce à l'éducation et à l'autonomisation des femmes seraient reflétées dans le paragraphe 01122 (Projet spécial "Promotion de l'éducation des jeunes filles et des femmes en Afrique") ;
- concernant le projet de résolution 30 C/DR.23 (présenté par la Colombie ; appuyé par l'Italie) relatif aux paragraphes 05200-05204, d'inviter le Directeur général à entreprendre une étude de faisabilité en vue de la création d'un fonds international pour l'éducation pour la paix, et à la soumettre au Conseil exécutif ;
- concernant le projet de résolution 30 C/DR.34 (présenté par la Géorgie, l'Arménie et l'Azerbaïdjan ; appuyé par la Bélarus, la France et la Fédération de Russie) relatif aux paragraphes 01902, 05003, 05100 et 0530, qu'un appui intellectuel et technique serait fourni au projet intersectoriel sous-régional "CAUCASE" visant à promouvoir la paix et la stabilité dans la sous-région ;
- concernant le projet de résolution 30 C/DR.35 (présenté par le Bangladesh et l'Arabie saoudite ; appuyé par Oman, le Bénin, le Sri Lanka, l'Égypte, la Fédération de Russie, les Bahamas, la République dominicaine, la Bélarus, les Philippines, la Côte d'Ivoire, l'Inde, le Honduras, la Gambie, les États fédérés de Micronésie, Vanuatu, l'Indonésie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Comores, la République islamique d'Iran, la Lituanie, l'Italie, la République arabe syrienne, la Malaisie, le Paraguay, le Chili et la Slovaquie)¹ relatif au paragraphe 05204, de proclamer une "Journée internationale de la langue maternelle", à célébrer le 21 février.

(25) Toutes les décisions ci-dessus seront mises en œuvre dans la limite des ressources budgétaires prévues dans le document 30 C/5 ; elles ne constituent pas une modification majeure de l'orientation des axes d'action.

(26) La Commission a informé la Conférence générale que les projets de résolution suivants n'avaient

pas été retenus pour approbation : 30 C/DR.18 (présenté par l'Ukraine) ; 30 C/DR.47 (présenté par la République islamique d'Iran) ; 30 C/DR.92 (présenté par l'Arabie saoudite).

Amendements proposés par le Conseil exécutif visant à modifier l'orientation des axes d'action prévus dans le document 30 C/5, et figurant dans le document 30 C/6

(27) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les amendements figurant aux paragraphes suivants du document 30 C/6 :

Paragraphe 8 - Dans le document 30 C/5 approuvé, les stratégies et les résultats escomptés des instituts de l'UNESCO pour l'éducation devraient aussi être présentés dans les parties appropriées du grand programme I, ainsi qu'une liste complète des autres instituts associés au programme de l'éducation.

Paragraphe 9 - Le cinquième résultat escompté figurant au paragraphe 01132 devrait être reformulé comme suit :

"Consolidation de la collaboration et des activités communes des pays de l'E-9, en particulier dans les domaines de la formation des maîtres, de l'éducation des jeunes, *de l'éducation des femmes* et de l'éducation à distance ; *assistance aux neuf pays à forte population pour la formulation de politiques éducatives appropriées pour donner suite aux résultats de l'évaluation de l'Éducation pour tous à l'horizon 2000* ;".

Paragraphe 10 - Le développement d'attitudes et l'acquisition de savoir-faire favorisant le respect des objets et des biens sont des objectifs qui devraient être poursuivis à tous les niveaux et dans toutes les formes d'éducation. En conséquence, des stratégies visant à promouvoir une culture de la maintenance et leurs résultats escomptés devraient être inclus dans les endroits appropriés du grand programme I dans le 30 C/5 approuvé.

Paragraphe 11 - Des activités en matière d'éducation aux médias devraient être incluses dans le grand programme I et mises en œuvre en étroite coordination avec celles déjà prévues dans ce domaine au titre du grand programme IV (par. 04121).

Paragraphe 14 - Une stratégie à moyen terme devrait être élaborée afin de définir les grandes orientations et les étapes à suivre ainsi que les besoins à satisfaire pour le développement du nouvel Institut international pour le renforcement des capacités en Afrique créé à Addis-Abeba. Ce souci devrait être reflété dans le paragraphe 01463 par l'ajout, à la fin du premier résultat escompté, du membre de phrase suivant :

1. Le Pakistan, qui s'était associé dans un premier temps à ce projet de résolution, a par la suite retiré son soutien.

"Elaboration d'un plan de travail approuvé après négociation, ... et d'une stratégie à moyen terme pour le développement futur de l'Institut, comprenant une estimation des financements et des personnels nécessaires ;".

Paragraphe 32 - Les sections qui traitent des "stratégies régionales et sous-régionales" à la fin de chaque grand programme devraient inclure des références spécifiques à l'action qu'il est prévu de mener dans le Pacifique, dans les Caraïbes et dans l'océan Indien, ainsi que dans les pays de la mer Baltique et dans les pays en transition. Le 30 C/5 approuvé devrait également contenir des informations sur les allocations budgétaires prévues à cet effet. Des références à la collaboration interinstitutions devraient être incluses dans ces sections en tant que de besoin.

Budget

(28) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les crédits d'un montant de 109.217.900 dollars des Etats-Unis (par. 01001), scénario A, pour le grand programme I, section 1 du document 30 C/5, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme.

(29) Concernant l'unité du Projet de programme et de budget pour 2000-2001 intitulée "Culture de la paix : susciter l'adhésion et forger des partenariats", la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution figurant au paragraphe 05100, laquelle prévoyait des crédits d'un montant de 4.462.100 dollars des Etats-Unis au titre du scénario A du document 30 C/5, sur lesquels 127.500 dollars des Etats-Unis concernaient le Secteur de l'éducation, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme.

(30) Concernant l'unité du Projet de programme et de budget pour 2000-2001 intitulée "Eduquer pour une culture de la paix", la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution figurant au paragraphe 05200, laquelle prévoyait des crédits

d'un montant de 10.522.900 dollars des Etats-Unis au titre du scénario A du document 30 C/5, sur lesquels 7.649.300 dollars des Etats-Unis concernaient le Secteur de l'éducation, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme.

(31) Concernant l'unité du Projet de programme et de budget pour 2000-2001 intitulée "De l'interculturalité au pluralisme culturel", la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution figurant au paragraphe 05300, laquelle prévoyait des crédits d'un montant de 5.495.900 dollars des Etats-Unis au titre du scénario A du document 30 C/5, sur lesquels 382.500 dollars des Etats-Unis concernaient le Secteur de l'éducation, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme.

Programme

(32) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver :

- les paragraphes 01001 à 01807, scénario A, du Projet de programme et de budget 30 C/5, section 1, tels que modifiés par (a) les projets de résolution approuvés par la Commission ; (b) les amendements proposés par le Conseil exécutif et approuvés par la Commission, et à la lumière des débats de la Commission reflétés dans le rapport oral du Président de la Commission ;
- les paragraphes 05001 à 05302, scénario A, du Projet de programme et de budget 30 C/5, section 1, dans la mesure où ils ont trait aux activités que doit mettre en oeuvre le Secteur de l'éducation, tels que modifiés par (a) les projets de résolution approuvés par la Commission ; (b) les amendements proposés par le Conseil exécutif et approuvés par la Commission, et à la lumière des débats de la Commission reflétés dans le rapport oral du Président de la Commission.

PARTIE III - L'UNESCO AU XXI^e SIECLE

(33) Le rapport sur le débat consacré par la Commission à "L'UNESCO au XXI^e siècle" est annexé au rapport de la Commission ; celle-ci a recommandé à la Conférence générale de prendre note de cette annexe.

(34) Au terme du débat, la Commission a examiné le projet de résolution 30 C/COM.II-III-IV-V/DR.2

(présenté par la Belgique, le Luxembourg, la Suède, le Portugal, l'Espagne, la France et l'Allemagne) et a recommandé à la Conférence générale de l'adopter (30 C/Rés., 53).

ANNEXE

L'UNESCO au XXI^e siècle

1. Les 7^e et 8^e séances de la Commission, l'après-midi du vendredi 12 novembre et le matin du samedi 13 novembre, ont été consacrées à un débat sur le point 4.1 "L'UNESCO au XXI^e siècle". Vingt-trois Etats membres y ont participé.

Les nouveaux défis du XXI^e siècle constituant un enjeu majeur pour l'UNESCO qui ont été mentionnés par les intervenants et au sujet desquels le consensus a semblé général ont été les suivants :

- faire régner une culture de la paix, de la sécurité, de la démocratie et de la justice.
- instaurer la tolérance et le respect des droits de l'homme ("vivre ensemble dans un monde multiculturel", rapport Delors) ; et créer des sociétés "humaines" se consacrant à la promotion du bien-être humain et répondant aux besoins et aux aspirations socioculturel de leurs citoyens ;
- autonomiser les individus et les sociétés pour qu'ils s'adaptent aux possibilités résultant de réalités qui se modifient rapidement et en particulier des demandes socioculturelles et des conséquences de la mondialisation culturelle, économique et financière et qu'ils saisissent ces occasions nouvelles ;
- surmonter les inégalités et les discriminations sociales qui font obstacle à l'accès de tous à l'éducation à tous les niveaux, ainsi qu'aux nouvelles technologies de l'information, de la communication et de l'apprentissage.

2. Il a été vigoureusement souligné que l'UNESCO a pour mission éthique de relever ces défis et que l'éducation et le développement des ressources humaines sont un moyen essentiel - et même central - de le faire et de promouvoir un développement durable. La pauvreté et la réduction de la faim ont été citées comme un objectif majeur et transversal de la réponse de l'UNESCO à ces défis. (Toutefois, certains intervenants ont signalé une disparité entre l'échelle des défis à relever et les ressources dont dispose l'Organisation.)

3. Les intervenants ont identifié deux grands **créseaux d'intervention stratégique** :

- (a) L'UNESCO comme "organisation de coopération intellectuelle à vocation éthique" (organisation tournée vers l'avenir et dont l'action repose sur la connaissance), avec pour principales fonctions :
- d'agir comme forum/laboratoire mondial d'idées interculturelles trans/interdisciplinaires et de dialogue stratégique, ainsi que de

recherche novatrice pour générer savoir et apprentissage ;

- de rassembler, d'analyser, d'échanger et de diffuser des données et des informations pertinentes, utiles et inspirantes, y compris sur les expériences et les bonnes ou meilleures pratiques, en ce qui concerne notamment l'utilisation des nouvelles technologies pour l'éducation et les moyens d'assurer la qualité des méthodes et des matériels pédagogiques et des projets et programmes nationaux de développement de l'éducation. A cet égard, les intervenants ont souligné le besoin pressant de mettre en place des bases de données éducatives, avec des points d'accès partout et pour tous ; et - en se fondant sur les connaissances acquises - de stimuler ou de promouvoir des initiatives concrètes crédibles et de mobiliser soutien et ressources, énergies et talents pour ses entreprises.
- (b) L'UNESCO, en tant qu'organisation intergouvernementale qui est de plus en plus appelée à stimuler la création de partenariats, d'alliances et de réseaux mondiaux pour atteindre les objectifs de développement de l'éducation.

4. Les intervenants ont fait observer que pour atteindre les objectifs majeurs de développement mondial de l'éducation (éducation pour tous, Jomtien ; éducation des adultes, Hambourg ; enseignement technique et professionnel, Séoul ; enseignement supérieur, Paris, etc.) et pour relever avec succès les défis lancés notamment par les rapports Delors et Pérez de Cuéllar, il fallait des réponses communes et/ou coordonnées et complémentaires du système des Nations Unies, des banques mondiales et régionales, y compris le FMI, des organisations intergouvernementales régionales comme l'OCDE, le Conseil de l'Europe et l'OEA, des commissions nationales, des ONG et - tout particulièrement - des ouvertures en direction de la société civile et du secteur privé et l'expertise des centres d'excellence. Les instituts du Secteur de l'éducation pourraient jouer un rôle important en coordonnant les réponses - et leur qualité - dans leur domaine de spécialisation.

5. Il a également été convenu que l'établissement de normes devait rester un des axes stratégiques majeurs de l'Organisation mais que l'engagement des Etats membres était nécessaire pour que cette action soit fructueuse, et divers intervenants ont recommandé que dans tout le programme stratégique de l'UNESCO

se retrouvent les questions et préoccupations transversales suivantes : diversité culturelle, décentralisation, éducation tout au long de la vie, environnement, santé, y compris le VIH/sida, droits de l'homme, "apprendre à vivre ensemble", paix, population et développement durable.

6. Les intervenants ont identifié pour l'avenir *les bénéficiaires et les domaines d'action prioritaires* ci-après :

- enseignants (par une interaction avec la société dans son ensemble, l'amélioration de leurs conditions, l'accroissement de leurs connaissances et le renforcement de leur rôle de "leadership" civique et éthique, la fixation de normes (volontaires) pour leur recrutement et leur perfectionnement professionnel, l'élaboration de méthodes pédagogiques et de ressources didactiques, et, dans une société d'apprentissage, peut-être une révision des conceptions traditionnelles des relations entre élèves et enseignants) ;
- les jeunes, en mettant l'accent sur l'éducation pour une culture de la paix et sur l'utilisation et la mise en oeuvre de leurs capacités pour relever les défis de l'UNESCO ;
- l'éducation des jeunes filles et des femmes ;
- l'intégration par l'éducation des populations minoritaires et autochtones ;
- les jeunes filles, les femmes et les populations marginalisées, en général.

7. La nécessité que le Secteur de l'éducation continue de fournir aux ministères de l'éducation des avis et une assistance technique d'ordre général au sujet des politiques a été notamment mentionnée, ainsi que celle d'un soutien à l'enseignement technique et professionnel et à celui des sciences, particulièrement en collaboration avec le secteur de l'emploi et le marché du travail, et - à un moindre degré - à l'action en faveur du renforcement des capacités, de l'éducation rurale, de l'apprentissage tout au long de la vie (à des fins professionnelles comme à des fins de bien-être personnel), des droits de l'homme, de l'alphabétisation, de la gestion de l'éducation, de la linguistique et de l'élaboration d'indicateurs mondiaux pour suivre et comparer les changements et les progrès dans les actions menées sur le plan mondial.

8. Enfin, de nombreux intervenants ont attaché beaucoup d'importance à la conformité de l'action avec les conclusions des grandes conférences internationales

de l'UNESCO et de l'ONU, de manière à assurer ainsi un suivi et une mise en oeuvre efficaces et efficaces de leurs recommandations fondées sur l'éducation.

9. En ce qui concerne *l'actualisation des méthodes d'action et de la structure organisationnelle* de l'UNESCO, les intervenants ont formulé les observations et les suggestions suivantes :

10. L'UNESCO doit faire plus avec moins grâce à une concentration de ses ressources sur des domaines d'action prioritaires (toutefois, certains intervenants ont demandé une augmentation des ressources - et même une part accrue du budget global de l'UNESCO - pour le grand programme I, notamment afin de toucher les exclus).

11. Une planification stratégique et une fixation d'objectifs qui soient à tous les niveaux globales et transparentes (de manière à établir une synergie entre l'Organisation dans son ensemble, ses secteurs, les bureaux hors Siège, et les instituts, les commissions nationales et les ONG associées, à la fois séparément et collectivement) devraient faciliter la définition des priorités (les domaines où l'UNESCO a des atouts qui lui sont propres et est en mesure d'apporter une contribution visible, se traduisant par une valeur ajoutée) et une affectation des ressources obéissant à des principes de rentabilité et d'efficacité - en particulier dans le contexte de la décentralisation - peut-être en parvenant à un meilleur équilibre entre les coûts directs et indirects de programme et en mettant davantage de compétences au service du développement des capacités nationales et régionales. Les programmes devraient être élaborés dans le cadre d'un dialogue approfondi avec les Etats membres et répondre équitablement et objectivement aux besoins de la totalité d'entre eux et de toutes les régions. Les différents documents de planification (tels que le C/4 et le C/5) devraient avoir la même structure pour qu'on puisse aisément les comparer.

12. De nombreux intervenants ont souligné la nécessité de renforcer et de développer les mécanismes et les exercices d'audit et d'évaluation des programmes - et leur suivi - en tant qu'instrument majeur pour dégager des enseignements (y compris des échecs) afin d'améliorer la qualité de l'action de l'UNESCO.

13. Enfin, il a été noté que de nouveaux efforts étaient nécessaires pour moderniser et/ou simplifier la culture de l'UNESCO en matière de gestion et d'administration.

C. Rapport de la Commission III¹

Introduction

Point 3.3 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2000-2001
Titre II.A - grand programme II - Les sciences au service du développement ;
programme II.1 : Progrès, transfert et partage des connaissances scientifiques
et sous-programmes II.1.1, II.1.2

et

Point 4.6 Déclaration sur la science et l'utilisation du savoir scientifique et Agenda pour la science
- Cadre d'action

Point 3.3 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2000-2001
Titre II.A - grand programme II - Les sciences au service du développement ;
programme II.2 : Sciences, environnement et développement socio-économique
et sous-programmes II.2.1, II.2.2, II.2.3, II.2.4, II.2.5

et

Point 6.7 Statuts révisés de la COI

Point 3.3 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2000-2001
Titre II.A - grand programme II - Les sciences au service du développement ;
programme II.3 : Philosophie, éthique et sciences humaines

et

Point 7.1 Mise en oeuvre de la Déclaration universelle sur le génome humain
et les droits de l'homme : rapport du Directeur général

Point 3.3 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2000-2001
Titre II.A - Projet transdisciplinaire : Vers une culture de la paix

Point 4.1 L'UNESCO au XXI^e siècle

Annexe Déclaration commune des présidents des cinq programmes scientifiques

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 25^e séance plénière, le 16 novembre 1999, et approuvé les décisions recommandées par la Commission dans ce rapport.

INTRODUCTION

(1) A sa première séance, tenue le lundi 8 novembre 1999 sous la présidence de M. Eriabu Lugujjo (Ouganda), la Commission III a approuvé les propositions du Comité des candidatures pour les postes de vice-présidents et de rapporteur, comme suit : *Vice-Présidents* : M. Ardjoeno Brodjonegoro (Indonésie), M. Georges Tohmé (Liban), M. Alfredo Picasso De Oyague (Pérou), M. Marek Ziolkowski (Pologne) ; *Rapporteur* : M. Giantommaso Scaracia Mugnozza (Italie).

(2) La Commission a ensuite adopté le calendrier des travaux présenté dans le document 30 C/COM.III/1.

(3) La Commission a consacré 10 séances à l'examen des points inscrits à son ordre du jour, du lundi 8 novembre au vendredi 12 novembre 1999 au soir, et a adopté son rapport à sa onzième séance le lundi 15 novembre 1999 dans l'après-midi, sous réserve de l'examen des incidences budgétaires par la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme, en ce qui concerne en particulier les projets de résolution recommandés à la Conférence générale pour approbation. La Commission a invité son Président à intervenir lors de la réunion susmentionnée pour appuyer les projets de résolution.

(4) A sa dixième séance, la Commission a formulé ses recommandations sur les projets de résolution (DR) que la Conférence générale lui avait soumis. Pour ce faire elle a suivi les indications de son Bureau, qui avait consulté les auteurs de presque tous les DR et les membres du Secrétariat pour parvenir à un accord sur les recommandations au cas par cas. Pour les DR ayant des incidences budgétaires, le Bureau a suivi les directives énoncées dans le document 30 C/INF.29. En formulant ses recommandations sur ces DR, la Commission a accepté les propositions du Bureau, à savoir :

- s'abstenir de réduire les ressources financières prévues pour une activité dans le document 30 C/5 afin d'en financer une autre : en d'autres termes, s'en tenir au budget proposé

pour chaque sous-programme et axe d'action dans le 30 C/5 ;

- donner suite aux DR en prévoyant des fonds de démarrage dans la partie correspondante du 30 C/5 pour préparer le terrain d'une activité qui sera incorporée dans le 31 C/5 ;
- mobiliser des fonds extrabudgétaires en faveur des nombreuses propositions intéressantes figurant dans les DR qui ne peuvent être financées par les crédits du budget ordinaire inscrits dans le 30 C/5 ;
- faire en sorte que le Secrétariat et les Etats membres intéressés fournissent une assistance en nature et une expertise, en particulier pour l'élaboration des propositions de projet en vue d'un financement extrabudgétaire.

(5) La Commission a en outre indiqué qu'elle ne recommanderait pour approbation que les DR prévoyant des activités qui serviraient à obtenir les résultats escomptés dans le 30 C/5 sans en ajouter et priver en conséquence de crédits d'autres activités.

(6) Plusieurs délégués ont exprimé avec force leur sentiment que les fonds auraient dû être clairement répartis entre les différents DR examinés. Cependant, la majorité des délégués sont convenus que la Commission devait conserver une certaine souplesse dans ses recommandations sur les incidences budgétaires, étant entendu que les montants des "fonds de démarrage" correspondraient à une part relativement faible des fonds budgétaires prévus dans le 30 C/5 au titre des axes d'action concernés. La Commission a confié au Secrétariat le soin de faire en sorte que les activités prévues dans les DR approuvés par la Commission soient prises en compte lors de la préparation des plans de travail détaillés pour les sous-programmes et axes d'action correspondants du 30 C/5 approuvé. Enfin, des délégués ont demandé qu'il soit consigné dans le rapport qu'en raison des contraintes de temps imposées à la Commission III, le temps alloué au débat sur l'UNESCO au XXI^e siècle avait été insuffisant.

**POINT 3.3 - EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2000-2001
TITRE II.A - GRAND PROGRAMME II - LES SCIENCES AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT
PROGRAMME II.1 : PROGRES, TRANSFERT ET PARTAGE DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES
ET SOUS-PROGRAMMES II.1.1, II.1.2**

ET

**POINT 4.6 - DECLARATION SUR LA SCIENCE ET L'UTILISATION DU SAVOIR SCIENTIFIQUE
ET AGENDA POUR LA SCIENCE - CADRE D'ACTION**

(7) Lors de son premier débat, la Commission a examiné le Projet de programme et de budget pour 2000-2001, Titre II.A : grand programme II - Les sciences au service du développement ; programme II.1 : Progrès, transfert et partage des connaissances scientifiques ; sous-programmes II.1.1, II.1.2, et le point 4.6 - Déclaration sur la science et l'utilisation du savoir scientifique et Agenda pour la science - Cadre d'action.

(8) La Commission a noté que les huit projets de résolution ci-après étaient également examinés par d'autres commissions : 30 C/DR.1 (République-Unie de Tanzanie), par les commissions I, II, IV et V ; 30 C/DR.19 (Australie, Fidji, Iles Cook, Iles Marshall, Iles Salomon, Kiribati, Nauru, Nioué, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu, Vanuatu ; appuyé par l'Italie), par les commissions I, II et IV ; 30 C/DR.22 (Saint-Kitts-et-Nevis ; appuyé par la Dominique, la Jamaïque, la Trinité et Tobago, l'Italie), par les commissions I, II, IV et V ; 30 C/DR.34 (Géorgie, Arménie, Azerbaïdjan ; appuyé par la Bélarus, la France, la Fédération de Russie, l'Ukraine), par les commissions II, IV et V ; 30 C/DR.44 (France ; appuyé par Haïti, la Lituanie, Monaco), par la Commission V ; 30 C/DR.52 (République dominicaine ; appuyé par la Côte d'Ivoire, le Costa Rica, l'Uruguay, la Fédération de Russie, le Honduras), par la Commission II ; 30 C/DR.72 (Australie, Fidji, Iles Cook, Iles Marshall, Iles Salomon, Kiribati, Nauru, Nioué, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu, Vanuatu ; appuyé par l'Italie), par la Commission IV ; 30 C/DR.94 Rev. (Fédération de Russie), par la Commission II.

**POINT 4.6 - DECLARATION SUR LA SCIENCE
ET L'UTILISATION DU SAVOIR SCIENTIFIQUE
ET AGENDA POUR LA SCIENCE
- CADRE D'ACTION**

**Projets de résolution susceptibles pour adoption
in extenso par la Conférence générale**

(9) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, Volume I (Résolutions), le projet de résolution figurant aux paragraphes 27 et 28 du document 30 C/15 concernant l'adoption de la Déclaration sur la science et

l'utilisation du savoir scientifique et de l'Agenda pour la science - Cadre d'action, tels qu'amendés au cours du débat par l'Allemagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les Pays-Bas (30 C/Rés., 20).

(10) La Commission a aussi recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 28 du document 30 C/15 concernant le suivi de la Conférence mondiale et la mise en oeuvre des deux documents (30 C/Rés., 21).

**POINT 3.3 - GRAND PROGRAMME II
- PROGRAMME II.1 : PROGRES, TRANSFERT
ET PARTAGE DES CONNAISSANCES
SCIENTIFIQUES**

**Résolutions proposées figurant dans le document
30 C/5 et concernant le programme II.1**

(11) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les résolutions proposées suivantes concernant le programme II.1 (30 C/Rés., 19) :

- la résolution proposée au paragraphe 02102 du 30 C/5 concernant le suivi de la Conférence mondiale sur la science ;
- la résolution proposée au paragraphe au paragraphe 02110 du 30 C/5 concernant le sous-programme II.1.1 : Progrès, transfert et partage des connaissances dans le domaine des sciences fondamentales et des sciences de l'ingénieur, telle qu'amendée par le projet de résolution 30 C/DR.94 Rev. (présenté par la Fédération de Russie, l'Argentine, l'Azerbaïdjan, l'Inde ; appuyé par l'Italie, la Géorgie, la Thaïlande, l'Ethiopie, la République démocratique du Congo, l'Egypte, la Chine, Israël, la Roumanie, la Hongrie, l'Indonésie, la Belgique, l'Ukraine, le Zimbabwe, la Bulgarie, l'Australie) ;
- la résolution proposée au paragraphe 02118 du 30 C/5 concernant le Programme solaire mondial, telle qu'amendée par le projet de résolution 30 C/DR.20 (présenté par l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas, le Zimbabwe, le Sénégal, le Costa Rica, le Mexique ; appuyé par la Grèce, l'Ukraine, le Brésil) ; et le paragraphe 17 du document 30 C/6 ;

- la résolution proposée au paragraphe 02120 du 30 C/5 concernant le sous-programme II.1.2 : Progrès, transfert et partage des connaissances en sciences sociales et humaines.

Projets de résolution visant à modifier l'orientation des axes d'action prévus dans le document 30 C/5

A. Projets de résolution ayant des incidences budgétaires

(12) Aucun projet de résolution ayant des incidences budgétaires n'a été retenu en tant que tel. La Commission s'est efforcée de tenir compte du contenu de certains de ces projets de résolution dans le cadre des ressources prévues dans le document 30 C/5.

B. Projets de résolution dépourvus d'incidences budgétaires

(13) Ayant examiné le projet de résolution 30 C/DR.1 (présenté par la République-Unie de Tanzanie) concernant le paragraphe 02111 (également examiné par les commissions II, IV et V), la Commission a recommandé à la Conférence générale de décider que soient trouvés, dans les limites du plafond budgétaire du 30 C/5, des fonds de démarrage destinés à favoriser les activités initiales et à contribuer à attirer un financement extrabudgétaire.

(14) Ayant examiné les projets de résolution 30 C/DR.15, 30 C/DR.58 et 30 C/DR.59 (présentés par l'Inde) concernant les paragraphes 02110 à 02114, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'allouer des fonds de démarrage au titre des axes d'action correspondants du budget et des plans de travail proposés dans le 30 C/5, afin de permettre la mise en route des travaux préparatoires (projets pilotes, études de faisabilité par exemple). Il serait de la sorte possible de tenir compte des propositions contenues dans le projet de résolution, et d'autres, afin de les intégrer dans la prochaine Stratégie à moyen terme, avec pour objectif d'élaborer un projet à long terme sur l'enseignement scientifique.

(15) Ayant examiné le projet de résolution 30 C/DR.16 (présenté par l'Inde) concernant les paragraphes 02110 à 02114, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'allouer, en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité, des fonds de démarrage au titre des axes d'action correspondants du budget et des plans d'action proposés dans le 30 C/5. A la lumière de l'évaluation prochaine des Rapports mondiaux de l'UNESCO (DR.7 Rev. approuvé par la Commission I), la décision sur la question de savoir s'il convient d'établir un Rapport mondial sur la

technologie, activité susceptible d'être envisagée dans le cadre du 31 C/5, pourrait être guidée par cette étude de faisabilité.

(16) Ayant examiné le projet de résolution 30 C/DR.17 Rev. (présenté par l'Italie, le Burkina Faso, le Canada, la Slovénie ; appuyé par la République dominicaine, le Mali, le Sénégal, l'Angola et la Côte d'Ivoire) concernant les paragraphes 02102 à 02114, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'allouer des fonds de démarrage au titre des axes d'action correspondants du budget et des plans de travail proposés dans le 30 C/5 et que des efforts soient faits afin d'obtenir le soutien des Etats membres pour compléter cette somme.

(17) Ayant examiné le projet de résolution 30 C/DR.20 (présenté par l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas, le Zimbabwe ; appuyé par la Grèce, l'Ukraine et le Brésil) concernant les paragraphes 02118-02119, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'ajouter le texte ci-après à la stratégie énoncée au paragraphe 02118 : *Des consultations renforcées seront menées avec les institutions et programmes pertinents et compétents des Nations Unies dans le cadre des efforts visant à mobiliser l'ensemble du système en faveur de ce programme, qui sera inclus dans le plan d'évaluation 2000-2001 (appendice IX)*. De plus, les crédits nécessaires pour l'évaluation pourraient être recherchés auprès des Etats membres, qui fourniraient une aide financière ou en nature.

(18) Ayant examiné le projet de résolution 30 C/DR.21 (présenté par le Zimbabwe, le Niger, l'Algérie, la Chine, le Bénin, le Gabon, la Jamaïque, l'Indonésie, la Bélarus ; appuyé par la Zambie, le Kenya, l'Angola, le Cap-Vert, la Guinée, le Malawi, le Nigéria, le Burundi, le Tchad, le Swaziland, le Mali, Belize, la Tanzanie, la Namibie, l'Afrique du Sud, la Guinée équatoriale, le Congo, le Sénégal, les Iles Salomon, les Iles Marshall, le Mozambique, la Côte d'Ivoire, le Lesotho, le Rwanda, Oman, la Mauritanie, l'Egypte, le Koweït, la Tunisie, l'Ethiopie, l'Ouganda, les Bahamas, la République arabe syrienne, Haïti, le Burkina Faso, le Pérou, l'Inde, l'Iran, la Mongolie, la Fédération de Russie, la Géorgie, la France, la République démocratique du Congo, l'Italie, la Dominique, le Soudan, le Botswana, la Jamahiriya arabe libyenne, l'Equateur, la Slovaquie, le Liban, le Maroc, la Thaïlande, le Costa Rica, les Philippines, la République populaire démocratique de Corée, le Venezuela) concernant les paragraphes 02117 à 02119B, la Commission a recommandé à la Conférence générale de décider qu'il est nécessaire de trouver un complément de financement en s'efforçant de mobiliser des fonds extrabudgétaires, étant entendu que dans le cadre du Programme ordinaire, des crédits sont déjà alloués à cette activité au titre du budget et des plans de travail du 30 C/5.

(19) Ayant examiné le projet de résolution 30 C/DR.22 (présenté par Saint-Kitts-et-Nevis ; appuyé par la Dominique, la Jamaïque, la Trinité et Tobago et l'Italie) concernant les paragraphes 02005 et 02702, également examiné par les commissions I, II, IV et V, la Commission a recommandé à la Conférence générale de décider qu'en ce qui concerne l'alinéa (g), des activités de la sous-région dans le domaine de la science et de la technologie d'un montant correspondant à la somme spécifiée seront clairement identifiées dans le document 30 C/5. En ce qui concerne l'alinéa (k), la Commission a estimé, comme le Directeur général dans sa note contenue dans le document 30 C/8/COM.III, que les modifications proposées n'étaient pas justifiées.

(20) Ayant examiné le projet de résolution 30 C/DR.44 (présenté par la France ; appuyé par Haïti, la Lituanie et Monaco) concernant le paragraphe 02113 (également examiné par la Commission V), la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la création, de liens avec d'autres programmes, à savoir ceux visant à l'accès du public à l'information (par. 04122 du document 30 C/5) ; elle a souligné que l'Organisation mondiale de la santé devait assumer un rôle prépondérant dans l'activité proposée, l'UNESCO devant y coopérer en offrant une assistance essentiellement technique et intellectuelle.

(21) Ayant examiné le projet de résolution 30 C/DR.45 (présenté par la France ; appuyé par Haïti, la Bolivie, la Lituanie et l'Equateur) concernant le paragraphe 02120, la Commission a recommandé à la Conférence générale de décider que l'amendement qu'il était proposé d'apporter à la résolution figurant au paragraphe 02120 n'était pas nécessaire et que des fonds de démarrage pourraient être envisagés au titre du Programme et budget (par. 02122) figurant dans le document 30 C/5, en vue d'élaborer un projet susceptible d'être intégré dans le document 31 C/5.

(22) Ayant examiné le projet de résolution 30 C/DR.60 (présenté par le Burkina Faso ; appuyé par le Mali, le Togo et le Sénégal) concernant le paragraphe 02112 relatif à un projet visant à soutenir la formation et la recherche proposé par le Réseau africain de mathématiques appliquées pour le développement (RAMAD), la Commission a recommandé à la Conférence générale de décider d'accorder des fonds de démarrage prélevés sur les crédits budgétaires prévus dans le 30 C/5, en vue de rechercher un soutien extrabudgétaire et d'envisager l'élaboration d'un projet plus vaste dans le cadre du 31 C/5.

(23) Ayant examiné le projet de résolution 30 C/DR.72 (présenté par la Nouvelle-Zélande, l'Australie, les Iles Cook, Fidji, Kiribati, les Iles Marshall, Nauru, Nioué, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Samoa, les Iles Salomon, Tonga, Tuvalu, Vanuatu ; appuyé par l'Italie) concernant les paragraphes 02100-02103, la Commission a recommandé à la Conférence générale de décider :

(i) qu'en ce qui concerne la diffusion d'informations sur la Conférence mondiale sur la science et la mise en route d'activités d'enseignement des sciences, des fonds de démarrage pourraient être prélevés sur les crédits budgétaires prévus dans le document 30 C/5, et qu'un soutien intellectuel et technique pourrait être fourni ;
(ii) qu'il serait possible de recourir au Programme de participation ou à d'autres sources, pour donner suite à la demande de soutien budgétaire en vue de la tenue d'un atelier régional sur les savoirs traditionnels ;
(iii) qu'en ce qui concerne la mise en place d'un réseau scientifique dans le Pacifique, de nouvelles consultations pourraient être menées afin de préparer cette mise en place ainsi que d'autres activités à envisager dans le cadre du 31 C/5. Les propositions concernant l'enseignement scientifique et les savoirs traditionnels contenues dans ce projet de résolution seront prises en compte lors de l'élaboration de projets à long terme dans ces domaines pour la prochaine Stratégie à moyen terme.

(24) Ayant examiné les projets de résolution 30 C/DR.79 (présenté par l'Inde) concernant les paragraphes 02100-02103 et 02220, et 30 C/DR.83 (présenté par le Kenya) concernant les paragraphes 02100-02103 et 02733, la Commission a recommandé à la Conférence générale de décider d'allouer des fonds de démarrage au titre des axes d'action correspondants du budget et des plans de travail proposés dans le 30 C/5, afin de permettre la réalisation de travaux préparatoires sur la question. Il serait possible ensuite d'envisager d'intégrer ces propositions, parmi d'autres, dans le 31 C/5 et dans la Stratégie à moyen terme, avec pour objectif de mettre sur pied un projet intersectoriel sur les savoirs autochtones et locaux auquel participeraient le MAB, MOST et CSI ainsi que d'autres programmes et secteurs concernés.

(25) Ayant examiné le projet de résolution 30 C/DR.94 Rev. (présenté par la Fédération de Russie, l'Argentine, l'Azerbaïdjan et l'Inde ; appuyé par l'Italie, la Géorgie, la Thaïlande, l'Ethiopie, la République démocratique du Congo, l'Egypte, la Chine, Israël, la Roumanie, la Hongrie, l'Indonésie, la Belgique, l'Ukraine, le Zimbabwe, la Bulgarie et l'Australie) concernant le paragraphe 02111, la Commission a recommandé à la Conférence générale de décider qu'il serait tenu compte des modifications proposées aux textes concernant les "antécédents", la "stratégie" et les "résultats" (par. 02111) lors de la finalisation du 30 C/5, mais que la modification proposée pour le paragraphe T02111 des Eléments techniques ne serait pas opérée.

(26) La Commission a informé la Conférence générale que les projets de résolution ci-après avaient été retirés par leurs auteurs au cours du débat ou n'avaient pas été retenus pour approbation : 30 C/DR.57 (Inde) ; 30 C/DR.62 (Gabon, France).

Amendements proposés par le Conseil exécutif visant à modifier l'orientation des axes d'action prévus dans le document 30 C/5 et figurant dans le document 30 C/6

(27) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les amendements suivants au document 30 C/5 :

- Amendement contenu au paragraphe 15 du document 30 C/6, modifiant le cinquième résultat escompté indiqué au paragraphe 02103 du document 30 C/5 comme suit :
- Promotion de la collaboration université-industrie grâce à des ateliers et à la diffusion d'information et de matériels didactiques

concernant l'innovation et la commercialisation de la R&D, dans le cadre du programme UNISPAR (Partenariat université-industrie) développé en coopération avec l'ONUDI ;

- Amendement contenu au paragraphe 16 du document 30 C/6, ajoutant à la fin de la stratégie définie au paragraphe 02111 du document 30 C/5, les deux phrases suivantes :
Une attention spéciale sera accordée à l'introduction de cours de formation à l'utilisation et à la maintenance des équipements scientifiques, notamment dans les institutions techniques en Afrique. Un soutien sera apporté au Centre pour la maintenance qui sera créé au sein de l'Institut de technologie de Dar es-Salaam.

**POINT 3.3 - EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2000-2001
TITRE IIA - GRAND PROGRAMME II - LES SCIENCES AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT
PROGRAMME II.2 : SCIENCES, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE
SOUS-PROGRAMMES II.2.1, II.2.2, II.2.3, II.2.4, II.2.5**

ET

**POINT 6.7 - STATUTS REVISES
DE LA COMMISSION OCEANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE**

**POINT 3.3 - GRAND PROGRAMME II
- PROGRAMME II.2 ;
SOUS-PROGRAMMES II.2.1, II.2.2, II.2.3,
II.2.4, II.2.5**

**Projets de résolution pour adoption *in extenso*
par la Conférence générale**

(28) Aucun projet de résolution entrant dans cette catégorie n'a été présenté au titre des sous-programmes II.2.1, II.2.2, II.2.3, II.2.4 et II.2.5.

**Résolutions proposées figurant dans
le document 30 C/5 concernant le programme II.2**

(29) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les résolutions proposées suivantes concernant le programme II.2 (30 C/Rés., 19) :

- la résolution proposée au paragraphe 02202 du 30 C/5 - Promouvoir des approches intégrées de l'environnement et du développement ;
- la résolution proposée au paragraphe 02210 du 30 C/5, relative au sous-programme II.2.1 : Sciences de la terre, gestion du système terrestre et atténuation des risques naturels, telle qu'amendée par le paragraphe 18 du document 30 C/6 ;
- la résolution proposée au paragraphe 02220 du 30 C/5, relative au sous-programme II.2.2 :

Les sciences de l'environnement et le programme sur L'homme et la biosphère (MAB) ;

- la résolution proposée au paragraphe 02230 du 30 C/5, relative au sous-programme II.2.3 : Hydrologie et mise en valeur des ressources en eau dans un environnement vulnérable ;
- la résolution proposée au paragraphe 02235 du 30 C/5, relative au projet spécial : Environnement et développement des régions côtières et des petites îles ;
- la résolution proposée au paragraphe 02238 du 30 C/5, relative au projet spécial : Développement humain pour des conditions d'existence viables dans le Pacifique ;
- la résolution proposée au paragraphe 02240 du 30 C/5, relative au sous-programme II.2.4 : Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI), telle qu'amendée par le paragraphe 19 du document 30 C/6 ;
- la résolution proposée au paragraphe 02250 du 30 C/5, relative au sous-programme II.2.5 : Transformations sociales et développement, telle qu'amendée par le paragraphe 21 du document 30 C/6 ;
- la résolution proposée au paragraphe 02256 du 30 C/5, relative au projet spécial : Les villes : gestions des transformations sociales et de l'environnement.

Projets de résolution visant à modifier l'orientation des axes d'action prévus dans le document 30 C/5

A. Projets de résolution ayant des incidences budgétaires

(30) Aucun projet de résolution ayant des incidences budgétaires n'a été retenu en tant que tel. La Commission s'est efforcée de donner suite en partie au contenu de ces projets de résolution, dans la limite des ressources prévues dans le 30 C/5.

B. Projets de résolution dépourvus d'incidences budgétaires

(31) Après avoir examiné le projet de résolution 30 C/DR.19 (présenté par la Nouvelle-Zélande, l'Australie, Fidji, les Iles Cooks, Kiribati, les Iles Marshall, Nauru, Nioué, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Samoa, les Iles Salomon, Tonga, Tuvalu, Vanuatu ; appuyé par l'Italie) concernant le paragraphe 02250, la Commission a recommandé à la Conférence générale de décider que les stratégies régionales exposées dans le 30 C/5 aux paragraphes 02703, 02708, 02716, 02721, 02726, 02731 et 02733 seront reformulées afin d'accentuer la priorité donnée aux Assises du Pacifique. En outre, des fonds de démarrage seront prévus, au titre du budget ordinaire - paragraphe 02251 du 30 C/5 - pour soutenir le futur Réseau Pacifique de spécialistes en sciences sociales et - paragraphes 02237 à 02239 - pour appuyer les activités relatives à une étude spéciale sur l'emploi rémunéré dans le Pacifique. Les consultations se poursuivront avec les Etats membres du Pacifique afin de préparer le suivi des Assises du Pacifique dans le cadre de la Stratégie à moyen terme.

(32) Après avoir examiné le projet de résolution 30 C/DR.68 (présenté par le Kenya) concernant le paragraphe 02250, la Commission a recommandé à la Conférence générale de décider que des fonds de démarrage seront alloués en vue d'un projet conjoint éducation/sciences sociales (MOST) à l'intention des orphelins du sida et des enfants de la rue, à intégrer dans le 31 C/5.

(33) La Commission a informé la Conférence générale que les projets de résolution ci-après avaient été retirés par leurs auteurs au cours du débat ou n'avaient pas été retenus pour approbation : 30 C/DR.63 (Soudan) ; paragraphe 2 du document 30 C/77 ; 30 C/DR.81 (Soudan) ; 30 C/DR.91 (Costa Rica).

Amendements proposés par le Conseil exécutif visant à modifier l'orientation des axes d'action prévus dans le document 30 C/5, et figurant dans le document 30 C/6

(34) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver l'amendement contenu au paragraphe 20 du document 30 C/6, qui reformule comme suit le quatrième résultat escompté indiqué au paragraphe 02241 du document 30 C/5 :

- Efficacité accrue des systèmes d'alerte avancée aux tsunamis, aux ondes de tempête et aux manifestations du phénomène El Niño et à leur impact, obtenue par le biais d'approches et de méthodologies interdisciplinaires intégrées, en collaboration avec les autres systèmes d'alerte avancée supervisés par l'UNESCO ; appui aux Etats membres, y compris aux pays enclavés, pour le développement de systèmes d'alerte et de prévision avancées concernant El Niño et les ondes de tempête.

POINT 6.7 - STATUTS REVISES DE LA COMMISSION OcéANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE (COI)

(35) La Commission a examiné le document 30 C/77 relatif aux Statuts révisés de la Commission océanographique intergouvernementale (COI). Elle a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 2 du document 30 C/77 tel que modifié en maintenant le texte des statuts proposé par l'Assemblée de la COI à sa vingtième session dans sa résolution XX-1, et ce sans préjudice des recommandations du Comité juridique qui, bien évidemment, n'avait pas examiné les questions techniques soulevées par les statuts (30 C/Rés., 22).

(36) L'acceptation par la Turquie des nouveaux Statuts de la Commission océanographique intergouvernementale, qui font référence, en leur article 3.1 (c) à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), ne devrait pas être interprétée comme une modification de la position de la Turquie à l'égard de cette Convention, à laquelle elle-même n'est pas partie. En outre, la référence à l'UNCLOS dans ce texte ne saurait créer pour la Turquie aucun droit ni obligation.

**POINT 3.3 - EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2000-2001
TITRE II.A - GRAND PROGRAMME II - LES SCIENCES AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT
PROGRAMME II.3 - PHILOSOPHIE, ETHIQUE ET SCIENCES HUMAINES**

ET

**POINT 7.1 - MISE EN OEUVRE DE LA DECLARATION UNIVERSELLE SUR LE GENOME HUMAIN ET
LES DROITS DE L'HOMME : RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL**

**POINT 7.1 - MISE EN OEUVRE DE
LA DECLARATION UNIVERSELLE SUR
LE GENOME HUMAIN ET LES DROITS
DE L'HOMME : RAPPORT DU DIRECTEUR
GENERAL**

**Projets de résolution pour adoption *in extenso*
par la Conférence générale**

(37) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, Volume I (Résolutions), le projet de résolution contenu dans le document 30 C/26 Add., concernant le "Projet d'orientations pour la mise en oeuvre de la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme" (30 C/Rés., 23).

(38) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, Volume I (Résolutions), le projet de résolution 30 C/COM.III/DR.1 (Monaco, France, Mozambique, Tunisie, Maroc, Equateur, Mexique, Burundi) concernant la bioéthique et les droits de l'enfant (30 C/Rés., 24).

**POINT 3.3 - GRAND PROGRAMME II
- PROGRAMME II.3**

**Résolutions proposées figurant dans le
document 30 C/5**

(39) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au

paragraphe 02300, relative au programme II.3 - Philosophie, éthique et sciences humaines (30 C/Rés., 19).

**Projets de résolution visant à modifier l'orientation
des axes d'action prévus dans le document 30 C/5**

**A. Projets de résolution ayant des incidences
budgétaires**

(40) Aucun projet de résolution ayant des incidences budgétaires n'a été retenu en tant que tel. La Commission s'est efforcée de tenir compte en partie du contenu de ces projets de résolution dans la limite des ressources prévues dans le 30 C/5.

**B. Projets de résolution dépourvus d'incidences
budgétaires**

(41) Après avoir examiné le projet de résolution 30 C/DR.96 (présenté par l'Uruguay) concernant le paragraphe 02300, la Commission a recommandé à la Conférence générale de décider de prévoir des fonds de démarrage au titre du scénario A, document 30 C/5, paragraphe 02301.

(42) La Commission a informé la Conférence générale que le projet de résolution 30 C/DR.26 (France, Grèce) avait été retiré par ses auteurs au cours du débat ou n'avait pas été retenu pour approbation.

**POINT 3.3 - EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET
POUR 2000-2001
TITRE II.A - PROJET TRANSDISCIPLINAIRE : VERS UNE CULTURE DE LA PAIX**

**Projets de résolution pour adoption *in extenso*
par la Conférence générale**

(43) Il n'y a eu aucun projet de résolution appartenant à cette catégorie pour ce projet transdisciplinaire.

**Amendements proposés figurant dans le document
30 C/6 et visant à modifier les résolutions proposées
dans le document 30 C/5**

(44) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter pour insertion au début du paragraphe 05100 du document 30 C/5, la nouvelle résolution proposée au paragraphe 27 du document 30 C/6 (30 C/Rés., 42).

(45) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 05100 concernant le projet transdisciplinaire Vers une culture de la paix, unité 1 : Culture de la paix : susciter l'adhésion et forger les partenariats, telle qu'amendée par le projet de résolution 30 C/DR.49 (présenté par la République islamique d'Iran) et le paragraphe 28 du document 30 C/6, étant entendu que l'alinéa (a) (i) de cette résolution proposée avait déjà été adopté par la Conférence générale à sa 21^e séance plénière, le 13 novembre (30 C/Rés., 42).

(46) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 05200 concernant le projet transdisciplinaire Vers une culture de la paix, unité 2 : Eduquer pour une culture de la paix, telle qu'amendée par les paragraphes 29 et 30 du document 30 C/6 (30 C/Rés., 42).

(47) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 05300 concernant le projet transdisciplinaire Vers une culture de la paix, unité 3 : De l'interculturalité au pluralisme culturel, telle qu'amendée par le paragraphe 31 du document 30 C/6 (30 C/Rés., 42).

Projets de résolution visant à modifier l'orientation des axes d'action prévus dans le document 30 C/5

A. Projets de résolution ayant des incidences budgétaires

(48) Aucun projet de résolution ayant des incidences budgétaires n'a été retenu en tant que tel. La Commission s'est efforcée de tenir compte en partie du contenu de ces projets de résolution dans la limite des ressources budgétaires prévues dans le document 30 C/5.

B. Projets de résolution dépourvus d'incidences budgétaires

(49) Après avoir examiné le projet de résolution 30 C/DR.34 (présenté par la Géorgie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan ; appuyé par la Bélarus, la France et la Fédération de Russie) concernant les paragraphes 01902, 02902, 03902, 05003, 05100 et 0530), la Commission a recommandé à la Conférence générale de décider qu'une réunion intersectorielle sera organisée, lors de la préparation du plan de travail, avec les Etats membres concernés, de façon à définir les activités préparatoires et à déterminer le montant des fonds de démarrage nécessaires (comme prévu au titre du scénario A dans le document 30 C/5, paragraphe 05102), et en vue d'incorporer dans le 31 C/5 un projet intersectoriel sous-régional pour le Caucase.

(50) Après avoir examiné le projet de résolution 30 C/DR.48 (présenté par la République islamique d'Iran) concernant le paragraphe 05102, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver l'amendement ci-après au paragraphe 05102 : la septième ligne de la partie "Stratégie" doit se lire comme suit : "... de la sécurité des personnes, **et de la gestion durable des villes**". En outre, il sera envisagé d'allouer des fonds de démarrage au titre du paragraphe 05102, pour aider les Etats membres à élaborer un document d'information en vue de trouver des ressources extrabudgétaires pour financer l'organisation proposée de l'atelier régional de formation pour les responsables municipaux sur la gestion des villes.

(51) Après avoir examiné le projet de résolution 30 C/DR.52 (présenté par la République dominicaine ; appuyé par la Côte d'Ivoire, le Costa Rica, l'Uruguay, la Fédération de Russie et le Honduras) concernant le paragraphe 05102, la Commission a recommandé à la Conférence générale de décider d'allouer des fonds de démarrage (au titre du paragraphe 05201 du document 30 C/5 projet, scénario A) afin, premièrement, de renforcer et étendre les réseaux régionaux et sous-régionaux pour la promotion de la tolérance et, deuxièmement, de contribuer à la deuxième Conférence pour la région Amérique latine et Caraïbes sur la tolérance.

(52) Après avoir examiné le projet de résolution 30 C/DR.87 (présenté par la République-Unie de Tanzanie ; appuyé par le Malawi, le Sénégal, le Nigéria, le Mozambique, l'Afrique du Sud, le Botswana et le Rwanda) concernant les paragraphes 05101, 05102 et 05200 à 05202, la Commission a appuyé sans réserve la Déclaration de Zanzibar : Les femmes d'Afrique pour une culture de la paix et l'Agenda des femmes pour une culture de la paix en Afrique, et elle a recommandé à la Conférence générale de décider d'inclure dans la partie "Antécédents" à la fin du paragraphe 05102, à la quinzième ligne, le membre de phrase suivant : par ailleurs, les efforts déployés dans le cadre du programme "Femmes et culture de la paix", de la Déclaration de Zanzibar et de l'Agenda des femmes pour une culture de la paix en Afrique ont permis d'établir..." et de ne pas modifier la résolution figurant au paragraphe 05100. En outre, il pourrait être envisagé d'allouer des fonds de démarrage au titre du paragraphe 05102, scénario A, du document 30 C/5 projet pour la mise en oeuvre de certaines des activités mentionnées dans ce projet de résolution et de fournir une assistance pour trouver des fonds extrabudgétaires en faveur des autres activités.

(53) La Commission a informé la Conférence générale que le projet de résolution 30 C/DR.78 (Rwanda) concernant les paragraphes 05100 et 05102 avait été retiré par son auteur au cours du débat ou n'avait pas été retenu pour approbation.

**RECOMMANDATIONS CONCERNANT
LE PROGRAMME ET LE BUDGET POUR
LE GRAND PROGRAMME II ET
LE PROJET TRANSDISCIPLINAIRE
VERS UNE CULTURE DE LA PAIX**

(54) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les crédits d'un montant de 85.924.700 dollars des Etats-Unis (par. 02001) pour le grand programme II - Les sciences au service du développement, section 1 du document 30 C/5, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière de la décision prise par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq commissions de programme.

(55) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les crédits d'un montant de 20.480.900 dollars des Etats-Unis (par. 05001) pour le projet transdisciplinaire Vers une culture de la paix, section 1 du document 30 C/5, dont 5.986.700 dollars destinés au Secteur des sciences sociales et humaines, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière de la décision prise par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq commissions de programme.

(56) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les paragraphes 02101 à 02103, 0211 à 02114 (en prenant note de l'amendement au paragraphe 02103 proposé oralement par la

Hongrie, qui consistait à ajouter à la fin dudit paragraphe la phrase suivante : *Tout sera fait pour encourager la participation des jeunes scientifiques au suivi de la Conférence mondiale sur la science, y compris un appui au Forum international de jeunes scientifiques*), 02117 à 02119, 0212 à 02122, 0221 à 02212, 0222 à 02222, 0223 à 02232, 02234 à 02238, 0224 à 02242, 0225 à 02252, 02255 à 02257, 0230 à 02302, 02701 à 02733, 02801 à 02807, 02901 à 02902, 0503 à 0509, 0501 à 05102, 05201 à 05204, 05301 et 05302 du Projet de programme et de budget, 30 C/5, section 1, scénario A, tels que modifiés par :

- les projets de résolution approuvés par la Commission ;
- les amendements proposés par le Conseil exécutif et approuvés par la Commission ;
- et à la lumière des débats de la Commission reflétés dans le rapport oral du Président de la Commission.

(57) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des documents 30 C/REP.8, 9, 10, 12 et 17.

(58) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 30 C/REP.11 et Corr. compte tenu des crédits budgétaires proposés au titre du scénario A du document 30 C/5.

(59) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre acte de la Déclaration commune des Présidents des cinq programmes scientifiques (voir Annexe).

POINT 4.1 - L'UNESCO AU XXI^e SIECLE

**Projets de résolution pour adoption *in extenso*
par la Conférence générale**

(60) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans

les Actes de la Conférence générale, Volume 1 (Résolutions), le projet de résolution 30 C/COM.II-III-IV-V/DR.2 (présenté par la Belgique, le Luxembourg, la Suède, le Portugal, l'Espagne, la France et l'Allemagne) (30 C/Rés., 53).

ANNEXE

DECLARATION COMMUNE DES PRESIDENTS DES CINQ PROGRAMMES SCIENTIFIQUES

Programme international de corrélation géologique (PICG)

Programme hydrologique international (PHI)

Commission océanographique intergouvernementale (COI)

Programme sur L'homme et la biosphère (MAB)

Programme Gestion des transformations sociales (MOST)

Quatrième réunion biennale

Paris 4-5 novembre 1999

Nous sommes maintenant à la veille de voir s'ouvrir de nouvelles perspectives, grâce à un consensus, dans les cinq programmes, pour reconnaître qu'ils ont une finalité commune et que l'efficacité peut être fortement accrue en conjuguant les efforts et en renforçant les synergies. Ce climat favorable coïncide avec un moment où des changements interviennent au sein de l'UNESCO et avec le début du nouveau processus de planification stratégique. Le nouveau contrat entre la science et la société demandé par la Conférence mondiale sur la science, que tous nos programmes sont résolus à mettre en application, a constitué une source d'inspiration dans nos échanges de vues. Nous avons également pris en compte le fait qu'à sa présente session, la Conférence générale débat du rôle de l'UNESCO au XXI^e siècle. Nous n'avons pas perdu de vue non plus la nécessité de préparer le réexamen international de la CNUED au bout de 10 ans (Rio + 10). Ayant toutes ces considérations à l'esprit, nous réaffirmons notre volonté d'agir de manière constructive et complémentaire en menant chaque fois que possible des actions communes à nos programmes.

A. Conclusions

Nos discussions ont débouché sur les conclusions suivantes :

1. Relever le défi du développement durable est peut-être la plus impressionnante de toutes les tâches qu'il faudra accomplir au XXI^e siècle et c'est aussi une tâche qui exigera de profonds changements de nos modes de pensée et d'action. Cette nouvelle donne a d'importantes incidences pour la science qui devra faire face à des problèmes de plus en plus complexes, surmonter les cloisons traditionnelles entre disciplines, concevoir des recherches utiles pour les décisions au sujet des politiques, repenser l'éducation à tous les niveaux, communiquer l'information scientifique à des groupes d'utilisateurs qui ne sont pas des techniciens. Surtout, il faudra que la science apporte un plus grand concours au processus de formulation des politiques, aussi bien qualitativement que quantitativement. A cet égard, un des besoins les plus pressants est celui de l'intégration et de la diffusion des connaissances de

manière qu'elles puissent être appliquées à la solution des problèmes du "monde réel".

2. Le succès de l'effort de développement durable sera conditionné avant tout par la volonté politique de prendre les décisions nécessaires pour favoriser les changements qu'il implique. Cette volonté politique a jusqu'à présent fait défaut. Le financement insuffisant de la recherche scientifique et de l'éducation, dans lesquelles on voit pourtant des instruments clés d'un avenir viable, est particulièrement préoccupant.

3. C'est principalement au niveau national qu'il faut prendre des mesures tendant au développement durable. L'UNESCO devrait répondre à la demande, qui a été exprimée par les gouvernements, d'un apport intégré de la science à la formulation des politiques de façon à transcender les frontières sectorielles.

4. Les cinq programmes s'efforcent séparément et collectivement de parvenir à quatre résultats primordiaux : l'utilité pour la solution de problèmes concrets, la contribution des résultats de la recherche à la formulation des politiques aux niveaux national et mondial, l'autonomisation des personnes et des communautés, l'éducation et la compréhension par le public.

5. Pour accroître leur efficacité, les cinq programmes s'emploieront à renforcer les partenariats et l'établissement de réseaux à tous les niveaux, en particulier avec le Conseil international pour la science (CIUS) et le Conseil international des sciences sociales (CISS), ainsi qu'avec les partenaires du système des Nations Unies.

6. L'UNESCO, comme d'autres institutions, agit dans un environnement de plus en plus compétitif où les ressources sont limitées. Plus que jamais, il faut adapter, réformer et produire des résultats. L'Organisation doit donc mieux tirer parti des atouts dont elle dispose pour mettre la science au service de l'environnement et du développement durable. Ces atouts sont notamment les suivants :

- Rôle pilote au sein du système des Nations Unies en ce qui concerne aussi bien la science que l'éducation au service du développement durable, en tant que maître d'oeuvre pour les chapitres 35 et 36 d'Action 21, et participation

active aux travaux de la Commission du développement durable de l'ONU.

- Possibilité pratique d'établir des liens entre la science et la formulation des politiques.
- Position unique pour soutenir les plans d'action des grandes conférences des Nations Unies et des conventions consécutives à la Conférence de Rio dans les domaines de la science et de l'éducation.
- Large éventail de programmes scientifiques qui se développent ensemble selon une approche intégrée.
- Institution compétente pour les sciences aussi bien exactes et naturelles que sociales.
- Institution compétente pour les sciences mais aussi pour l'éducation, la culture et la communication, autres éléments essentiels de la recherche d'un développement durable.

7. La coopération entre les cinq programmes a sensiblement progressé au cours des deux années écoulées grâce à un certain nombre d'activités menées en coopération.

8. Toutefois, plusieurs points restent réellement préoccupants :

- Visibilité et notoriété insuffisantes des cinq programmes dans la communauté internationale.
- Manque de ressources - aussi bien financières qu'humaines - pour exploiter pleinement le potentiel des programmes.

B. Décisions

Nous avons donc décidé :

1. De former un "Groupe permanent de travail de cinq Présidents" pour renforcer encore les liens entre les cinq programmes. Ce groupe fonctionnera de façon souple et économique en programmant ses activités sur la base des résultats souhaités. Son travail devra être facilité par l'action conjointe des secrétaires des programmes. Au cours des deux prochaines années, ses travaux porteront essentiellement sur :

- Les orientations stratégiques qui devront être prises en compte dans la prochaine Stratégie à moyen terme de l'UNESCO.
- Le rôle des programmes, leur impact, leur visibilité, leur coordination et la coopération entre eux, ainsi que les questions d'organisation liées à leur exécution.
- L'intégration des actions de programme et l'adaptation des structures pour permettre cette intégration.
- La préparation du réexamen Rio + 10 en 2002.

2. D'expérimenter des modalités d'intégration des travaux des cinq programmes au niveau national en vue de fournir une contribution réelle aux efforts déployés par les pays pour faire face aux problèmes

d'environnement et de développement durable. Ces modalités seront testées dans quelques pays en 2000-2001 en se fondant sur l'expérience de l'alliance des comités nationaux de la région nordique-baltique pour l'élaboration d'une stratégie intégrée relative à la zone côtière.

3. D'élaborer des projets communs de démonstration devant être mis en oeuvre et se prêtant à une approche intégrée, depuis la recherche et la formation jusqu'à la mise en oeuvre des politiques. Parmi les lieux qui pourraient être retenus figurent notamment les grands bassins fluviaux et les vastes zones humides, les réserves de biosphère, les sites du patrimoine mondial et les mégapoles côtières.

4. D'apporter une attention accrue à l'éducation et à la compréhension par le public, en tant que pilier essentiel du développement durable. Les programmes éducatifs doivent à tous les niveaux être scientifiquement valables, former les individus à faire face à la complexité des problèmes et aborder les interfaces entre disciplines et branches du savoir qui sont au coeur de la durabilité. En outre, on s'attachera davantage à faire en sorte que les résultats scientifiques des cinq programmes soient communiqués efficacement aux décideurs, aux éducateurs et à d'autres non spécialistes. Les cinq programmes doivent de plus en plus coopérer avec les programmes de l'UNESCO en matière d'éducation et en particulier avec le projet transdisciplinaire EPD. Les chaires UNESCO interdisciplinaires dans le domaine de l'environnement et du développement durable et les travaux des jeunes scientifiques devraient être encouragés.

5. Dans le cadre de l'UNESCO, il est reconnu qu'une collaboration accrue s'instaurera entre les cinq programmes et :

- le projet transdisciplinaire Eduquer pour un avenir viable, pour les questions concernant l'éducation et le sensibilisation du public ;
- la plate-forme relative aux régions côtières et aux petites îles (CSI), lorsqu'il y a lieu, pour faire progresser l'action dans la zone côtière ;
- le Centre du patrimoine mondial, pour assurer une amélioration des avis et du soutien scientifiques en ce qui concerne la gestion des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

6. De développer des activités conjointes se rapportant aux nouveaux thèmes ci-après :

- L'éthique, telle que définie comme un aspect important par la Conférence mondiale sur la science, en collaboration avec la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies.
- Les systèmes de connaissance traditionnels et indigènes, avec une implication des communautés locales, des spécialistes des sciences exactes, naturelles et sociales et des spécialistes de la culture.

- L'élaboration d'outils scientifiques pour la gestion des conflits et leur résolution.
- L'amélioration de la gouvernance au service du développement durable.
- Les apports à l'Année internationale de la montagne (2002).
- La participation au développement de l'initiative concernant l'hydrologie au service de l'environnement, de la vie et de la formulation des politiques (HELP).
- L'enseignement des sciences.

7. D'accroître les activités communes relatives aux trois conventions de Rio (biodiversité, changements climatiques et désertification) et à d'autres accords multilatéraux connexes, à la gestion intégrée des zones côtières et aux petites îles, à la prévention des catastrophes naturelles, à l'eau douce, aux transformations sociales et à la durabilité, à l'urbanisation et à la gouvernance des villes.

C. Recommandations

Nous recommandons que :

1. Les cinq programmes scientifiques soient au premier rang des priorités dans la prochaine Stratégie à moyen terme.
2. Des politiques de gestion novatrice et de nouvelles incitations soient mises en oeuvre pour accroître la capacité de financement des cinq programmes. Tout en accueillant avec satisfaction la décision d'allouer aux programmes des montants budgétaires fixés, nous recommandons que les organes directeurs de l'UNESCO prennent aussi en compte la nécessité d'accroître sensiblement les ressources financières et humaines affectées aux cinq programmes.
3. Les pays donateurs et la communauté des donateurs en général accroissent le financement extrabudgétaire de l'action de l'UNESCO en matière d'environnement et de développement durable.
4. Les cinq secrétariats élaborent de concert une stratégie destinée à accroître le financement extrabudgétaire.
5. Le Directeur général examine les moyens de favoriser les approches intégrées et la visibilité

collective des cinq programmes scientifiques par l'intermédiaire du Bureau de la coordination des programmes d'environnement tout en reconnaissant que ces programmes sont actuellement coordonnés de manière effective et efficace.

6. Tout soit mis en oeuvre pour faciliter la collaboration concernant l'environnement et le développement durable entre les Secteurs des sciences exactes et naturelles, des sciences sociales et humaines, de l'éducation, de la culture et de la communication de l'UNESCO et pour surmonter les cloisonnements structurels qui font obstacle à cette collaboration. La totalité des compétences et de l'action de l'UNESCO doit être mis à profit et intégrée pour tirer le meilleur parti possible de l'identité institutionnelle qui lui est propre.

7. Le Directeur général fasse en sorte que les secrétariats des différents programmes et du Bureau de la coordination des programmes d'environnement assurent activement le suivi de cette Déclaration commune et que des réunions des secrétariats soient régulièrement organisées à cette fin. Les secrétaires sont chargés de veiller à ce que toutes les informations indispensables soient diffusées régulièrement et en temps voulu aux cinq programmes.

8. Le nouveau Directeur général renforce l'action globale de l'UNESCO en matière d'environnement et de développement durable, et en particulier les cinq programmes, ainsi que l'éducation pour la durabilité, conformément aux orientations, aux exigences et aux possibilités nouvelles qui commencent à se préciser au sein de la communauté internationale.

Présidents :

Javier Castroviejo, Programme sur L'homme et la biosphère (MAB)

Edward Derbyshire, Programme international de corrélation géologique (PICG)

Su Jilan, Commission océanographique intergouvernementale (COI)

Kunyoshi Takeuchi, Programme hydrologique international (PHI)

Kenneth Wiltshire, Programme Gestion des transformations sociales (MOST)

D. Rapport de la Commission IV¹

Introduction

DEBAT 1

- Point 3.3** Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2000-2001
Titre II.A - grand programme III - Développement culturel : patrimoine et création ;
Projet transdisciplinaire : Vers une culture de la paix
- Point 4.10** Préparation par l'UNESCO de l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations
- Point 4.11** La traite négrière transatlantique et l'esclavage : un crime contre l'humanité
- Point 4.13** Les oeuvres de l'esprit d'intérêt universel tombées dans le domaine public, considérées comme faisant partie du patrimoine commun de l'humanité
- Point 4.14** Proclamation du 21 mars comme Journée mondiale de la poésie
- Point 4.15** Plan Arabia
- Point 7.5** Projet de convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique

DEBAT 2

- Point 4.3** Jérusalem et la mise en oeuvre de la résolution 29 C/22

DEBAT 3

- Point 4.1** L'UNESCO au XXI^e siècle

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 25^e séance plénière, le 16 novembre 1999 et approuvé les décisions recommandées par la Commission dans ce rapport.

INTRODUCTION

(1) A sa deuxième séance plénière, le 26 octobre 1999, la Conférence générale a élu à la présidence de la Commission IV M. Vassilis Vassilikos (Grèce), sur la proposition du Comité des candidatures.

(2) A sa première séance, le 8 novembre 1999, la Commission, faisant siennes les propositions du Comité des candidatures, a désigné les personnes suivantes aux fonctions de vice-président et de rapporteur : *Vice-Présidents* : M. Iyad Aflak (Irak), Mme Halina Niec (Pologne), Mme Jeanette Miller (République dominicaine), remplacée par M. Carlos Santos

(République dominicaine), M. Cosme Adébayo D'Almeida (Togo) ; *Rapporteur* : M. A. Ranaweera (Sri Lanka).

(3) La Commission a ensuite adopté le calendrier des travaux contenu dans le document 30 C/COM.IV/1.

(4) Du lundi 8 novembre au jeudi 11 novembre 1999 (matin), la Commission a consacré sept séances à l'examen des points inscrits à son ordre du jour.

(5) La Commission a adopté son rapport à sa huitième séance, dans la matinée du samedi 13 novembre 1999.

DEBAT 1

POINT 3.3 - EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2000-2001**TITRE IIA - GRAND PROGRAMME III - DEVELOPPEMENT CULTUREL****PATRIMOINE ET CREATION ; PROJET TRANSDISCIPLINAIRE : VERS UNE CULTURE DE LA PAIX****UNITE 3, "DE L'INTERCULTURALITE AU PLURALISME CULTUREL"****POINT 4.10 - PREPARATION PAR L'UNESCO DE L'ANNEE DES NATIONS UNIES****POUR LE DIALOGUE ENTRE LES CIVILISATIONS****POINT 4.11 - LA TRAITE NEGRIERE TRANSATLANTIQUE ET L'ESCLAVAGE :****UN CRIME CONTRE L'HUMANITE****POINT 4.13 - LES OEUVRES DE L'ESPRIT D'INTERET UNIVERSEL****TOMBEES DANS LE DOMAINE PUBLIC,****CONSIDEREES COMME FAISANT PARTIE DU PATRIMOINE COMMUN DE L'HUMANITE****POINT 4.14 - PROCLAMATION DU 21 MARS COMME JOURNEE MONDIALE DE LA POESIE****POINT 4.15 - PLAN ARABIA****POINT 7.5 - PROJET DE CONVENTION SUR LA PROTECTION****DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE**

(6) De sa première à sa quatrième séance, la Commission IV a examiné le point 3.3 - Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2000-2001, Titre IIA - grand programme III - Développement culturel : patrimoine et création ; projet transdisciplinaire : Vers une culture de la paix, unité 3 - "De l'interculturalité au pluralisme culturel" ; le point 4.10 - Préparation par l'UNESCO de l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations ; le point 4.11 - La traite négrière transatlantique et l'esclavage : un crime contre l'humanité ; le point 4.13 - Les oeuvres de l'esprit d'intérêt universel tombées dans le domaine public, considérées comme faisant partie du patrimoine commun de l'humanité ; le point 4.14 - Proclamation du 21 mars comme Journée mondiale de la poésie ; le point 4.15 - Plan Arabia et le point 7.5 - Projet de convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, ainsi que les documents y afférents.

(7) Les délégués de 93 Etats membres ont pris la parole, ainsi que les représentants de trois organisations non gouvernementales et d'une organisation inter-gouvernementale.

POINT 3.3 - EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2000-2001, TITRE IIA - GRAND PROGRAMME III - DEVELOPPEMENT CULTUREL : PATRIMOINE ET CREATION ; PROJET TRANSDISCIPLINAIRE : VERS UNE CULTURE DE LA PAIX, UNITE 3, "DE L'INTERCULTURALITE AU PLURALISME CULTUREL"

(8) Le Président a informé la Commission que 26 projets de résolution considérés comme recevables en ce qui concernait le grand programme III - Développement culturel : patrimoine et création, seraient examinés par la Commission IV ; sur ce total, neuf concernaient le projet transdisciplinaire : Vers une culture de la paix, unité 3 - "De l'interculturalité au pluralisme culturel". Il a également indiqué à la Commission que les sept projets de résolution suivants étaient examinés par d'autres commissions : 30 C/DR.1 (République-Unie de Tanzanie), 30 C/DR.22 (Saint-Kitts-et-Nevis, Dominique, Jamaïque, Trinité et Tobago) et 30 C/DR.34 (Géorgie, Arménie), par les

commissions II, III et V ; 30 C/DR.7 (Pays-Bas), qui devait initialement être examiné par les commissions II, III, IV et V et serait examiné dans sa version révisée 30 C/DR.7 Rev. par la Commission I seulement ; 30 C/DR.19 (Australie, Fidji, Iles Cook, Iles Marshall, Iles Salomon, Kiribati, Nauru, Nioué, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu, Vanuatu) par les commissions II et III ; 30 C/DR.66 (Kenya) et 30 C/DR.72 (Nouvelle-Zélande, Australie, Fidji, Iles Cook, Iles Marshall, Iles Salomon, Kiribati, Nauru, Nioué, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu, Vanuatu ; appuyé par l'Italie), par les commissions II et III respectivement.

3.3 (a) Grand programme III - Développement culturel : patrimoine et création

Projets de résolution pour adoption *in extenso* par la Conférence générale

(9) Le Président a indiqué à la Commission que, ainsi qu'il ressortait du document 30 C/8/COM.IV, aucun projet de résolution n'avait été recommandé pour adoption *in extenso* par la Conférence générale.

Projets de résolution et amendements proposés contenus dans le document 30 C/6 visant à modifier les résolutions proposées figurant dans le document 30 C/5

(10) La Commission a recommandé que la Conférence générale adopte les amendements aux résolutions proposées concernant le grand programme III, Développement culturel : patrimoine et création, tels qu'ils figurent dans les documents suivants :

- 30 C/DR.84 (République tchèque, Lituanie, Bolivie ; appuyé par la Bulgarie, la Côte d'Ivoire, la Slovaquie, l'Ouzbékistan, la Slovénie), avec la modification suggérée par le Directeur général dans le document 30 C/8/COM.IV au sujet de la résolution proposée au paragraphe 03110 ;
- paragraphes 22 et 23 du document 30 C/6, Recommandations du Conseil exécutif sur le Projet de programme et de budget pour 2000-2001, en ce qui concerne la résolution proposée au paragraphe 03011, de façon que l'alinéa (a) se lise comme suit :

"à mettre en oeuvre le plan d'action ci-après afin de promouvoir des politiques gouvernementales qui reconnaissent le rôle essentiel de la culture dans le développement, **y compris en termes de créations d'emplois**, en mobilisant et partageant l'information et les connaissances nouvelles dans ce domaine, **en particulier en matière de commerce de biens culturels**,

en facilitant l'élaboration de cadres d'action novateurs et en renforçant les capacités nationales et locales de gestion/administration des institutions culturelles **et à développer la coopération inter-institutions de manière à établir des liens étroits entre les politiques culturelles et les politiques éducatives, sociales, de santé et de développement ;"**.

(11) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les résolutions proposées dans le document 30 C/5 concernant :

(a) la partie "Culture et développement" du grand programme III, paragraphe 03011, telle qu'amendée conformément aux recommandations du Conseil exécutif, comme indiqué au paragraphe (10) ci-dessus (30 C/Rés., 25) ;

(b) le sous-programme III.1.1 - Sauvegarde et revitalisation du patrimoine matériel et immatériel, paragraphe 03110, tel qu'amendé par le projet de résolution 30 C/DR.84, comme indiqué au paragraphe (10) ci-dessus (30 C/Rés., 25) ;

(c) le sous-programme III.1.2 - Promotion de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, paragraphe 03120, sans amendement (30 C/Rés., 25) ;

(d) le programme III.2 - Promotion des cultures vivantes, paragraphe 03200, sans amendement (30 C/Rés., 25) ;

(e) le projet intersectoriel "Lecture pour tous", au grand programme III, paragraphe 03300, sans amendement (30 C/Rés., 25) ;

(f) le projet intersectoriel "Peuples des Caraïbes : trame du passé, tissu de l'avenir", au grand programme III, paragraphe 03400, sans amendement (30 C/Rés., 25).

Projets de résolution visant à modifier l'orientation des axes d'action prévus dans le document 30 C/5

A. Projets de résolution ayant des incidences budgétaires

(12) Après avoir examiné le projet de résolution :

- 30 C/DR.12 (République islamique d'Iran), visant à modifier le paragraphe 03113,

la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver ce projet de résolution, pour le financement duquel un montant de 50.000 dollars des Etats-Unis sera alloué, dans le cadre des ressources budgétaires existantes prévues au paragraphe 03113. Ce montant sera consacré à la réalisation, dans cinq continents différents, d'une étude sur la faisabilité du projet intitulé "Les femmes, le patrimoine culturel immatériel et le développement" ;

- 30 C/DR.19 (Australie, Fidji, Iles Cook, Iles Marshall, Iles Salomon, Kiribati, Nauru, Nioué, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu, Vanuatu ; appuyé par l'Italie) concernant les paragraphes 03111 et 03112, également examinés par les commissions II et III,

la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver ce projet de résolution concernant le grand programme III, tel qu'amendé oralement par les auteurs, pour le financement duquel des fonds extrabudgétaires seront sollicités en ce qui concerne le paragraphe 03120, afin de sensibiliser aux incidences bénéfiques de la Convention sur le patrimoine mondial pour le Pacifique, et une contribution de 15.000 dollars sera imputée sur les ressources budgétaires existantes en ce qui concerne le paragraphe 03011, afin d'organiser une consultation de responsables culturels et de mettre en place des réseaux d'information culturelle dans la région Pacifique ;

- 30 C/DR.36 (Sri Lanka) et 30 C/DR.37 (Sri Lanka ; appuyé par la Lituanie) concernant le paragraphe 03112,

la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver ces projets de résolution à la lumière des observations du Directeur général figurant dans le document 30 C/8/COM.IV, où il est proposé de réaliser une étude de faisabilité, pour laquelle un montant de 5.000 dollars des États-Unis sera alloué dans le cadre des ressources budgétaires prévues au paragraphe 03112 ; ce montant sera consacré à la réalisation d'une étude sur la faisabilité du projet "Sélection des monuments du millénaire et création d'un Fonds pour les monuments internationaux et régionaux" ;

- 30 C/DR.80 (Italie), visant à modifier le paragraphe 03114,

la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver ce projet de résolution tel qu'amendé oralement par les auteurs en ce qui concerne le paragraphe 03114 à la lumière des observations du Directeur général figurant dans le document 30 C/8/COM.IV, et de lui allouer un montant de 30.000 dollars des États-Unis dans le cadre des ressources budgétaires prévues au paragraphe 03114 ; ce montant sera consacré à la conservation à titre préventif de certains monuments d'Afghanistan.

B. Projets de résolution dépourvus d'incidences budgétaires

(13) Après avoir examiné le projet de résolution :

- 30 C/DR.1 (République-Unie de Tanzanie) concernant le paragraphe 03112 et également examiné par les commissions I, II, III et V,

la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver ce projet de résolution sans incidences budgétaires pour le grand programme III à la lumière des observations du Directeur général figurant dans le document 30 C/8/ COM.IV, étant entendu que le Secteur de la culture apportera une contribution intellectuelle au projet "Culture de la maintenance" ;

- 30 C/DR.8 Rev. (Togo ; appuyé par le Burkina Faso, le Bénin, le Soudan, la Guinée-Bissau, le Sénégal, le Mali, la République centrafricaine, le Rwanda, la Côte d'Ivoire, la Guinée, l'Algérie, le Nigéria, l'Éthiopie, le Kenya, le Lesotho, les Seychelles, la Guinée équatoriale, la Mauritanie, le Gabon, le Malawi, le Zimbabwe, l'Ouganda, le Niger, la République démocratique du Congo) concernant les paragraphes 03011 et 03012,

la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le projet de résolution à la lumière des observations du Directeur général figurant dans le document 30 C/8/COM.IV et tel qu'amendé par les auteurs, projet qui sera mis en oeuvre grâce à une contribution financière suffisante et appropriée, imputée sur les ressources budgétaires existantes prévues au paragraphe 03011 ; cette contribution sera consacrée à la préparation intellectuelle de la réunion d'experts qui sera convoquée dans la perspective de la Conférence panafricaine sur la culture et le développement ;

- 30 C/DR.13 Rev. (Canada, France, Lituanie, Haïti, Autriche, Mongolie, Comores, Thaïlande, Viet Nam, Monaco, Honduras, Bolivie, Costa Rica, Cuba, Belgique ; appuyé par l'Indonésie, les Bahamas, le Burundi, le Gabon, la Fédération de Russie, l'Algérie, la Slovaquie, le Maroc, l'Égypte, la Tunisie, l'Australie, le Pakistan, les Tonga, les Fidji, les Palaos, Tuvalu, les Philippines, le Brésil, l'Équateur, le Paraguay, le Panama, le Chili, le Pérou, le Guatemala, l'Arabie saoudite, la République démocratique populaire lao, la Pologne, la Croatie, le Cambodge, la Lettonie, le Togo, la République tchèque) visant à modifier les paragraphes 03010-03012, 03201 et 03203,

- la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver ce projet de résolution à la lumière des observations du Directeur général figurant dans le document 30 C/8/ COM.IV et tel qu'amendé oralement par les auteurs ; les activités menées au titre de ce projet de résolution viseront à renforcer le rôle de chef de file de l'UNESCO dans l'affirmation et la promotion de la diversité culturelle, dans le contexte d'un monde en transition ;
- 30 C/DR.22 et Corr. (Saint-Kitts-et-Nevis ; appuyé par la Dominique, la Jamaïque, Trinité et Tobago, l'Italie) visant à modifier le paragraphe 03400, également examiné par les commissions II, III et V,
la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver ce projet de résolution à la lumière des observations du Directeur général figurant dans le document 30 C/8/COM.IV ; conformément à cette recommandation, des efforts seront entrepris pour mobiliser des ressources extrabudgétaires en vue de promouvoir le dialogue culturel dans les Caraïbes ;
 - 30 C/DR.29 (Arménie ; appuyé par l'Italie, la Fédération de Russie) concernant les paragraphes 03005, 03111, 03120,
la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver ce projet de résolution dont le financement sera assuré par des fonds extrabudgétaires d'un montant de 30.000 dollars des Etats-Unis offerts par la Grèce. Ce montant sera consacré à l'organisation d'une conférence sur la mise en oeuvre des conventions de l'UNESCO et des autres instruments internationaux concernant la protection du patrimoine culturel ;
 - 30 C/DR.40 (Hongrie) concernant les paragraphes 03120 et 08003,
la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le projet de résolution amendé par ses auteurs à la lumière des observations du Directeur général figurant dans le document 30 C/8/COM.IV ; conformément à cette proposition, les organes statutaires de la Convention du patrimoine mondial évalueront les bourses financées par le Fonds du patrimoine mondial et étudieront la possibilité de créer un Programme de bourses du Fonds du patrimoine mondial. Le résultat de cette évaluation sera présenté au Conseil exécutif à sa 160e session ;
 - 30 C/DR.65 (Kenya) concernant les paragraphes 03011 et 03112,
la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver ce projet de résolution à la lumière des observations du Directeur général figurant dans le document 30 C/8/COM.IV ; conformément à cette proposition, une attention particulière sera accordée à la création de capacités pour s'attaquer aux problèmes que posent certaines pratiques traditionnelles ainsi qu'à la gestion des institutions et des affaires culturelles en Afrique ;
 - 30 C/DR.72 (Nouvelle-Zélande, Australie, Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Nauru, Nioué, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu, Vanuatu ; appuyé par l'Italie) concernant les paragraphes 02100-02103, également examiné par la Commission III,
la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver ce projet de résolution à la lumière des observations du Directeur général figurant dans le document 30 C/8/COM.IV ; conformément à cette proposition, le Secteur de la culture s'efforcera de contribuer à une meilleure intégration du savoir traditionnel et des approches de la connaissance scientifique dans le Pacifique ;
 - 30 C/DR.82 (Soudan) concernant le paragraphe 03011,
la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver ce projet de résolution à la lumière des observations du Directeur général figurant dans le document 30 C/8/COM.IV ; conformément à cette proposition, des efforts seront menés pour renforcer le rôle de la culture dans la mise en oeuvre effective des plans de développement ;
 - 30 C/DR.84 (République tchèque, Lituanie, Bolivie ; appuyé par la Bulgarie, la Côte d'Ivoire, la Slovaquie, l'Ukraine) visant à modifier le paragraphe 03110,
la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver ce projet de résolution tel qu'amendé à la lumière des observations du Directeur général figurant dans le document 30 C/8/COM.IV ; conformément à cette proposition, une étude préliminaire sera réalisée sur l'opportunité de réglementer internationalement, par un nouvel instrument normatif, la protection de la culture traditionnelle et populaire ;

- 30 C/DR.85 (Cuba ; appuyé par la Lituanie) visant à modifier le paragraphe 03011, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver ce projet de résolution tel qu'amendé par les auteurs ; conformément à cette proposition, l'UNESCO prêtera son concours à l'organisation du deuxième Congrès inter-régional sur la culture et le développement.

(14) Ces décisions seront mises en oeuvre dans le cadre des ressources budgétaires prévues dans le document 30 C/5.

3.3 (b) **Projet transdisciplinaire : Vers une culture de la paix, unité 3, De l'interculturalité au pluralisme culturel (pour ce qui concerne la culture)**

Projets de résolution et amendements figurant dans le document 30 C/6 visant à modifier les résolutions proposées du document 30 C/5

(15) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les amendements à la résolution proposée concernant le projet transdisciplinaire Vers une culture de la paix, unité 3, De l'interculturalité au pluralisme culturel, paragraphe 05300, qui figurent dans les projets de résolution suivants :

- 30 C/COM.IV/DR.2 (République islamique d'Iran) (examiné au titre du point 4.10) en ce qui concerne un nouvel alinéa (a) (iv)

et

- 30 C/COM.IV/DR.3 (Lituanie, Pologne, Honduras, Paraguay, Fédération de Russie, Suède ; appuyé par l'Italie, la Grèce et la Bolivie) (examiné au titre du point 4.10) en ce qui concerne l'alinéa (a) (i)

et au paragraphe 31 du document 30 C/6, Recommandations du Conseil exécutif sur le Projet de programme et de budget pour 2000-2001, en ajoutant, à la fin de l'alinéa (a) (i) le texte suivant :

"d'élaborer une stratégie d'ensemble, en faisant une estimation du coût de sa mise en oeuvre, pour promouvoir la diffusion et les activités de suivi de l'Histoire générale de l'Afrique, assurer l'achèvement des autres projets d'histoires (l'Histoire de l'humanité ; l'Histoire des civilisations de l'Asie centrale ; l'Histoire générale des Caraïbes ; l'Histoire de l'Amérique latine ; les Différents aspects de la culture islamique) et mobiliser les fonds extrabudgétaires nécessaires à cet effet" ;

(16) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée concernant le projet transdisciplinaire Vers une culture de la paix, unité 3, De l'interculturalité au pluralisme culturel (pour ce qui concerne la culture), paragraphe 05300, ainsi amendée (30 C/Rés., 42).

Projets de résolution visant à modifier l'orientation des axes d'action prévus dans le document 30 C/5

A. Projets de résolution ayant des incidences budgétaires

(17) Après avoir examiné le projet de résolution :

- 30 C/DR.34 (Géorgie, Arménie, Azerbaïdjan ; appuyé par la Bélarus, l'Ukraine et la Fédération de Russie) concernant les paragraphes 03902, 05003, 05100 et 05302, examiné par les commissions II, III et V,

la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver ce projet de résolution en ce qui concerne l'unité 3 du projet transdisciplinaire, à financer pour un montant de 10.000 dollars sur les crédits budgétaires prévus au paragraphe 05302, également destiné à couvrir les frais d'une réunion préparatoire sous-régionale sur les composantes culturelles d'un programme de coopération régionale pour le Caucase, et qui sera complété par des fonds extrabudgétaires ;

- 30 C/COM.IV/DR.2 (République islamique d'Iran) concernant le paragraphe 05300,

la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver ce projet de résolution en ce qui concerne l'unité 3 du projet transdisciplinaire, à financer pour un montant de 20.000 dollars sur les crédits budgétaires prévus au paragraphe 05301. Pour la mise en oeuvre de cette décision approuvée au titre du point 4.10 de l'ordre du jour, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 21 du présent rapport, une stratégie sera élaborée en vue de promouvoir les partenariats et de mobiliser des fonds extrabudgétaires pour la célébration de l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations.

B. Projets de résolution dépourvus d'incidences budgétaires

(18) Ayant examiné le projet de résolution :

- 30 C/DR.24 Rev. (Mexique, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Equateur, Guatemala, Honduras, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay,

Venezuela, Cuba ; appuyé par la République dominicaine et l'Italie) visant à modifier le paragraphe 05301,

la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver ce projet de résolution tel qu'amendé oralement par les auteurs à condition que la stratégie relative à l'achèvement et au suivi des projets d'histoire régionale soit examinée par le Conseil exécutif à sa 159e session ;

- 30 C/DR.38 (Jamaïque, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Uruguay, Equateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Panama, Sainte-Lucie, Barbade, Venezuela, Dominique, Saint-Kitts-et-Nevis, Guyana ; appuyé par la République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines et l'Italie) visant à modifier le paragraphe 05301,

la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver ce projet de résolution tel qu'amendé par les auteurs, à condition que la stratégie relative à l'achèvement et au suivi des projets d'histoire régionale soit examinée par le Conseil exécutif à sa 159e session ;

- 30 C/DR.41 (Fédération de Russie, Azerbaïdjan ; appuyé par la Bélarus et l'Italie) concernant le paragraphe 05101,

la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver cette résolution telle qu'amendée oralement par les auteurs ; pour donner suite à cette proposition, l'UNESCO accordera son patronage à la production d'une série de films sur les événements majeurs du XXe siècle pouvant aider à affirmer les principes d'une culture de la paix ;

- 30 C/DR.50 (Fédération de Russie, Australie ; appuyé par la Grèce) concernant le paragraphe 05301,

la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver ce projet de résolution à la lumière des observations du Directeur général figurant dans le document 30 C/8/COM.IV et tel qu'amendé au cours des débats ; pour donner suite à cette proposition, l'UNESCO accordera son patronage à l'organisation de deux forums internationaux, dans la Fédération de Russie, afin de promouvoir le dialogue interculturel dans la perspective du troisième millénaire ; l'un d'entre eux aura pour thème "Le christianisme et le dialogue interculturel - Vers une culture de la paix" ;

- 30 C/DR.66 (Kenya) concernant le paragraphe 05102, également examiné par la Commission II,

la Commission a recommandé à la Conférence générale d'accepter le commentaire à la lumière des observations du Directeur général figurant dans le document 30 C/8/COM.IV, étant entendu qu'il n'y a aucune incidence budgétaire pour l'unité 3 du projet transdisciplinaire ; pour donner suite à cette proposition, le Secteur de la culture apportera une contribution intellectuelle aux efforts visant à combattre par l'éducation la violence domestique en Afrique ;

- 30 C/DR.69 (Mali ; appuyé par la Pologne) concernant le paragraphe 05301,

la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le projet de résolution à la lumière des observations formulées par le Directeur général dans le document 30 C/8/COM.IV et tel qu'amendé par les auteurs ; pour donner suite à cette proposition, un appui pourra être accordé, si la demande en est faite conformément aux règles du Programme de participation, au Congrès panafricain d'historiens qui doit se tenir à Bamako (Mali) en l'an 2000 ;

- 30 C/DR.71 (Tunisie ; appuyé par l'Espagne, le Canada, le Chili, le Liban, le Togo et la Turquie) concernant les paragraphes 05301 et 05302,

la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver ce projet de résolution à la lumière des observations formulées par le Directeur général dans le document 30 C/8/COM.IV. Pour donner suite à cette proposition et à la lumière de l'étude de faisabilité réalisée, le Directeur général étudiera la possibilité d'inscrire le projet, "La Route des Carthage" dans le cadre du programme d'activités visant la célébration de l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations ;

- 30 C/DR.75 (Bolivie, Colombie, Equateur, Venezuela ; appuyé par l'Italie) concernant le paragraphe 05301,

la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver ce projet de résolution tel qu'amendé à la lumière des observations formulées par le Directeur général dans le document 30 C/8/COM.IV. Pour donner suite à cette proposition, un appui pourra être accordé, si la demande en

est faite conformément aux règles du Programme de participation, au développement du projet régional "Ruta del Arte", notamment pour la promotion du tourisme culturel.

POINT 4.10 - PREPARATION PAR L'UNESCO DE L'ANNEE DES NATIONS UNIES POUR LE DIALOGUE ENTRE LES CIVILISATIONS

(19) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du document 30 C/INF.8 intitulé "Contribution de l'UNESCO au rapport préliminaire du Secrétaire général des Nations Unies sur le dialogue entre les civilisations".

(20) Après avoir examiné le projet de résolution 30 C/COM.IV/DR.1 (Egypte, Grèce, Italie, Lituanie, République islamique d'Iran, Suède; appuyé par la France), la Commission, recommande à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution sans amendement, *in extenso*, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, Volume 1 (Résolutions), étant entendu que ce projet n'a pas d'incidences budgétaires (30 C/Rés., 31).

(21) Après avoir examiné le projet de résolution 30 C/COM.IV/DR.2 (République islamique d'Iran) concernant le paragraphe 05300, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver ce projet de résolution et d'allouer un montant de 20.000 dollars des Etats-Unis, qui sera financé sur le montant des crédits prévus au paragraphe 05301, comme indiqué au paragraphe (17) ci-dessus.

(22) Après avoir examiné le projet de résolution 30 C/COM.IV/DR.3 (Lituanie, Pologne, Honduras, Paraguay, Fédération de Russie, Suède; appuyé par l'Italie, la Suède et la Bolivie) concernant le paragraphe 05300, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver ce projet de résolution, à la lumière des observations formulées par le Directeur général dans le document 30 C/8/COM.IV, et tel qu'amendé par ses auteurs. Pour donner suite à cette proposition, l'UNESCO accordera son patronage à une conférence qui doit être organisée à Vilnius (Lituanie) en 2001 sur le thème du dialogue entre les civilisations.

(23) Après avoir examiné le projet de résolution 30 C/COM.IV/DR.10 (Biélorus), la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter ce projet de résolution, à la lumière des observations formulées par le Directeur général dans le document 30 C/8/COM.IV, *in extenso*, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, Volume 1 (Résolutions) (30 C/Rés., 33).

POINT 4.11 - LA TRAITE NEGRIERE TRANSATLANTIQUE ET L'ESCLAVAGE : UN CRIME CONTRE L'HUMANITE

(24) Après avoir examiné le document 30 C/52, la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note dudit document.

(25) Après avoir examiné le projet de résolution 30 C/COM.IV/DR.9 (Gabon), la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter ce texte *in extenso* en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, Volume 1 (Résolutions) (30 C/Rés., 34).

POINT 4.13 - LES OEUVRES DE L'ESPRIT D'INTERET UNIVERSEL TOMBEES DANS LE DOMAINE PUBLIC, CONSIDEREES COMME FAISANT PARTIE DU PATRIMOINE COMMUN DE L'HUMANITE

(26) La Commission a examiné le document 30 C/56 et le projet de résolution 30 C/COM.IV/DR.5 (Malte; appuyé par l'Italie) et Add. Le délégué de la Finlande, représentant la présidence de l'Union européenne, a indiqué qu'un groupe de travail des Etats membres de l'Union s'était prononcé à l'unanimité pour le retrait de ce projet de résolution, étant donné que la proposition semblait inapplicable du point de vue juridique et irréaliste du point de vue administratif. Lors d'un vote à main levée demandé par le Président, un nombre important de délégations s'est déclaré en faveur du retrait de ce projet de résolution et une seule délégation a voté en faveur de son maintien. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 30 C/56 et de ne pas retenir pour approbation le projet de résolution 30 C/COM.IV/DR.5.

POINT 4.14 - PROCLAMATION DU 21 MARS COMME JOURNEE MONDIALE DE LA POESIE

(27) Après avoir examiné le document 30 C/83 et le projet de résolution figurant à son paragraphe 12, la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note de ce document et d'adopter *in extenso*, pour inclusion dans les Actes de la Conférence générale, Volume 1 (Résolutions), le projet de résolution proposé (30 C/Rés., 29).

POINT 4.15 - PLAN ARABIA

(28) Après avoir examiné le document 30 C/83 et le projet de résolution 30 C/COM.IV/DR.7 et Add. (Algérie, Bahreïn, Egypte, Emirats Arabes Unis, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Oman, Qatar, Soudan,

Tunisie, Yémen), la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note de ce document et d'adopter ce projet de résolution à la lumière des observations formulées par le Directeur général dans le document 30 C/8/COM.IV, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, Volume 1 (Résolutions) (30 C/Rés., 30).

(29) Suite à cette décision, la délégation de la République arabe syrienne a demandé, au nom du Groupe des Etats arabes, qu'il soit rendu compte dans le rapport de la déclaration suivante : "Le Groupe des Etats arabes insiste pour que le Programme ordinaire contribue, au cours de l'exercice biennal 2000-2001, à la mise en oeuvre du Plan Arabia en étroite consultation avec le Secrétariat et avec ce Groupe".

POINT 7.5 - PROJET DE CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE

(30) Après avoir examiné le document 30 C/30 et le projet de décision figurant à son paragraphe 9, ainsi que les projets de résolution 30 C/COM.IV/DR.4 et Add. (Royaume-Uni, Pays-Bas, Espagne, Allemagne, Norvège) et 30 C/COM.IV/DR.4 Rev., présentés par le groupe de travail, la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 30 C/30 et d'adopter le projet de résolution 30 C/COM.IV/DR.4 Rev., en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, Volume 1 (Résolutions) (30 C/Rés., 26).

RAPPORTS ET DOCUMENTS PRESENTES A LA CONFERENCE GENERALE

(31) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des trois rapports et des deux documents d'information suivants :

Rapport du Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel sur ses activités (1998-1999) (30 C/REP.13)

Rapport du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale sur ses activités (1998-1999) (30 C/REP.14) tel que modifié

Rapport du Directeur général sur les activités du Fonds international pour la promotion de la culture (30 C/INF.3)

Document d'information sur les bases de données relatives au trafic illicite de biens culturels volés (30 C/INF.5)

Suivi de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement (Stockholm) (30 C/INF.7).

(32) La Commission a recommandé en outre à la Conférence générale d'adopter *in extenso* le projet de résolution figurant à l'annexe II du Rapport du Comité

intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale sur ses activités (1998-1999), 30 C/REP.14, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, Volume 1 (Résolutions) (30 C/Rés., 27).

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE PROGRAMME ET LE BUDGET POUR LE GRAND PROGRAMME III ET POUR LE PROJET TRANSDISCIPLINAIRE : VERS UNE CULTURE DE LA PAIX, UNITE 3, DE L'INTERCULTURALITE AU PLURALISME CULTUREL (POUR CE QUI CONCERNE LA CULTURE)

Programme Grand programme III

(33) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les paragraphes 03003 à 03803 du Projet de programme et de budget 30 C/5, section 1, tels que modifiés par :

- (a) les projets de résolution dont la Commission a recommandé l'approbation (cf. par. (12) et (13) ci-dessus) ;
- (b) les amendements proposés par le Conseil exécutif et dont la Commission a recommandé l'approbation (cf. par. (10) ci-dessus) ;

et à la lumière des débats de la Commission reflétés dans le rapport oral du Président de la Commission.

Projet transdisciplinaire : Vers une culture de la paix, unité 3, De l'interculturalité au pluralisme culturel (pour ce qui concerne la culture)

(34) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les paragraphes 0530, 05301 et 05302 du Projet de programme et de budget 30 C/5, section 1, tels que modifiés par :

- (a) les projets de résolution dont la Commission a recommandé l'approbation (cf. par. (17) et (18) ci-dessus) ;
- (b) les amendements proposés par le Conseil exécutif et dont la Commission a recommandé l'approbation (cf. par. (15) ci-dessus) ;

et à la lumière des débats de la Commission reflétés dans le rapport oral du Président de la Commission.

Budget Grand programme III

(35) En ce qui concerne le Projet de programme et de budget pour 2000-2001 pour le grand programme III, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le paragraphe 03001 du document 30 C/5 qui prévoit des crédits d'un montant de 42.824.000 dollars des Etats-Unis au titre

du scénario A, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq commissions de programme.

(36) Avant l'approbation du programme, l'Allemagne, appuyée par le Danemark, la France, la République tchèque, la Suisse et le Royaume-Uni, a exprimé de sérieuses réserves au sujet de la juxtaposition des concepts de "dialogue interculturel" et de "dialogue interreligieux", en soulignant que ce dernier ne relevait pas du mandat de l'UNESCO. Le représentant de ce pays a proposé que le paragraphe 05301 du projet transdisciplinaire "Vers une culture de la paix" soit modifié pour tenir compte de la décision adoptée à cet égard par le Conseil exécutif à sa 155e session. Cette proposition a été mise aux voix et n'a pas été adoptée par la Commission (elle a recueilli 20 voix pour, 22 contre, avec 16 abstentions).

Projet transdisciplinaire : Vers une culture de la paix, unité 3, De l'interculturalité au pluralisme culturel (pour ce qui concerne la culture)

(37) En ce qui concerne le Projet de programme et de budget pour 2000-2001 pour l'unité 3, De l'interculturalité au pluralisme culturel, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution figurant au paragraphe 05300 du document 30 C/5, qui prévoit des crédits d'un montant de 5.495.900 dollars des Etats-Unis au titre du scénario A, sur lequel 4.873.900 dollars concernent le Secteur de la culture, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq commissions de programme.

DEBAT 2

POINT 4.3 - JERUSALEM ET LA MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION 29 C/22

(38) A sa septième séance, la Commission IV a examiné le point 4.3 - Jérusalem et la mise en oeuvre de la résolution 29 C/22, ainsi que le document y relatif.

(39) Après avoir examiné le document 30 C/12 et le projet de résolution 30 C/COM.IV/DR.8 (Egypte, Jordanie, Liban, Maroc, Oman, Qatar, Soudan,

Tunisie) et Rev., la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter *in extenso* le projet de résolution 30 C/COM.IV/DR.8 Rev. présenté par le Président de la Commission IV et ayant fait l'objet d'un consensus, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, Volume 1 (Résolutions) (30 C/Rés., 28).

DEBAT 3

POINT 4.1 - L'UNESCO AU XXI^e SIECLE

(40) A ses cinquième et sixième séances, la Commission a examiné le point 4.1 - L'UNESCO au XXI^e siècle, ainsi que les documents y relatifs.

(41) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 30 C/INF.12.

(42) Après avoir examiné le projet de résolution 30 C/COM.IV/DR.6 (Suède ; appuyé par le Danemark et la Lituanie) (qui a remplacé le 30 C/COM.I-II-III-IV-V/DR.1), la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution

30 C/COM.IV/DR.6 *in extenso*, à la lumière de la Note du Directeur général, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, Volume 1 (Résolutions) (30 C/Rés., 32).

(43) Après avoir examiné le projet de résolution 30 C/COM.II-III-IV-V/DR.2 (Belgique, Luxembourg, Suède, Portugal, Espagne, France, Allemagne), la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter ce projet de résolution *in extenso* en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, Volume 1 (Résolutions) (30 C/Rés., 53).

E. Rapport de la Commission V¹

Introduction

DEBAT 1

- Point 3.3** Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2000-2001
Titre II.A - grand programme IV - Vers une société de la communication et de l'information pour tous
- Point 4.5** Propositions visant la création d'un nouveau programme issu de la fusion du Programme général d'information (PGI) et du Programme intergouvernemental d'informatique (PII)
- Point 7.6** Projet de recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace

DEBAT 2

- Point 3.3** Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2000-2001
Grand programme IV - Vers une société de la communication et de l'information pour tous
Sous-programme IV.1.1 - Liberté d'expression, démocratie et paix, en relation avec le projet transdisciplinaire "Vers une culture de la paix"

DEBAT 3

- Point 4.1** L'UNESCO au XXI^e siècle

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 26^e séance plénière, le 17 novembre 1999, et approuvé les décisions recommandées par la Commission dans ce rapport.

INTRODUCTION

(1) A la deuxième séance plénière de la Conférence générale, tenue le 26 octobre 1999, S. Exc. M. Ali Al-Mashat (Irak) a été élu président de la Commission V sur proposition du Comité des candidatures.

(2) A sa première séance, le 10 novembre 1999, la Commission V a approuvé à l'unanimité les propositions du Comité des candidatures pour la désignation des vice-présidents et du rapporteur, à savoir : *Vice-Présidents* : M. Gareth Grainger (Australie), Mme Sandra Phillips (Barbade), M. David Masek (République tchèque), M. Adolphus Arthur (Ghana) ; *Rapporteur* : Mme Corinne Matras (France).

(3) La Commission a adopté le calendrier provisoire des travaux figurant dans le document 30 C/COM.V/1 (Prov.).

(4) La Commission a examiné les points inscrits à son ordre du jour au cours de six séances qui se sont succédé du mercredi 10 novembre 1999 dans l'après-midi au samedi 13 novembre 1999 au matin.

(5) La Commission a adopté son rapport à sa septième séance, le mardi 16 novembre 1999 au matin. Ce rapport contient les recommandations que la Commission V a adressées à la Conférence générale sur chaque point inscrit à son ordre du jour, sous réserve de l'examen des incidences budgétaires auquel procéderait la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme, notamment en ce qui concerne les projets de résolution recommandés à la Conférence générale pour approbation. La Commission a invité son Président à intervenir lors de la réunion susmentionnée pour soutenir les décisions adoptées par la Commission V.

DEBAT 1

POINT 3.3 - EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2000-2001 TITRE II.A - GRAND PROGRAMME IV - VERS UNE SOCIÉTÉ DE LA COMMUNICATION ET DE L'INFORMATION POUR TOUS

POINT 4.5 - PROPOSITIONS VISANT LA CRÉATION D'UN NOUVEAU PROGRAMME ISSU DE LA FUSION DU PROGRAMME GÉNÉRAL D'INFORMATION (PGI) ET DU PROGRAMME INTERGOUVERNEMENTAL D'INFORMATIQUE (PII)

POINT 7.6 - PROJET DE RECOMMANDATION SUR LA PROMOTION ET L'USAGE DU MULTILINGUISME ET L'ACCÈS UNIVERSEL AU CYBERESPACE

(6) A ses première, deuxième et troisième séances, la Commission a examiné les points 3.3 - grand programme IV - Vers une société de la communication et de l'information pour tous, 4.5 - Propositions visant la création d'un nouveau programme issu de la fusion du Programme général d'information (PGI) et du Programme intergouvernemental d'informatique (PII) (doc. 30 C/14 et Add.), et 7.6 - Projet de recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (doc. 30 C/31).

(7) Les représentants de 71 Etats membres et de six organisations non gouvernementales ont participé au débat.

Projets de résolution pour adoption *in extenso* par la Conférence générale

(8) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les projets de résolution énumérés ci-après en vue de leur inclusion dans les Actes de la Conférence générale, Volume I (Résolutions) :

(a) 30 C/DR.5 (Lettonie, Suède, Croatie ; appuyé par l'Italie, la Bulgarie, la France, la Pologne, la République tchèque, la Lituanie, la Biélorus, l'Estonie, la Fédération de Russie, l'Ukraine, le Mexique et la République islamique d'Iran), sans amendement (30 C/Rés., 38) ;

(b) 30 C/DR.6 Rev. (Canada ; appuyé par la Biélorus et la Norvège), sans amendement (30 C/Rés., 39) ;

(c) 30 C/DR.25 (Italie ; appuyé par le Pérou, l'Espagne, la Tunisie, le Mali, la Lituanie, la Lettonie et la Jordanie), sans amendement (30 C/Rés., 40) ;

(d) 30 C/DR.28 (Chili, Hongrie, République de Corée, Pologne, Chine, Fédération de Russie, Slovaquie, République tchèque ; appuyé par la Lettonie), tel qu'amendé par la France et l'Allemagne (30 C/Rés., 41).

Résolutions proposées figurant dans le document 30 C/5

(9) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée concernant le sous-programme IV.1.1 - Liberté d'ex-

pression, démocratie et paix, figurant au paragraphe 04110, telle qu'amendée par le paragraphe 24 du document 30 C/6 (30 C/Rés., 35).

(10) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée concernant le sous-programme IV.1.2 - Médias, information et société, figurant au paragraphe 04120, telle qu'amendée par le paragraphe 25 du document 30 C/6 (30 C/Rés., 35).

(11) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée concernant le projet intersectoriel Défis éthiques, juridiques et socioculturels de la société de l'information, figurant au paragraphe 04126 (30 C/Rés., 35).

(12) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée concernant le sous-programme IV.2.1 - Développement de la communication, figurant au paragraphe 04210 (30 C/Rés., 35).

(13) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée concernant le sous-programme IV.2.2 - Développement de l'"infrastructure", figurant au paragraphe 04220, telle qu'amendée par le paragraphe 26 du document 30 C/6 (30 C/Rés., 35).

(14) La Commission a recommandé aussi à la Conférence générale d'approuver le paragraphe 32 du document 30 C/6 relatif aux stratégies régionales et sous-régionales.

Projets de résolution visant à modifier l'orientation des axes d'action prévus dans le document 30 C/5

A. Projets de résolution ayant des incidences budgétaires

(15) Après avoir examiné le projet de résolution 30 C/DR.1 (République-Unie de Tanzanie) concernant le paragraphe 04211, la Commission a recommandé à la Conférence générale de décider de promouvoir les activités relatives à la maintenance, étant entendu que des fonds de démarrage seront identifiés dans le cadre du budget ordinaire lors de la préparation des plans de travail et que des fonds supplémentaires devront être trouvés auprès d'autres sources, soit auprès de sources extrabudgétaires, y compris un financement des Etats membres, soit au titre du Programme de participation.

(16) Après avoir examiné le projet de résolution 30 C/DR.4 (Madagascar) concernant le paragraphe 04221, la Commission a recommandé à la Conférence générale de décider d'apporter un soutien à la vulgarisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication au niveau local, étant entendu que des fonds de démarrage seront identifiés dans le cadre du budget ordinaire lors de la préparation des plans de travail, et que des fonds supplémentaires devront être trouvés auprès d'autres sources, soit auprès de sources extrabudgétaires, y

compris un financement des Etats membres, soit au titre du Programme de participation.

(17) Après avoir examiné le projet de résolution 30 C/DR.32 (République islamique d'Iran) concernant le paragraphe 04121, la Commission a recommandé à la Conférence générale de décider d'ajouter une référence spécifique à des ateliers interrégionaux et internationaux de formation à la production de programmes télévisés pour enfants, étant entendu que des fonds de démarrage seront identifiés dans le cadre du budget ordinaire lors de la préparation des plans de travail et que des fonds supplémentaires devront être trouvés auprès d'autres sources, soit auprès de sources extrabudgétaires, y compris un financement des Etats membres, soit au titre du Programme de participation.

(18) Après avoir examiné le projet de résolution 30 C/DR.34 (Géorgie, Arménie, Azerbaïdjan ; appuyé par l'Ukraine, la Bélarus, la France et la Fédération de Russie) concernant le paragraphe 04004, la Commission a recommandé à la Conférence générale de décider de mettre en chantier, dans le cadre du projet "Vers une culture de la paix", un grand projet sous-régional "Caucase", étant entendu que des fonds de démarrage seront identifiés dans le cadre du budget ordinaire lors de la préparation des plans de travail et que des fonds supplémentaires devront être trouvés auprès d'autres sources, soit auprès d'autres secteurs ou de sources extrabudgétaires, y compris un financement des Etats membres, soit au titre du Programme de participation.

(19) La Commission a informé la Conférence générale que les projets de résolution énumérés ci-après avaient été retirés par leurs auteurs au cours du débat :

- 30 C/DR.30 (Ouzbékistan ; appuyé par le Kazakhstan, le Turkménistan, la Malaisie, le Kirghizistan et la Fédération de Russie) concernant le paragraphe 04127B et proposant d'organiser une consultation sous-régionale. Les auteurs ont retiré ce projet de résolution étant entendu que, puisque les activités proposées dans leur texte sont compatibles avec les paragraphes concernant les consultations régionales, elles seront examinées lors de la préparation des plans de travail ;
- 30 C/DR.31 (République islamique d'Iran) concernant le paragraphe 04127B et proposant d'organiser une conférence des agences de presse d'Asie et d'Europe à Téhéran. Les auteurs ont retiré ce projet de résolution étant entendu qu'aucune décision n'avait encore été prise au sujet de la Conférence mondiale sur la communication et l'information qu'il est proposé d'organiser. Néanmoins, puisque les activités proposées sont compatibles avec les paragraphes concernant les consultations régionales, elles

seront examinées lors de la préparation des plans de travail.

Projets de résolution dépourvus d'incidences budgétaires

(20) Après avoir examiné le projet de résolution 30 C/DR.11 (Fédération de Russie ; appuyé par la Bélarus, le Chili, le Kirghizistan, la Géorgie, l'Azerbaïdjan, l'Ouzbékistan et l'Ukraine), la Commission a recommandé à la Conférence générale d'ajouter au paragraphe 04121 un projet portant sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication aux fins de réhabilitation sociale dans des établissements de redressement.

(21) Après avoir examiné le projet de résolution 30 C/DR.22 (Saint-Kitts-et-Nevis ; appuyé par le Chili, la Dominique, la Jamaïque, la Trinité et Tobago et l'Italie), la Commission a recommandé à la Conférence générale d'ajouter au paragraphe 04705 une référence à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour accroître la participation des groupes marginalisés.

(22) Après avoir examiné le projet de résolution 30 C/DR.44 (France, Haïti, Lituanie, Monaco ; appuyé par le Chili) portant sur l'application à la santé et à la médecine des technologies de l'information et de la communication, la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre ce projet de résolution en considération dans la mesure où ses objectifs sont conformes aux priorités de l'UNESCO concernant la promotion de l'accès à l'information du domaine public (par. 04122).

(23) Après avoir examiné le projet de résolution 30 C/DR.64 (Italie ; appuyé par le Canada et le Chili, et amendé par le Danemark et l'Italie) concernant le paragraphe 04112, et demandant l'application de toutes les règles existantes concernant la protection des journalistes et autres personnels des médias dans les zones de conflit, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'inviter le Directeur général à demander l'application de toutes les règles internationales concernant la sécurité de l'exercice de la profession de journaliste et la protection de toutes les personnes qui leur apportent une collaboration technique dans le domaine de l'information dans les zones de conflit, afin de préserver leur vie et afin de garantir une information protégée de toute ingérence coercitive.

Budget

(24) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les crédits d'un montant de 32.437.900 dollars (paragraphe 04001 et 04002 du

grand programme IV, section 1 du document 30 C/5), étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq commissions de programme.

Programme

(25) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les paragraphes 04001 à 04805 du Projet de programme et de budget, scénario A, et toutes les résolutions pertinentes proposées dans le document 30 C/5 (par. 04110, 04120, 04126, 04210 et 04220) telles que modifiées par :

(a) les projets de résolution approuvés par la Commission ;

(b) la recommandation proposée par le Conseil exécutif et approuvée par la Commission ;

(c) et à la lumière des débats reflétés dans le rapport oral du Président de la Commission en séance plénière.

Rapports soumis à la Conférence générale et examen des points 4.5 et 7.6

(26) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du rapport du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) sur ses activités (1998-1999) (30 C/REP.15), et des rapports du Conseil intergouvernemental du Programme général d'information (PGI) et du Comité intergouvernemental pour le Programme intergouvernemental d'informatique (PII) sur leurs activités respectives (30 C/REP.16).

(27) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des propositions relatives à un nouveau programme issu de la fusion du Programme général d'information (PGI) et du Programme intergouvernemental d'informatique (PII) et d'adopter la résolution figurant au paragraphe 18 du document 30 C/14, telle qu'amendée par le Conseil exécutif aux paragraphes 15 et 17 du document 30 C/14 Add. (30 C/Rés., 36).

(28) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace et de faire sienne la résolution figurant au paragraphe 40 du document 30 C/31 telle qu'amendée par la France et l'Allemagne (30 C/Rés., 37).

DEBAT 2

POINT 3.3 - SOUS-PROGRAMME IV.1.1 - LIBERTE D'EXPRESSION, DEMOCRATIE ET PAIX

(29) A ses troisième et quatrième séances, la Commission a examiné le point 3.3 - sous-programme IV.1.1 : Liberté d'expression, démocratie et paix, en relation avec le projet transdisciplinaire "Vers une culture de la paix".

(30) Les représentants de 11 Etats membres et de quatre organisations non gouvernementales ont pris la parole¹.

(31) Un rapport oral a été fait par le Président de la Commission au cours du débat sur ce projet lors de la 21e séance plénière tenue le matin du samedi 13 novembre 1999.

DEBAT 3

POINT 4.1 - L'UNESCO AU XXIe SIECLE

(32) A ses cinquième et sixième séances, la Commission a examiné le point 4.1 - L'UNESCO au XXIe siècle (doc. 30 C/49).

(33) Les représentants de 24 Etats membres ont pris la parole.

(34) La Commission a consacré ses cinquième et sixième séances à débattre des grandes orientations et des priorités qui devraient être celles de l'UNESCO au seuil du troisième millénaire. Au total, 24 orateurs ont pris part au débat, à la suite de la présentation, par la représentante du Directeur général, du document 30 C/49 intitulé "L'UNESCO au XXIe siècle", élaboré par le Secrétariat pour servir de guide de discussion, et de ses remarques liminaires sur les travaux de l'"Equipe spéciale" mise en place par le Conseil exécutif, afin de "proposer une vision stratégique pour l'UNESCO au XXIe siècle". Les suggestions ainsi que les recommandations suivantes ont été formulées pour être prises en compte lors de la consultation sur la prochaine Stratégie à moyen terme et les prochains programmes biennaux.

(35) Face aux défis de la mondialisation et aux enjeux de la société de l'information, l'importance de la **mission intellectuelle et éthique** de l'UNESCO a été très largement réaffirmée. A cet égard, de nombreux orateurs ont souligné le rôle clé que devrait jouer l'Organisation en contribuant à réduire les disparités entre régions et à l'intérieur des pays en matière d'information et de communication, en veillant à ce que les possibilités offertes par les nouvelles technologies en matière de partage des connaissances et de promotion de la créativité profitent

au plus grand nombre. Parmi les différents points de vue exprimés, on peut relever la nécessité de concentrer les efforts sur une vision de la société de l'information fondée sur les droits de l'homme et le respect de la vie privée, et la remise en question du concept même de société de l'information, qu'il convenait d'actualiser en lui substituant celui de société du savoir ("knowledge society").

(36) Promouvoir l'**accès à l'information** constitue, pour une grande majorité de délégués, l'un des **domaines d'action prioritaire** dans les années à venir. A cet égard, l'accent a été mis sur la nécessité de renforcer l'accès à l'Internet - ce qui pourrait être aussi un moyen de renforcer la liberté d'expression -, de faciliter l'accès à des contenus d'intérêt majeur, en favorisant pour ce faire le développement et la mise en ligne de l'**information relevant du domaine public**. Pour plusieurs délégués, l'UNESCO est particulièrement bien placée pour se constituer en "portail d'accès mondial" à l'information du "domaine public" dans ses domaines de compétence. La préservation de l'information, qu'il s'agisse de l'information numérisée ou du patrimoine documentaire - collections de bibliothèques, archives audiovisuelles, etc. - devrait également revêtir un caractère prioritaire. L'importance du programme **Mémoire du monde** a particulièrement été soulignée dans ce cadre.

(37) Comme l'ont souligné plusieurs délégués, avec l'avènement de nouveaux médias qui dépassent le cadre des frontières nationales, la promotion de la **liberté d'expression et de la liberté de la presse, le pluralisme et l'indépendance des médias** constituent

1. Lors de l'examen du rapport de la Commission à la 26e séance plénière, le 17 novembre 1999, la Conférence générale a approuvé un amendement proposé par la République démocratique du Congo, qui consiste à ajouter, à la fin de ce paragraphe, le texte suivant : "certains d'entre eux, dont les pays vivent des situations de conflit, ont lancé un appel à l'UNESCO pour qu'elle leur apporte son soutien".

des enjeux fondamentaux. Un délégué a proposé que l'UNESCO, tout en poursuivant une réflexion sur ces questions, envisage l'élaboration d'un projet de recommandation sur la liberté d'expression dans la société de l'information. Le principe de la **diversité culturelle** - diversité des contenus ; diversité linguistique en informatique - et le **plurilinguisme** figurent également parmi les objectifs prioritaires¹.

(38) De nombreux délégués ont souligné la priorité qui devrait être accordée au **développement de l'infrastructure** dans les domaines de la communication, de l'information et de l'informatique, en particulier dans les pays en développement, ainsi qu'à la formation. A cet égard, une attention particulière devra être accordée aux initiatives visant à favoriser l'appropriation et l'utilisation des nouvelles technologies pour les échanges et la coopération tant Nord-Sud que Sud-Sud. Ce faisant, il conviendra de veiller à ce qu'un soutien continue d'être apporté aux **médias traditionnels** ainsi qu'au développement des **bibliothèques publiques et scolaires** en tant que moyens d'accès à l'information et au savoir. Certains ont mis l'accent sur le rôle que peuvent jouer les **médias communautaires** dans la mise en oeuvre des programmes de lutte contre la pauvreté, le renforcement des processus démocratiques, l'"autonomisation" (empowerment) et la participation des citoyens à la prise de décision. Pour d'autres, priorité devrait être donnée à l'**éducation aux médias**, notamment en faveur des jeunes.

(39) Pour plusieurs intervenants, l'UNESCO - en tant qu'organisation de **coopération intellectuelle à vocation éthique** - devrait affirmer son rôle de forum de réflexion sur les enjeux éthiques et socioculturels de la société de l'information. Quelques délégués ont mis l'accent sur la nécessité de rechercher un meilleur équilibre entre la réflexion et l'action ; d'autres ont mis en évidence l'importance du rôle de l'Organisation en tant que centre de collecte, de transfert et de diffusion de l'information, ou encore de centre de référence, chargée de diffuser des informations sur les "meilleures pratiques" ("best practices").

(40) La nécessité de développer la **coopération multilatérale** et la **coopération interinstitutions** par le biais notamment des programmes intergouvernementaux - dont le profil devrait être renforcé - a été réaffirmée par plusieurs intervenants. Il conviendrait, en outre, d'associer étroitement les commissions nationales à la mise en oeuvre du programme, pour ce qui est notamment des activités à caractère national,

de resserrer les relations avec les organisations non gouvernementales et de mobiliser de nouveaux partenariats, publics comme privés.

(41) L'**interdisciplinarité** et la **coopération intersectorielle** constituent une exigence fondamentale dans un secteur d'activités qui, par essence, couvre l'ensemble des domaines de compétence de l'Organisation. Si, à cet égard, plusieurs délégués ont rappelé la nécessité d'une coopération intersectorielle renforcée, quelques-uns d'entre eux ont souhaité que soit revue l'articulation entre certains programmes ou axes d'action et ont proposé, par exemple : la fusion des programmes de la culture et de la communication ; le regroupement des activités relatives au programme "Mémoire du monde" et celles relatives au patrimoine ; le rapprochement des actions relatives aux bibliothèques de celles concernant le livre et la lecture ainsi que le droit d'auteur, etc. D'autres ont, par ailleurs, souhaité une prise en compte plus effective des recommandations de la Conférence de Stockholm sur les politiques culturelles et de la Conférence de Budapest sur la science - notamment pour ce qui est des échanges scientifiques - dans les programmes relatifs à la société de l'information.

(42) S'agissant des **méthodes d'action**, outre la nécessaire **concentration** du programme sur des domaines prioritaires, il conviendrait, dans la mise en oeuvre du programme, d'accorder une importance particulière aux jeunes, aux femmes et aux groupes les moins favorisés. L'Organisation devrait, en outre, privilégier et renforcer les **activités régionales** en faisant appel pour ce faire aux compétences disponibles dans les régions.

(43) Enfin, sur un plan plus général, en ce qui concerne la réforme des méthodes de travail de l'Organisation, les délégués ont estimé que celle-ci devrait se fonder sur : la définition, dans les prochains C/5, de stratégies et de résultats attendus ; la mise en oeuvre du nouveau système de programmation orienté vers les résultats (SISTER) ; l'élaboration, au moment même de la programmation, d'indicateurs permettant de mesurer l'impact des activités ; et une **évaluation** systématique, tant interne qu'externe, de l'action de l'Organisation.

(44) Le projet de résolution 30 C/COM.I-II-III-IV-V/DR.1 a été retiré par ses auteurs des travaux de la Commission V.

(45) Le projet de résolution 30 C/COM.II-III-IV-V/DR.2 a été, après débat, retiré par ses auteurs des travaux de la Commission V.

1. Lors de l'examen du rapport de la Commission à la 26e séance plénière, le 17 novembre 1999, la Conférence générale a approuvé un amendement proposé par le Sénégal afin que mention soit faite de la nécessité d'un dialogue, lié au pluralisme et à la diversité culturelle.

II. Rapport de la Commission administrative¹

Introduction

POINT 1 ORGANISATION DE LA SESSION

Point 1.3 Rapport du Directeur général sur les communications reçues des Etats membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif

POINT 3 PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2000-2001

Point 3.1 Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 2000-2001 et techniques budgétaires

Point 3.2 Adoption du plafond budgétaire provisoire pour 2000-2001

Point 3.3 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2000-2001

POINT 5 METHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

Point 5.1 Conditions d'attribution exceptionnelle du droit de vote aux Etats membres visés par l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif

Point 5.2 Projet de principes directeurs pour une mise en oeuvre rationnelle de la décentralisation

POINT 9 QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Point 9.1 Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1997 et rapport du Commissaire aux comptes

Point 9.2 Rapport financier et états financiers intérimaires concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 1998 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1999

Point 9.3 Barème des quotes-parts et monnaie de paiement des contributions des Etats membres

Point 9.4 Recouvrement des contributions des Etats membres

Point 9.5 Fonds de roulement, niveau et administration

Point 9.6 Programme des bons UNESCO (Mécanisme destiné à aider les Etats membres à acquérir le matériel éducatif et scientifique nécessaire au développement technologique)

Point 9.7 Gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO : rapport du Directeur général et rapport du Comité du Siège

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à ses 15^e (point 1.3), 13^e (point 3.2), 19^e (point 9.9) et 23^e (tous les autres points) séances plénières, tenues respectivement les 3, 5, 11 et 15 novembre 1999, et a approuvé les décisions recommandées par la Commission dans ce rapport.

Commission administrative

- Point 9.8** Statut et règlement du personnel
- Point 9.9** Traitements, allocations et prestations du personnel
- Point 9.10** Mise en oeuvre de la politique du personnel et répartition géographique
- Point 9.11** Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et Comité des pensions du personnel de l'UNESCO
- Point 9.12** Rapport du Directeur général sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie et désignation des représentants des Etats membres au Conseil de gestion pour 2000-2001
- Point 9.13** Conséquences du passage à l'euro
- Point 9.14** Nouveaux outils de gestion et de contrôle

INTRODUCTION

(1) A sa deuxième séance plénière, le 26 octobre 1999, la Conférence générale a élu à l'unanimité M. Russell Marshall (Nouvelle-Zélande) président de la Commission administrative. A sa première séance, le 27 octobre 1999, la Commission a élu, également à l'unanimité, ses quatre vice-présidents et son rapporteur, à savoir : *Vice-Présidents* : M. L. Koch (Allemagne), M. M. Shirinski (Fédération de Russie), Mme V. Lacoeuilhe (Sainte-Lucie), M. A. Zaid (Yémen) ; *Rapporteur* : M. M. Mambo (Zimbabwe).

(2) La Commission a adopté son calendrier des travaux et la liste des documents de référence tels qu'ils figurent dans les documents 30 C/1 Rev. et 30 C/ADM/1 Rev. Ainsi qu'en a décidé la Conférence générale, le présent rapport ne rend compte que des recommandations de la Commission que le Président de la Commission a présentées oralement à la Conférence générale en séance plénière pour adoption.

POINT 1 - ORGANISATION DE LA SESSION

Point 1.3 - Rapport du Directeur général sur les communications reçues des États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif
(30 C/25 et Add., Add.2, Add.3 et Add.4)

du débat, au cours duquel 13 délégués ont pris la parole, la Commission a soumis un projet de résolution à la Conférence générale, qui l'a adopté à sa 15^e séance plénière (30 C/Rés., 02).

(3) La Commission administrative a examiné le point 1.3 à ses première et douzième séances. A la suite

POINT 3 - PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2000-2001

Point 3.1 - Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 2000-2001 et techniques budgétaires
(30 C/5 et Corr., 30 C/6, 30 C/6 Partie II)

(4) La Commission administrative a examiné le point 3.1 à sa deuxième séance. A l'issue du débat, au cours duquel trois délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter une résolution sur cette question (30 C/Rés., 80).

Point 3.2 - Adoption du plafond budgétaire provisoire pour 2000-2001 (30 C/81)

(5) La Commission administrative a examiné le point 3.2 à ses troisième et septième séances. A l'issue du débat, au cours duquel neuf délégués ont pris la parole, la Commission a soumis le projet de résolution proposé dans le document 30 C/81 à la Conférence générale, qui l'a adopté à sa 13^e séance plénière.

Point 3.3 - Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2000-2001
(30 C/5 et Corr., 30 C/6, 30 C/6 Partie II, 30 C/8 et Corr., 30 C/8/COM.ADM, 30 C/54 et Add., 30 C/DR.42 et Corr., 30 C/DR.38 et 30 C/DR.69)

(6) La Commission administrative a examiné les Titres I et IV à VII du budget à ses deuxième et troisième séances, durant lesquelles cinq délégués ont pris la parole.

Titre I - Politique générale et Direction

(7) En ce qui concerne le chapitre 1 - Conférence générale - du Titre I.A - Organes directeurs, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le crédit de 6.153.700 dollars des États-Unis prévu pour ce chapitre, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions qui seraient prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme.

(8) En ce qui concerne le chapitre 2 - Conseil exécutif - du Titre I.A, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le crédit budgétaire de 7.614.900 dollars des Etats-Unis prévu pour ce chapitre, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions qui seraient prises lors de la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme.

(9) S'agissant du chapitre 3 - Direction générale - du Titre I.B, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le crédit budgétaire de 1.742.000 dollars des Etats-Unis prévu pour ce chapitre, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions qui seraient prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme.

(10) En ce qui concerne le chapitre 4 - Services de la Direction générale - du Titre I.B, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le crédit budgétaire de 20.517.800 dollars des Etats-Unis prévu pour ce chapitre, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions qui seraient prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme.

(11) S'agissant du Titre I.C - Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le crédit budgétaire de 1.122.900 dollars des Etats-Unis prévu pour ce chapitre, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions qui seraient prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme.

Titre IV - Services de gestion et d'administration

(12) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver un crédit budgétaire de 47.718.800 dollars des Etats-Unis, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions

qui seraient prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme.

Titre V - Services communs ; entretien et sécurité

(13) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver un crédit budgétaire de 28.998.900 dollars des Etats-Unis, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions qui seraient prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme.

Titre VI - Rénovation des bâtiments du Siège

(14) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver un crédit budgétaire de 6.499.500 dollars des Etats-Unis, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions qui seraient prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme.

Titre VII - Augmentations prévisibles des coûts

(15) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver pour le Titre VII - Augmentations prévisibles des coûts - un crédit budgétaire de 13.690.850 dollars des Etats-Unis.

(16) A ses deuxième, troisième, onzième, douzième, treizième et quatorzième séances, la Commission administrative a examiné le Titre II.A - Programme de participation - du budget, sur lequel 48 délégués ont pris la parole. Après avoir modifié le paragraphe 5 du document 30 C/DR.38 et le paragraphe 2 du document 30 C/DR.69, la Commission administrative a décidé de transmettre ces deux documents à la Commission IV pour examen et de recommander à la Conférence générale d'adopter une résolution sur la question (30 C/Rés., 50).

POINT 5 - METHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

Point 5.1 - Conditions d'attribution exceptionnelle du droit de vote aux Etats membres visés par l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif (30 C/19)

(17) La Commission administrative a examiné le point 5.1 à ses première et deuxième séances. A la suite du débat au cours duquel 23 délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 30 C/19 telle qu'amendée (30 C/Rés., 82).

Point 5.2 - Projet de principes directeurs pour une mise en oeuvre rationnelle de la décentralisation (30 C/20 et Add., 30 C/INF.30, 30 C/COM.ADM/DR.1 et 30 C/COM.I/DR.2)

(18) La Commission administrative a examiné le point 5.2 à sa quinzième séance. A l'issue du débat, au cours duquel 27 délégués ont pris la parole, la Commission a examiné les documents 30 C/COM.ADM/DR.1 et 30 C/COM.I/DR.2 et a décidé de ne pas

recommander le projet de résolution contenu dans le document 30 C/COM.I/DR.2, qui était en contradiction

avec la résolution, recommandée à la Conférence générale pour adoption (30 C/Rés., 83).

POINT 9 - QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Point 9.1 - Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1997 et rapport du Commissaire aux comptes (30 C/34 et Add. et Add.2)

(19) La Commission administrative a examiné le point 9.1 à ses troisième et quatrième séances. A l'issue du débat au cours duquel 15 délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 30 C/34 et Add. et Add.2 telle que modifiée (30 C/Rés., 63).

Point 9.2 - Rapport financier et états financiers intérimaires concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 1998 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1999 (30 C/35 et Add.)

(20) La Commission administrative a examiné le point 9.2 à sa quatrième séance. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 30 C/35 (30 C/Rés., 64).

Point 9.3 - Barème des quotes-parts et monnaie de paiement des contributions des Etats membres (30 C/36 et Add.)

(21) La Commission administrative a examiné le point 9.3 à sa quatrième séance. A l'issue du débat au cours duquel un délégué a pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 30 C/36 (30 C/Rés., 65).

Point 9.4 - Recouvrement des contributions des Etats membres (30 C/37 et Add. et Add. Corr., Add.2, Add.3 et Add.4)

(22) La Commission administrative a examiné le point 9.4 à ses quatrième et quatorzième séances. A l'issue du débat au cours duquel 17 délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les résolutions, proposées dans les documents 30 C/37, 30 C/37 Add., 30 C/37 Add.2, 30 C/37 Add.3 et 30 C/37 Add.4, qui ont été amendées en fonction des débats sur le point 1.3 - Rapport du Directeur général sur les communications reçues des Etats membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif (30 C/Rés., 66).

Point 9.5 - Fonds de roulement : niveau et administration (30 C/38)

(23) La Commission administrative a examiné le point 9.5 à sa cinquième séance. A l'issue du débat au cours duquel deux délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 30 C/38 (30 C/Rés., 67).

Point 9.6 - Programme des bons UNESCO (Mécanisme destiné à aider les Etats membres à acquérir le matériel éducatif et scientifique nécessaire au développement technologique) (30 C/39 et Corr.)

(24) La Commission administrative a examiné le point 9.6 à sa cinquième séance. A l'issue du débat au cours duquel deux délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 30 C/39 (30 C/Rés., 68).

Point 9.7 - Gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO : rapport du Directeur général et rapport du Comité du Siège (30 C/40 Partie I, 30 C/40 Partie II et Add., 30 C/INF.10)

(25) La Commission administrative a examiné le point 9.7 à ses huitième, neuvième et dixième séances. A l'issue du débat, au cours duquel 28 délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 30 C/40 telle qu'amendée (30 C/Rés., 76).

Point 9.8 - Statut et règlement du personnel (30 C/41)

(26) La Commission administrative a examiné le point 9.8 à ses sixième, onzième et quatorzième séances. A l'issue du débat, au cours duquel 25 délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 30 C/41 telle qu'amendée (30 C/Rés., 70).

Point 9.9 - Traitements, allocations et prestations du personnel (30 C/42 et Corr.)

(27) La Commission administrative a examiné le point 9.9 à ses septième, dixième et onzième séances. A l'issue du débat, au cours duquel 13 délégués ont pris la parole, la Commission a soumis à la Conférence

générale un projet de résolution qui a été amendé par le délégué de la Nouvelle-Zélande et qui a été adopté à la 19e séance plénière (30 C/Rés., 71).

Point 9.10 - Mise en oeuvre de la politique du personnel et répartition géographique
(30 C/43 et Add. et Add.2)

(28) La Commission administrative a examiné le point 9.10 à ses septième et dixième séances. A la suite du débat, au cours duquel 14 délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 30 C/43 Add. telle qu'amendée (30 C/Rés., 72).

Point 9.11 - Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et Comité des pensions du personnel de l'UNESCO (30 C/44)

(29) La Commission administrative a examiné le point 9.11 à sa cinquième séance. A l'issue du débat au cours duquel 11 délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 30 C/44 telle qu'amendée (30 C/Rés., 73).

Point 9.12 - Rapport du Directeur général sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie et désignation des représentants des Etats membres au Conseil de gestion pour 2000-2001 (30 C/45 et Add.)

(30) La Commission administrative a examiné le point 9.12 à sa sixième séance. A l'issue du débat au cours duquel 10 délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 30 C/45 Add. telle qu'amendée (30 C/Rés., 74).

Point 9.13 - Conséquences du passage à l'euro
(30 C/55 et 30 C/INF.14 et Add.)

(31) La Commission administrative a examiné le point 9.13 à sa sixième séance. A l'issue du débat au cours duquel 11 délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 30 C/INF.14 Add. telle qu'amendée (30 C/Rés., 69).

Point 9.14 - Nouveaux outils de gestion et de contrôle
(30 C/60 et Add. et Add.2)

(32) La Commission administrative a examiné le point 9.14 à sa sixième séance. A l'issue du débat au cours duquel cinq délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 30 C/60 Add.2 telle qu'amendée (30 C/Rés., 84).

III. Rapport de la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission administrative¹

POINT 3.4 - VOTE DE LA RESOLUTION PORTANT OUVERTURE DE CREDITS POUR 2000-2001

(1) La réunion conjointe des cinq commissions de programme et de la Commission administrative s'est tenue le 16 novembre 1999 à partir de 15 heures sous la présidence de Mme V. Lacoeuilhe (Sainte-Lucie), vice-présidente de la Commission administrative, agissant au nom des présidents des cinq commissions de programme et de la Commission administrative.

(2) La Présidente a ouvert la réunion et présenté le point 3.4 - Vote de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2000-2001.

Recommandation

(3) La réunion conjointe a pris note des documents 30 C/PRG/ADM/1 et Corr., et a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de Résolution portant ouverture de crédits figurant à l'annexe (30 C/Rés., 1).

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 27^e séance plénière, le 17 novembre 1999.

IV. Rapports du Comité juridique

Le Comité juridique a élu par acclamation, M. Samuel Fernández (Chili), président, Mme Estelle Appiah

(Ghana), vice-présidente, et M. Pierre-Michel Eisemann (France), rapporteur.

PREMIER RAPPORT¹

ADOPTION DES STATUTS DE L'INSTITUT DE STATISTIQUE DE L'UNESCO

Point 6.1 de l'ordre du jour

(doc. 30 C/22, 30 C/22 Add. et Corr.)

(1) Le Comité juridique a examiné le document 30 C/22 au titre du point 6.1 de l'ordre du jour concernant l'adoption des statuts de l'Institut de statistique de l'UNESCO.

(2) Présentant ce point, la représentante du Directeur général, directrice du nouvel Institut, a esquissé un historique de la question et indiqué l'objet de la proposition. Elle a également fourni des précisions en réponse à des questions posées au cours du débat.

(3) De nombreux membres du Comité ont suggéré des amendements à certains articles du projet de statuts. La discussion a porté sur plusieurs points et plus particulièrement sur le type d'autonomie dont devait bénéficier l'Institut. Certains se sont interrogés notamment sur le sens à donner aux termes "autonomie intellectuelle, administrative et fonctionnelle" qui figuraient dans le projet de statuts. Finalement, c'est l'expression "autonomie fonctionnelle" qui a été retenue, mais il a été estimé qu'elle englobait l'autonomie administrative et l'on a introduit une autre formulation pour prendre en compte la nécessité d'appliquer des normes professionnelles élevées. Des amendements ont été proposés aux articles ci-après du texte initial du projet de statuts figurant dans le document 30 C/22 : articles I, III, V.1 (a) et 1 (e), VI (intitulé), VI.8, VII.3 (nouveau), IX.3 et X (nouveau).

(4) A l'issue d'un long et riche débat, le Comité a approuvé les statuts de l'Institut de statistique de l'UNESCO, avec les amendements aux articles

susmentionnés. Suivant le modèle des textes fondamentaux, l'autorité qui aura approuvé les statuts sera indiquée au-dessous de l'intitulé des statuts, plutôt qu'il n'en soit fait mention dans le corps du texte, comme c'était le cas dans le projet.

(5) Le Comité a décidé de consigner deux préoccupations exprimées par un certain nombre de membres :

(i) étant donné que les statuts ne fixent pas les procédures détaillées de fonctionnement du Conseil d'administration, en matière de vote par exemple, les membres du Comité juridique ont souligné qu'il serait important que le Conseil d'administration précise cette question dès que possible dans son règlement intérieur. En particulier, les membres du Comité ont souhaité appeler l'attention du Conseil d'administration sur les difficultés qui pourraient survenir du fait que le Conseil compte un nombre pair de membres. Un débat a eu lieu sur la possibilité que soit modifié le nombre des membres du Conseil d'administration, mais il a été jugé important de maintenir l'équilibre entre les membres élus et les membres nommés, et il a été observé que des problèmes de division des voix pouvaient se produire même dans le cas où des comités avaient un nombre impair de membres. Il a été suggéré que le Conseil d'administration s'efforce de prendre ses décisions par consensus plutôt que par un vote ;

(ii) certains membres du Comité juridique se sont dits quelque peu préoccupés par le fait qu'aucune forme de répartition géographique ne s'appliquait aux membres du Conseil d'administration nommés par le

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 24e séance plénière, le 16 novembre 1999.

Directeur général. Il a été admis que ces personnes devaient être choisies sur la base d'une grande variété de critères, et notamment la nécessité d'assurer la représentation de certains des principaux partenaires institutionnels, ce qui excluait une répartition géographique rigide. Toutefois, le Directeur général a été instamment prié de prendre en compte la nécessité d'assurer la représentation de différentes régions du monde lorsqu'il nommerait les membres du Conseil.

(6) Après avoir examiné la résolution proposée au paragraphe 6 du document 30 C/22, ainsi que l'amendement proposé par le délégué du Kenya et appuyé par le délégué du Royaume-Uni, le Comité a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter un projet de résolution sur ce point¹.

DEUXIEME RAPPORT²

CONDITIONS D'ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DU DROIT DE VOTE AUX ETATS MEMBRES VISES PAR L'ARTICLE IV.C, PARAGRAPHE 8 (c), DE L'ACTE CONSTITUTIF

Point 5.1 de l'ordre du jour

(doc. 30 C/19)

(1) Lors de sa 29e session, par sa résolution 29 C/92 adoptée le 11 novembre 1997, la Conférence générale a exprimé ses préoccupations au sujet des difficultés qu'elle a rencontrées dans l'application du nouvel article 79 (devenu actuellement l'article 86) de son Règlement intérieur relatif au droit de vote des Etats membres dont les montants des sommes respectivement dues par eux au titre de leurs contributions sont supérieurs aux montants de leurs participations financières mises à leur charge pour l'année en cours et pour l'année civile qui l'a immédiatement précédée. La Conférence générale a donc invité son Président à lui soumettre à sa 30e session des propositions répondant à ces préoccupations, en l'invitant à s'entourer d'avis d'un petit groupe de six membres aux compétences reconnues à désigner *intuitu personae*.

(2) Les recommandations faites par le groupe d'experts sont au nombre de douze. Elles figurent dans l'appendice I du document 30 C/19. Le Président de la 29e session de la Conférence générale les a faites siennes et le Conseil exécutif en a pris note par sa décision 156 EX/5.3.

(3) Le Comité juridique a bénéficié des éclaircissements de M. Baba Haïdara, coordonnateur des travaux du groupe d'experts. Seules les trois premières recommandations relèvent spécifiquement de la compétence attributive du Comité. Elles tendent à clarifier les dispositions de l'article 86 du Règlement intérieur de la Conférence générale. Elles suggèrent, pour faciliter la compréhension et l'application de ces

dispositions, la rédaction d'une note explicative destinée aux Etats membres concernés.

(4) A cet égard, selon une opinion, il ne devrait pas s'agir de modifier ledit article 86 sans passer par la procédure d'amendement pertinente, car ce ne serait pas acceptable.

(5) Selon une autre opinion, le groupe d'experts avait déjà étudié tous les aspects des problèmes rencontrés. S'agissant d'une question délicate, complexe et difficile, le résultat auquel est parvenu ce groupe était digne d'éloges et ses recommandations devraient être entérinées.

(6) Un membre du Comité a proposé que soit pris en considération le cas d'Etats membres qui n'arrivent pas à honorer leurs engagements vis-à-vis des plans de paiement des arriérés de leurs contributions parce que perdue une situation de force majeure. Il a estimé que l'octroi du droit de vote à titre exceptionnel en faveur de ces Etats devrait être approuvé par la Conférence générale à la majorité simple et non à la majorité des deux tiers.

(7) Un membre du Comité a fait un vibrant plaidoyer pour l'approbation des recommandations du groupe d'experts eu égard à l'obligation de solidarité, au principe de non-exclusion, à l'attachement des Etats membres aux objectifs de l'UNESCO et à leur désir de participer aux activités de l'Organisation.

(8) A l'issue du débat, le Comité a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter un projet de résolution sur ce point³.

1. Une résolution a été adoptée par la Conférence générale à sa 24e séance plénière, le 16 novembre 1999 (30 C/Rés., 44).

2. La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 24e séance plénière, le 16 novembre 1999.

3. Une résolution a été adoptée par la Conférence générale à sa 23e séance plénière, le 15 novembre 1999 (30 C/Rés., 82).

TROISIEME RAPPORT¹

CREATION D'UN INSTITUT INTERNATIONAL POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES EN AFRIQUE (IIRCA)

Point 6.2 de l'ordre du jour (doc. 30 C/23)

(1) Le Comité juridique a examiné le document 30 C/23 relatif au point 6.2 de l'ordre du jour concernant la création d'un Institut international pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA).

(2) Examinant article par article le projet de ces statuts, à la lumière des éclaircissements fournis par la représentante du Directeur général, le Comité a apporté diverses modifications au texte. Il a été d'avis que le Secrétariat devrait dorénavant assurer plus de

cohérence dans l'élaboration des statuts des instituts de l'UNESCO afin qu'il y ait une harmonie dans le processus de leur création et aussi afin d'éviter une duplication d'efforts lors de leur examen par les organes délibérants de l'Organisation.

(3) Le Comité juridique a finalement décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter un projet de résolution sur ce point².

QUATRIEME RAPPORT¹

PROJET DE STATUTS DU COMITE PERMANENT DES COMMISSIONS NATIONALES POUR L'UNESCO

Point 6.6 de l'ordre du jour (doc. 30 C/57)

(1) Le Comité juridique a examiné le document 30 C/57 relatif au point 6.6 de l'ordre du jour concernant le projet de Statuts du Comité permanent des commissions nationales pour l'UNESCO.

(2) Il a été fait remarquer que, lors de sa 29^e session, la Conférence générale avait approuvé le principe de la création de ce Comité (rés. 29 C/62). Le Comité juridique a discuté néanmoins longuement la question du fondement juridique d'un tel Comité.

(3) Selon plusieurs opinions, le projet de Statuts aurait dû être préalablement soumis à l'examen du Conseil exécutif.

(4) Par ailleurs, certains orateurs ont déploré les lacunes et l'insuffisance technique du texte présenté qui ont rendu très difficile la discussion au sein du Comité.

(5) Compte tenu de ces éléments, après un long débat suivi d'un vote, le Comité juridique a décidé de surseoir à l'examen du projet de Statuts qui lui était soumis et il a recommandé à la Conférence générale de ne pas procéder à l'adoption des Statuts du Comité permanent des commissions nationales de l'UNESCO à la présente session³.

CINQUIEME RAPPORT¹

STATUTS REVISES DE LA COMMISSION OCEANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE (COI)

Point 6.7 de l'ordre du jour (doc. 30 C/58)

(1) Le Comité juridique a examiné le document 30 C/58 portant sur les Statuts révisés de la Commission océanographique intergouvernementale (COI).

(2) Le Comité a recommandé à la Conférence générale d'adopter un projet de résolution sur ce point⁴.

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 24^e séance plénière, le 16 novembre 1999.

2. Une résolution a été adoptée par la Conférence générale à sa 26^e séance plénière, le 17 novembre 1999 (30 C/Rés., 8).

3. La Conférence générale a adopté une résolution à cet égard à sa 24^e séance plénière, le 16 novembre 1999 (30 C/Rés., 62).

4. Une résolution a été adoptée par la Conférence générale à sa 25^e séance plénière, le 16 novembre 1999 (30 C/Rés., 22).

SIXIEME RAPPORT¹

PROJET D'AMENDEMENT A L'ARTICLE VI, PARAGRAPHE 2, DE L'ACTE CONSTITUTIF

Point 6.4 de l'ordre du jour (doc. 30 C/50 et 30 C/50 Add.)

(1) Le Comité juridique a examiné les documents 30 C/50 et Add. relatifs à un projet d'amendement à l'article VI, paragraphe 2, de l'Acte constitutif.

(2) Ce projet présenté par la Nouvelle-Zélande visait à limiter à huit ans la durée maximale du mandat du Directeur général. D'après les dispositions en vigueur, ce mandat d'une durée de six ans peut être renouvelé une fois pour une même période de temps, totalisant ainsi une période de douze ans, qui est, de l'avis de l'auteur du projet, trop longue pour une grande organisation comme l'UNESCO. Aussi était-il proposé que la durée du deuxième mandat soit ramenée à seulement deux ans.

(3) Le Canada avait présenté une proposition tendant à modifier le projet d'amendement ci-dessus mentionné dans le sens de limiter chaque mandat à une période égale de quatre ans.

(4) Le Comité juridique s'est limité à l'examen des aspects juridiques et procéduraux des deux propositions d'amendement, le choix de la durée du mandat du Directeur général étant une question de nature politique.

(5) Il a constaté que ces propositions d'amendement avaient été communiquées aux Etats membres dans les délais prévus, en conformité avec les articles 113 et suivants du Règlement intérieur de la Conférence générale, et que leur adoption par la Conférence n'entraînait aucune modification fondamentale des buts de l'Organisation et n'engendrait aucune obligation nouvelle pour les Etats membres (article XIII.1 de l'Acte constitutif). De l'avis du Comité juridique, les deux propositions d'amendement étaient

juridiquement recevables, la proposition de la Nouvelle-Zélande tendant à modifier l'Acte constitutif (doc. 30 C/50) conformément à l'article 113, et la modification proposée à cet amendement, présentée par le Canada (doc. 30 C/50 Add.), conformément à l'article 114. S'il était adopté, l'amendement entrerait en vigueur immédiatement.

(6) Un amendement à l'Acte constitutif exige une majorité des deux tiers des membres présents et votants (art. 88.1 (e) ; art. XIII.1). La procédure recommandée pour l'examen des propositions d'amendement par la Conférence générale est la suivante :

- l'amendement du Canada devait être mis aux voix en premier lieu. La proposition de la Nouvelle-Zélande ne serait amendée que s'il était adopté à la majorité simple des membres présents et votants (art. 87) ;
- l'amendement de la Nouvelle-Zélande, sous sa forme initiale ou tel que modifié par l'amendement du Canada, serait ensuite mis aux voix. Son adoption exigeait une majorité des deux tiers des membres présents et votants (art. 88.1 (e)).

(7) Etant donné ce dernier aspect de la procédure, le Comité juridique a recommandé à la Conférence générale de débattre des amendements préconisés avant la nomination du futur Directeur général.

(8) Le Comité juridique a décidé de recommander à la Conférence générale de suivre la procédure ci-dessus décrite lors de l'examen par elle du projet d'amendement à l'article VI, paragraphe 2, de l'Acte constitutif².

SEPTIEME RAPPORT³

PROJET D'AMENDEMENT AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CONFERENCE GENERALE

Point 6.5 de l'ordre du jour (doc. 30 C/51)

(1) Le Comité juridique a examiné le document 30 C/51 relatif à un projet d'amendement à l'article 37 du Règlement intérieur de la Conférence générale.

(2) Ce projet, présenté par le Chili, visait à permettre au Comité juridique de siéger entre deux sessions de la Conférence générale, à l'instar du Comité

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 18e séance plénière, le 10 novembre 1999.

2. La Conférence générale a décidé de renvoyer l'examen de ce projet d'amendement au Conseil exécutif, pour lui être à nouveau soumis à sa 31e session (30 C/Rés., 77).

3. La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 24e séance plénière, le 16 novembre 1999.

du Siège. L'UNESCO ne dispose pas, en effet, d'organe ou de comité de la Conférence générale ou du Conseil exécutif, composé d'Etats membres, qui puisse être consulté sur des questions juridiques pendant cet intervalle de temps.

(3) Le Comité juridique a noté que ce projet d'amendement avait été formulé conformément à l'article 117 du Règlement intérieur de la Conférence générale et que son adoption par cette dernière ne contreviendrait à aucun texte pertinent de l'Organisation.

(4) Il s'est informé des coûts estimés pour la tenue de ses sessions ainsi envisagées et de la possibilité pour certains Etats membres du Comité de bénéficier d'un concours financier de l'Organisation afin de couvrir les frais liés à la participation de leurs représentants aux réunions.

(5) A cet égard, en écho aux préoccupations exprimées par certains membres, il a été reconnu que des moyens devraient être dégagés afin d'assurer la participation des Etats aux réunions du Comité et qu'il reviendrait aux instances délibérantes de l'Organisation de prendre en compte les incidences budgétaires de cette situation.

(6) Il a été rappelé que le Comité juridique, dans son actuelle composition, avait été constitué par la Conférence générale, lors de sa 29e session (1997), pour sa présente session (1999). En cas d'adoption du projet d'amendement envisagé, c'est ainsi composé qu'il siègerait jusqu'à l'ouverture de la 31e session de la Conférence.

(7) Après un débat approfondi et à la lumière des précisions mentionnées au paragraphe 6 ci-dessus, le Comité a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter un projet de résolution sur ce point¹.

HUITIEME RAPPORT²

TRIBUNAL ADMINISTRATIF : PROROGATION DE SA COMPETENCE

Point 6.3 de l'ordre du jour (doc. 30 C/24, 30 C/24 Add.)

(1) Le Statut et règlement du personnel prévoit des voies de recours susceptibles d'être exercées par des membres du personnel contre une mesure disciplinaire ou une décision administrative qui, selon eux, est contraire aux dispositions pertinentes de ce Statut et règlement ou aux clauses de leur contrat d'engagement et qu'ils estiment leur faire grief. Après épuisement des voies internes de recours, ces membres du personnel peuvent saisir le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT) dont la compétence attributive est reconnue par la Conférence générale depuis 1953.

(2) Par sa résolution 29 C/79, la Conférence générale a adressé un appel à la Conférence internationale du travail afin qu'elle étudie, en consultation avec les organisations ayant également

reconnu la compétence du TAOIT, les mesures à prendre en vue d'améliorer le fonctionnement de ce tribunal. Comme lors de sa 28e session, à sa 29e session, sur recommandation du Directeur général, elle a décidé de proroger la reconnaissance de cette compétence pour une période de deux ans seulement, à savoir du 1er janvier 1998 au 31 décembre 1999, au lieu de six ans habituellement.

(3) Le Comité juridique a entendu le représentant du Directeur général et Conseiller juridique ainsi que la représentante du Syndicat du personnel de l'UNESCO (STU).

(4) Après un échange de vues approfondi, le Comité a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter un projet de résolution sur ce point³.

1. Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale (30 C/Rés.78).

2. La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 24e séance plénière, le 16 novembre 1999.

3. Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale (30 C/Rés., 75).

NEUVIEME RAPPORT¹

EXAMEN DES COMMUNICATIONS RELATIVES A LA RECEVABILITE DES PROJETS DE RESOLUTION TENDANT A L'ADOPTION D'AMENDEMENTS AU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2000-2001

Point 3.3 de l'ordre du jour

(doc. 30 C/8/LEG Parties I, II et III)

(1) Depuis sa 29e session, la Conférence générale a adopté une procédure nouvelle pour le traitement des projets de résolution tendant à amender le Projet de programme et de budget. Cette procédure découle d'un amendement introduit dans son Règlement intérieur (cf. articles 83 et 84).

(2) La procédure établie prévoit pour les auteurs des projets de résolution paraissant *prima facie* irrecevables de l'avis du Directeur général de demander à la Conférence générale de se prononcer en dernier ressort sur leur recevabilité. Il revient au Comité juridique d'examiner ces projets de résolution.

(3) Il a été rappelé que, conformément à la règle posée par le Comité lors de la 29e session de la Conférence générale, les Etats membres concernés ou intéressés par l'un de ces projets de résolution ne devraient pas participer aux débats et délibérations du Comité au moment où ce projet serait examiné.

(4) Pour chaque projet de résolution considéré *prima facie* irrecevable, le Comité juridique a demandé au Secrétariat d'indiquer les critères sur lesquels il avait estimé devoir prendre une décision d'irrecevabilité.

(5) Le Comité juridique s'est fondé sur l'article 83 du Règlement intérieur de la Conférence générale et également sur le document 30 C/2 sur

l'"Organisation des travaux de la session" (par. 34 et 35), étant entendu que l'article 83 prévalait en cas de divergence entre ces deux textes.

(6) Prenant en considération les méthodes de travail retenues lors de la 29e session de la Conférence générale (voir Actes de la Conférence générale, Volume 2, deuxième rapport du Comité juridique), le Comité a adopté par un vote sa méthode d'examen des projets de résolution.

(7) Le Comité a recommandé :

(i) que soient déclarés recevables les projets de résolution suivants : MS/DR.83, MS/DR.88, MS/DR.89, MS/DR.164, MS/DR.280, MS/DR.116 et MS/DR.140 ;

(ii) que soit déclaré partiellement recevable le projet de résolution MS/DR.2, c'est-à-dire uniquement pour ce qui est de son premier paragraphe ("Invite le Directeur général à fournir ... son soutien au Centre") ;

(iii) que soient déclarés irrecevables les projets de résolution suivants : MS/DR.81, MS/DR.86, MS/DR.105, MS/DR.192, MS/DR.191, MS/DR.114, MS/DR.117, MS/DR.193, MS/DR.194, MS/DR.199, MS/DR.155, MS/DR.162 et MS/DR.173.

(8) Le Comité a pris acte du retrait des projets de résolution MS/DR.121 et MS/DR.122 par l'Etat membre concerné.

ADDENDUM AU NEUVIEME RAPPORT²

EXAMEN DES COMMUNICATIONS RELATIVES A LA RECEVABILITE DES PROJETS DE RESOLUTION TENDANT A L'ADOPTION D'AMENDEMENTS AU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2000-2001

Point 3.3 de l'ordre du jour

(doc. 30 C/85 Add. et 30 C/85 Add. et Corr.)

Compte tenu des grandes difficultés rencontrées par le Comité juridique dans la détermination et la mise en oeuvre des critères précis applicables à l'examen de la recevabilité des projets de résolution à lui soumettre en

application de l'article 84 du Règlement intérieur, le Comité juridique a recommandé à la Conférence générale d'adopter un projet de résolution sur ce point afin de lui permettre de mieux accomplir sa mission en ce qui concerne la question de la recevabilité³.

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport et a approuvé les recommandations figurant aux paragraphes 7 et 8 à sa 18e séance plénière, le 10 novembre 1999.

2. La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 18e séance plénière, le 10 novembre 1999.

3. Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale (30 C/Rés., 87).

DIXIEME RAPPORT¹

MODIFICATIONS PROPOSEES DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CONFERENCE GENERALE

Point 5.3 de l'ordre du jour (doc. 30 C/21)

(1) A la suite d'importants amendements à son Règlement intérieur adoptés lors de sa dernière session, par sa résolution 29 C/87, paragraphe 4, la Conférence générale a invité le Directeur général à établir la version finale de ce texte. Elle lui a également demandé de proposer à la présente session des modifications supplémentaires qu'il jugerait appropriées.

(2) En exécution de cette résolution, le Directeur général a mis en place un groupe de travail composé de personnalités qualifiées dans les six langues de travail de la Conférence générale. Ce groupe de travail a été assisté par des experts linguistes du Secrétariat.

(3) Les modifications proposées ainsi que leurs conséquences sur les différentes versions linguistiques

du Règlement intérieur ont été discutées de façon exhaustive par les membres du groupe de travail. Les améliorations à caractère purement linguistique affectent seulement certaines versions. Les textes figurant en annexe au document 30 C/21 relatif à ces modifications ne sont donc pas identiques dans les différentes versions linguistiques.

(4) Afin de faciliter l'examen de ce document, un tableau a été établi par le Secrétariat montrant les modifications et améliorations apportées dans chaque langue article par article.

(5) A l'issue d'un échange de vues, le Comité juridique a recommandé à la Conférence générale d'adopter un projet de résolution sur ce point².

ONZIEME RAPPORT³

EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2000-2001 TITRE III - SOUTIEN DE L'EXECUTION DU PROGRAMME - DEMANDE PRESENTEE PAR LA COMMISSION I D'EXAMEN DE LA VALIDITE JURIDIQUE D'UN ACCORD

Point 3.3 de l'ordre du jour

(1) Par lettre du 4 novembre 1999, la Présidente de la Commission I a communiqué la demande de cette dernière tendant à ce que soit examinée par le Comité juridique la validité juridique d'un accord signé par le représentant du Directeur général de l'UNESCO, le 3 novembre 1999, et les représentants de Walt Disney Attractions Inc. et de McDonald's Corporation, le 22 octobre 1999. Cette demande a été formulée dans le cadre du point 3.3 "Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2000-2001, Titre III - Soutien de l'exécution du programme".

(2) Le Comité juridique a regretté l'insuffisance des informations mises à sa disposition. Non seulement il n'a pas été saisi d'un dossier complet permettant de situer le texte de l'accord dans son contexte, mais encore ce texte ne lui a été remis qu'en langue anglaise, ce qui empêchait certains d'en

apprécier le contenu et les termes précis. Par ailleurs, aucune information n'a été portée à la connaissance du Comité sur les raisons qui avaient pu conduire la Commission I à penser que la validité juridique de l'accord pouvait être mise en doute.

(3) Suite à une intervention du Conseiller juridique, le Comité a estimé que s'il devait répondre à la demande de la Commission I, c'est-à-dire se prononcer sur la validité juridique de l'accord, il ne pouvait lui être interdit d'aborder tout élément qu'il jugerait utile au cours de ses débats.

(4) Ainsi, le Comité juridique a noté avec satisfaction l'amélioration significative de l'accord dans sa dernière version signée le 3 novembre 1999 en ce qui concerne la protection de l'usage du nom de l'UNESCO et de son emblème, par rapport à la première version signée le 1er octobre 1999, aujourd'hui annulée.

1 La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 24e séance plénière, le 16 novembre 1999.

2 Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale (30 C/Rés., 79).

3 Ce rapport a été communiqué à la Commission I sous couvert d'une note du Président du Comité juridique, le 8 novembre 1999.

(5) Au cours de débats approfondis, divers arguments furent échangés concernant notamment :

- l'applicabilité et le respect des Directives visant à la mobilisation des fonds privés et les critères de sélection de partenaires éventuels de l'UNESCO (décision 156 EX/9.4 du Conseil exécutif) ;
- l'applicabilité et le respect des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les fondations et d'autres institutions similaires (annexe K du Manuel de la Conférence générale, article VI) ;
- la capacité du signataire de l'accord pour le compte de l'UNESCO d'engager juridiquement l'Organisation et les conséquences qu'il conviendrait d'en tirer.

(6) Diverses interventions ont porté sur l'opportunité d'un tel accord au regard de l'objet et des buts de l'UNESCO, ainsi que des avantages que

l'Organisation pouvait en retirer. Certains membres ont insisté sur la différence qu'il convenait de faire entre l'opportunité de la conclusion de l'accord et la qualité substantielle de ses clauses, d'une part, et sa légalité, d'autre part. Plusieurs délégués ont déploré que les Etats membres n'aient pas été suffisamment informés ou consultés avant la conclusion d'un accord de cette importance.

(7) En fin de compte, le Comité juridique a dû constater qu'il n'existe pas de texte juridique pertinent et précis s'appliquant incontestablement à la situation examinée. Tout en le déplorant, le Comité en a déduit qu'il n'était pas en état de donner dans l'urgence une réponse juridique définitive à la question qui lui avait été posée par la Commission I. Bien que des doutes aient été exprimés quant à la régularité des conditions de la conclusion de l'accord avec Walt Disney Attractions Inc. et McDonald's Corporation, ces doutes n'ont pas conduit le Comité juridique à aller jusqu'à affirmer l'invalidité de l'accord en cause.